

# PROCES-VERBAL

## Séance du Conseil Municipal du lundi 05 juillet 2021

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 28 juin 2021, s'est réuni le lundi 05 juillet 2021, sous la présidence de David ROBO, Maire

### Présents :

M. ROBO, Mme LE HENANFF, M. ARS, Mme PENHOUE, M. AZGAG, Mme JEAN, M. GILLET, Mme DUCLOUX, M. THEPAUT, Mme LE PAPE, Mme DELATTRE, M. LE GUERNEVE, Mme BAKHTOUS, Mme MANCHEC, M. LALOUX, M. RICHER, M. ROUILLON, Mme CLEQUIN, M. RIVERY, Mme BAROIN, M. PAGE, M. KERMORVANT, Mme SCHMID, M. HUGÉ, M. GICQUEL, Mme DEVOILLE, Mme TALMON, Mme KERGUERIS, Mme BOEDEC, M. MENIER, M. POIRIER, M. LE MOIGNE, Mme BERTHIER, M. UZENAT, M. AUFFRET, M. LE MESTRE, Mme KERGOSIEN

### Pouvoirs :

M. LE BRUN représenté(e) par M. GILLET  
M. MAHE O'CHINAL représenté(e) par Mme JEAN  
Mme BODIGUEL représenté(e) par Mme MANCHEC  
M. D'ABOVILLE représenté(e) par Mme DUCLOUX  
Mme BRIAND représenté(e) par Mme LE HENANFF  
Mme DUMAS représenté(e) par M. UZENAT  
Mme MONNET représenté(e) par M. AUFFRET

### Absent(s) :

M. RIOU

### Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER

**Le Maire ouvre la séance à 18 h. En préambule, il intervient :****M. LE MAIRE :**

Je suis très heureux pour la première fois, depuis le 15 mars 2020, dont notre assemblée est issue des votes, de nous retrouver à l'hôtel de ville. Le Palais des Arts était très bien mais je pense que se retrouver ici donne plus de solennités aux décisions qui sont prises par notre assemblée, et par les prises de paroles des uns et des autres.

Avant de débiter nos travaux, je souhaite féliciter, ceux qui dimanche dernier ont été élus aux élections auxquelles ils se présentaient, soit au conseil départemental soit au conseil régional. Je sais que quelques soient les bancs sur lesquels ils siègent ici aujourd'hui, ils défendront les projets vannetais avec beaucoup de vigueur et beaucoup de passion. J'ai aussi une pensée pour ceux qui n'ont pas passé le cap de ces élections dimanche dernier. Pour l'avoir vécu aussi à mon époque, je sais que c'est parfois difficile quand on s'est beaucoup investi, quand on a mis beaucoup de passion dans ces élections. En tout cas, le fait de se présenter les uns et les autres à ces élections, est une belle preuve de la démocratie locale.

**M. UZENAT :**

Je m'associe évidemment à vos félicitations, à vos remerciements à l'ensemble des candidats et des élus et je voulais si vous m'y autorisez avoir un mot pour l'ensemble du personnel de la ville qui a vraiment accompli un travail remarquable, que ce soit pour la tenue en tant que telle des bureaux de vote, mais aussi pour celles et ceux qui ont contribué à l'approvisionnement, à la bonne circulation, à la logistique. Je souhaitais vraiment une nouvelle fois leur dire toute notre gratitude.

**M. LE MAIRE :**

Merci de vos propos. Une parole aussi pour les assesseurs qui nous ont accompagné ces deux dimanches quelque soient les groupes dont ils étaient issus. Nous avons décidé sur une proposition de Mme la Première Adjointe d'offrir un pot de miel à Noël à chacun des assesseurs et également une entrée gratuite soit aux Scènes du Golfe soit au musée. On a eu besoin des assesseurs en 2021 et on aura surtout besoin d'eux en 2022 puisqu'il y a 4 dimanches où il faudra les solliciter les unes et les uns.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les deux vœux déposés par M. Auffret du groupe de l'opposition « Vannes pour Tous » seront présentés en fin de séance, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Point n° : 1

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

#### COMMANDE PUBLIQUE

#### Délégation de service public et contrat de partenariat - Rapports annuels 2020

M. Alain Michel RICHER présente le rapport suivant :

Dans le cadre des délégations de service public, les délégataires produisent un rapport annuel portant sur les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et comportant une analyse de la qualité de service.

Les rapports sous mentionnés ont été mis à la disposition des élu(es) membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à compter du 11/06/2021, ainsi qu'à l'ensemble du Conseil Municipal le 21 /06/2021 et concernent :

- le parc des expositions Chorus
- le casino
- les parkings du Centre, de la Loi, de la République et du Port
- la fourrière automobile
- le camping de Conleau
- le port de plaisance
- les lagunes de Tohannic
- le contrat de partenariat du passage inférieur de Kérino

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Administration Générale et Finances

**Je vous propose de :**

- Prendre acte de la communication des rapports annuels 2020 des délégataires des services publics du parc des expositions Chorus, des parkings du Centre, de la Loi, de la République et du Port, de la fourrière automobile, du casino, du camping de Conleau, du port de plaisance, des lagunes de Tohannic et du passage inférieur de Kérino.

**PREND ACTE**

Point n° : 2

## **Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021**

### **SERVICES PUBLICS COMMUNAUX**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Délégation de service public du parking du Port - Modification du règlement intérieur**

M. Alain Michel RICHER présente le rapport suivant :

La société QPARK a conclu en 2006 une délégation de service public pour la gestion du parking du Port.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat de concession, toute modification du règlement intérieur doit être approuvée par la ville de Vannes.

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- D'approuver les termes du règlement intérieur modifié, qui fera l'objet d'un affichage au sein du parking du Port ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Du parc LE PORT à Vannes

### PRÉAMBULE

L'exploitation du parc de stationnement Parc Le Port a été confiée par la ville de Vannes, dans le cadre d'une délégation de service public signée le 1er Juillet 2006 avec la société Q-PARK France.

Le parc de stationnement est un garage pour véhicules automobiles de tourisme et utilitaires légers, et deux roues immatriculés.

Le terme d'Usager désigne le conducteur de tout véhicule présent dans l'ouvrage ou y évoluant à l'occasion d'une opération de stationnement par extension à toute personne l'y accompagnant.

Le terme Exploitant désigne Q-PARK France SASU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234 et dont le siège social est situé 1 rue Jacques Henri Lartigue - 92130 Issy les Moulineaux, et la filiale d'exploitation du groupe Q-Park France, la société Q-Park France Services SASU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°834 424 095 et dont le siège social est situé 1 rue Jacques Henri Lartigue - 92130 Issy les Moulineaux.

### ARTICLE 1 - CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU RÈGLEMENT

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans l'enceinte du parc de stationnement.

Ces dispositions sont portées à la connaissance de l'ensemble des Usagers par voie d'affichage au niveau du bureau d'accueil du parc de stationnement et/ou des accès véhicules.

L'Exploitant est tenu de faire respecter l'ensemble des prescriptions du règlement intérieur, par tous les moyens en personnels et en matériels dont il disposera.

Un exemplaire du présent texte peut être remis à chaque Usager abonné sur demande écrite formulée auprès de l'Exploitant.

### ARTICLE 2 - PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'OUVRAGE

Les Usagers Horaires doivent retirer à l'entrée du parc un ticket codé qui portera en clair les dates et heures d'accès dans l'ouvrage pour obtenir l'ouverture de la barrière. Le paiement de la redevance correspondant à la durée de présence dans le parc (toute période commencée étant due de plein droit) s'effectue, avant toute sortie :

À pied, aux caisses automatiques ou

Aux barrières de sortie par l'un des moyens de paiement disponibles tels qu'indiqués.

Un reçu de la somme payée peut être obtenu sur demande lors du paiement.

Les Usagers Abonnés bénéficient d'une carte d'accès spécifique, qui les dispense de retirer un ticket à l'entrée du parc.

Pour obtenir cette carte spécifique, les Usagers Abonnés doivent s'acquitter au préalable d'une redevance de stationnement, selon différentes tarifications en fonction de la durée et des modalités de l'abonnement.

Dans le cas où le parc de stationnement est équipé de lecture de plaques minéralogiques, les Usagers Abonnés peuvent également faire la demande d'utilisation de leur plaque pour entrer et sortir du parc de stationnement.

En cas de non-utilisation de leur badge d'accès les Usagers Abonnés sont alors considérés comme des Usagers Horaires et doivent s'acquitter de leur stationnement selon la tarification publique en vigueur dans le parc de stationnement.

Les Usagers Résa doivent présenter, si le Parc ne dispose pas d'un système de lecture de plaque, sur le lecteur de la borne d'entrée dans le Parc, le QR Code qu'ils auront préalablement reçu par SMS à la suite de leur paiement en ligne. Pour les Parcs disposant d'un système de lecture de plaque, en cas de défaillance de celui-ci, les Usagers devront indiquer le code qu'ils auront reçu dans le mail de confirmation de leur commande au centre de télégestion qu'ils peuvent contacter aux points d'appels situés communément aux accès piétons et véhicules ainsi qu'aux points de paiement du parc de stationnement.

### Accès au parc de stationnement

Les accès véhicules et piétons du parc de stationnement sont ouverts aux Usagers Horaires, Résa et Abonnés, le cas échéant, sur présentation de leur moyen d'accès (ticket, badge, carte...), tous les jours 24h/24h.

Le parc de stationnement peut être équipé d'un système de lecture des plaques minéralogiques, installé par l'Exploitant aux entrées et sorties véhicules dudit parc, afin d'optimiser le stationnement des Usagers (contrôle et simplification des accès et sorties des véhicules, preuve de la durée de stationnement, notamment en cas de perte du moyen d'accès).

Les personnes habilitées par l'Exploitant, comprenant notamment le responsable du parc et les sociétés de maintenance du système sont susceptibles d'accéder aux données qui y sont enregistrées.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du -6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, les Usagers peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de limitation des données en envoyant un mail à l'adresse [privacy@q-park.fr](mailto:privacy@q-park.fr).

**Il est important, pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, que l'Usager ne laisse pas son ticket ou badge dans son véhicule.**

### Véhicules autorisés

Le parc de stationnement est réservé aux véhicules automobiles à moteur, comprenant les moteurs thermiques ou électriques, immatriculés, sans remorque dont la hauteur hors tout ne dépasse pas 1.90 m pour tous les niveaux, ainsi qu'aux deux roues immatriculés..

L'accès est interdit à tout autre véhicule, notamment les deux roues non motorisés, sauf autorisation expresse de l'Exploitant et sur les aires prévues à cet effet.

### ARTICLE 3 - CIRCULATION DES VÉHICULES

#### 3.1 - Code de la route

Sauf prescription contraire formulée par les préposés de l'Exploitant ou faisant l'objet d'une signalisation spécifique, les Usagers sont tenus au respect des règles du Code de la route dans l'enceinte du parc de stationnement.

#### 3.2 - Prescriptions particulières

Les dispositions ci-dessus sont complétées de la manière suivante :

Tout véhicule doit laisser la priorité à un véhicule qui manœuvre pour se garer.

L'Usager quittant un emplacement de stationnement doit laisser la priorité aux véhicules circulant dans les voies de circulation.

Sauf prescription contraire dûment signalée telle qu'en 3.1, les véhicules venant de la droite sont prioritaires.

Les véhicules doivent rouler au pas en respectant la limitation de vitesse apposée à l'entrée des parcs de 10 Km/h.

Les dépassements sont interdits.

La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement.

Le stationnement est interdit sur les voies de circulation.

Le stationnement d'un véhicule ne disposant pas de justificatif d'assurance est interdit.

L'usage des avertisseurs sonores est interdit.

Le conducteur doit limiter le temps de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire à un arrêt ou un démarrage convenable.

Les véhicules doivent utiliser leurs feux de route pour circuler.

Les « deux roues » immatriculés doivent se garer aux endroits réservés à cet effet.

Certains emplacements, spécialement signalés à cet effet, sont réservés aux handicapés et au stationnement des deux roues.

Les véhicules doivent posséder une attestation d'assurance en règle et apposée sur le parebrise,

Les véhicules stationnés ne peuvent présenter un risque manifeste pour la sécurité des personnes et des biens.

Le conducteur d'un véhicule en panne à l'intérieur d'un parc doit en avvertir l'Exploitant, sans délai. Il dispose à cet effet de trois moyens :

Par information directe auprès d'un préposé de l'Exploitant en se présentant au bureau d'accueil du parc, aux heures d'ouverture au public du bureau ;

Par appel du centre de télégestion de l'Exploitant sur un interphone du parc 24h/24 et 7j/7 ;

Par message électronique depuis le site internet : [www.q-park.fr](http://www.q-park.fr).

Les véhicules en panne sont remorqués aux frais du propriétaire, par une entreprise spécialisée.

L'inobservation de chacune de ces différentes prescriptions pourra être sanctionnée par l'Exploitant, celui-ci se réservant le droit de résilier le contrat de stationnement sans préavis et d'utiliser tous moyens légaux à sa disposition pour faire exclure du parc de stationnement l'Usager fautif.

En cas de travaux réalisés dans l'enceinte d'un Parc, l'Usager est tenu de respecter la signalétique mise en place.

#### 3.3 - Tarifs

Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'ouvrage et à proximité des points de paiement. Il est précisé que toute période est due dans son intégralité. Les droits perçus sont des droits de stationnement et non de gardiennage.

#### 3.4 - Ticket ou Carte Perdu

Dans le cas où l'Usager ne présenterait pas son ticket de sortie, il est invité à :

Présenter une pièce d'identité, ainsi que la carte grise du véhicule

Régler le montant forfaitaire précisé dans la tarification affichée à l'entrée pendant les heures d'ouverture du parc, sauf s'il est prouvé que la durée réelle de stationnement est supérieure à la durée correspondant au montant forfaitaire.

Dans l'hypothèse où un système de lecture de plaques minéralogique serait installé sur le parc de stationnement, l'Exploitant pourra demander le numéro d'immatriculation pour contrôler l'heure réelle d'accès au parc de stationnement et ainsi recalculer à distance le tarif du stationnement de l'Usager Horaire, de l'Usager Résa ou de l'Usager Abonné ayant omis d'utiliser sa carte en entrée du parc.

Dans le cas où l'Usager retrouverait son ticket de stationnement, il pourra en demander le remboursement par email dans un délai maximum d'un mois auprès du Service Clients ([service.clients@q-park.fr](mailto:service.clients@q-park.fr)) en adressant le ticket et le justificatif de paiement.

### ARTICLE 4 - ACCÈS DES USAGERS

La présence des Usagers n'est autorisée dans le parc de stationnement que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps nécessaire à ces opérations et à elles seules. Le personnel de l'Exploitant est admis à demander à toute personne circulant dans le parc de stationnement la présentation de son titre d'accès justifiant sa présence.

L'accès au Parc est interdit aux personnes sans véhicule et aux enfants mineurs non accompagnés.

Les Usagers en tant que piétons doivent obligatoirement emprunter les cheminements piétons réservés à cet effet.

Leur déplacement dans les zones de circulation ou de stationnement des véhicules se fait sous leur responsabilité exclusive. Les rampes de circulation ainsi que les voies d'accès et de sortie des véhicules leur sont rigoureusement interdites.

Chaque titulaire d'un abonnement sera doté d'une carte d'accès personnelle. Cette carte d'abonné est associée à un véhicule et ne peut en aucun cas servir au stationnement d'un autre véhicule ou de plusieurs véhicules. Les cartes sont délivrées sous la responsabilité des Usagers qui devront aviser l'Exploitant de leur perte ou vol. L'usage frauduleux des cartes perdues ou volées pourra être opposé au titulaire avec les conséquences pécuniaires induites et la possible résiliation du contrat d'abonnement. En cas de perte ou de détérioration de cette carte, il est réclamé pour son remplacement une somme dont le montant est indiqué dans les conditions générales du contrat d'abonnement.

### ARTICLE 5 - UTILISATION DE L'OUVRAGE

Il est interdit :

Tout abus de jouissance susceptible de nuire aux autres usagers et ou à la bonne tenue des Parcs et aux équipements qui s'y trouvent.

Le stationnement d'un véhicule sur plusieurs emplacements.

Le stationnement d'un véhicule à moteur à essence ou diesel sur un emplacement réservé aux véhicules à moteur électrique.

Le stationnement d'un véhicule sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite sans justificatif approprié.

Le lavage et le nettoyage des véhicules par leur propriétaire ainsi que toute opération de maintenance de ceux-ci. Les véhicules en panne à l'intérieur d'un parc de stationnement devront être remorqués. Les réparations ne pouvant en aucun cas s'effectuer à l'intérieur du parc de stationnement sauf accord exprès de l'Exploitant.

Tout colportage, démarchage, déballage ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus, en dehors de ceux autorisés par l'Exploitant.

Le dépôt dans le périmètre des parcs de stationnement d'objets, quelle que soit leur nature. L'accès des animaux n'est toléré que dans la mesure où les règles habituelles de sécurité et de salubrité sont respectées. En particulier les chiens doivent être tenus en laisse.

Toute quête, vente, offre de services, sont interdites dans les parcs de stationnement sauf autorisation de l'Exploitant et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 6 - SÉCURITÉ GÉNÉRALE

Il est interdit :

D'introduire dans les parcs de stationnement des matières combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir des véhicules et d'un jerrican d'une contenance maximum de 10 litres) ou des substances explosives.

De fumer ou de porter des feux nus.

De faire usage à l'intérieur des parcs de stationnement de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptibles de nuisances.

De procéder sur le véhicule à des transvasements de carburant.

D'utiliser tout matériel ou installation mis à la disposition du personnel chargé de l'entretien et de l'exploitation des parcs de stationnement. Cette dernière restriction ne s'appliquant pas à l'usage du matériel de lutte contre l'incendie en cas d'incendie dans le parc de stationnement.

De séjourner à l'intérieur d'un véhicule pour y vivre ou y dormir.

### ARTICLE 7 - VIDÉOPROTECTION

Les parcs de stationnement sont équipés d'installations de vidéoprotection qui transmet en temps réel l'image capturée par les caméras au local d'Exploitation du parc de stationnement. L'image peut être enregistrée et conservée selon la procédure écrite par l'Exploitant. Le système de vidéoprotection et son exploitation sont régis conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'Usager dispose d'un droit d'accès à ces images qu'il peut exercer en envoyant un mail à l'adresse [privacy@q-park.fr](mailto:privacy@q-park.fr).

### ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DES USAGERS

Le stationnement et la circulation dans l'ouvrage ont lieu aux risques et périls des Usagers et propriétaires des véhicules, dans les conditions du droit commun de la circulation automobile. Les conducteurs sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour toute autre cause, en particulier par suite d'un manquement au présent règlement.

Les Usagers sont tenus de déclarer immédiatement à l'Exploitant les accidents ou dommages qu'ils auront provoqués.

Les Usagers sont tenus d'assurer leur véhicule stationnant dans l'enceinte des Parcs.

En cas d'immobilisation accidentelle sur une voie de circulation, l'Usager est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter les risques d'accident.

L'Exploitant ne pourra voir sa responsabilité engagée pour des dommages, quelles que soient les causes des dits dommages, en cas de non-respect du présent Règlement Intérieur, ou dans le cadre d'une utilisation non conforme ou abusive des installations des Parcs.

Il est recommandé aux Usagers de fermer leur véhicule à clé, de ne pas laisser d'objets apparents à l'intérieur et de conserver sur eux les titres d'accès.

### ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT

L'Exploitant n'est pas responsable des dommages causés par cas fortuit ou de force majeure, en particulier en cas de gel ou de dégâts causés par un autre Usager.

De plus, l'Exploitant n'est pas responsable des vols de véhicules et des vols de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement concernant les accessoires quels qu'ils soient, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

Le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

Par ailleurs, l'Exploitant a le droit de faire déplacer tout véhicule gênant pour l'exploitation ou ne stationnant pas dans les emplacements délimités au sol.

En application des dispositions du Code de la route, tout véhicule en infraction au présent Règlement intérieur ou au Code de la route pourra être évacué à la charge et au risque du propriétaire du véhicule

Les Usagers sont également informés que l'Exploitant pourra déplacer les véhicules des Usagers pour des raisons de sécurité ou en cas de force majeure.

La sécurité des personnes relève, comme tout lieu ouvert au public, des autorités compétentes.

### ARTICLE 10 - PERSONNEL DE L'EXPLOITATION

Les préposés de l'Exploitant sont compétents pour constater par rapport écrit les manquements au présent règlement en vue des poursuites éventuelles. Les peines encourues sont celles notamment prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal.

### ARTICLE 11 - RÉCLAMATION

Les personnels de l'Exploitant d'une part, et les Usagers, d'autre part, sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs relations réciproques, dans l'enceinte des parcs de stationnement et des locaux techniques ainsi qu'aux abords immédiats des parcs de stationnement.

L'Usager, conformément à l'article L.211-3 du Code de la consommation, est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de Médiation Conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends conformément aux dispositions des articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation. Le client devra au préalable avoir saisi le Service Clients d'une réclamation écrite par courrier postal : Service Clients - 1, Rue Jacques-Henri Lartigue - 92130 Issy les Moulineaux ; par courrier électronique : [clients@q-park.fr](mailto:clients@q-park.fr) ; ou par internet : [www.q-park.fr](http://www.q-park.fr) rubrique « aide » puis « service clients en France ».

Le Client devra introduire sa demande auprès du médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site <http://www.mediateur-cnpa.fr> sous réserve du respect des conditions de recevabilité de son dossier et dans un délai inférieur à un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès du Service Clients Q-Park.

### ARTICLE 12 - AGRÈMENT

Les préposés de l'Exploitant sont compétents pour faire appliquer le présent règlement intérieur.

Fait à Vannes, le 14/06/2021

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

#### PORT DE PLAISANCE

#### Compagnie des Ports du Morbihan - Rapport annuel de l'administrateur

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 37 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport qui lui est soumis annuellement.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- D'approuver le rapport d'activités 2020 de la Compagnie des Ports du Morbihan, ci-annexé ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

### *Débat*

M. UZENAT :

Cette délibération est habituelle à cette période de l'année. Je m'interroge simplement une nouvelle fois, (il n'y a pas de problème de procédure) sur la transmission du rapport moral dont vous faites mention dans votre synthèse. Deux points relevés : en 2020, est évoqué le lancement de la démarche RSE dans le cas de la Compagnie des Ports du Morbihan. Cette phrase nous semble assez faible ; c'est peut-être aussi le fait de cette synthèse. Et puis, sur les perspectives 2021, j'ai noté les éléments clés pour la Compagnie des Ports du Morbihan : valoriser les équipements, commercialiser des services, recruter des ingénieurs, dégager des résultats ; des éléments évidemment importants, mais pour autant, rien sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Or on le voit bien sur les aspects maritimes portuaires, il y a de grands enjeux. Nous avons eu l'occasion de le voir pour le port de Vannes à plusieurs reprises. Page six de la synthèse que vous nous avez transmise, je cite « volontaire dans le domaine du développement durable ». Je vous avoue que les exemples n'étaient pas nombreux. « La compagnie est rompue pour concevoir des procédures administratives souvent très longues ». Je vous avoue que je ne sais pas comment il faut appréhender cette phrase, mais si on la lit mot à mot, dire qu'elle est volontaire dans le domaine du

développement durable, on ne sait pas très bien ce qu'elle fait, mais elle est habituée pour les procédures administratives très longues, donc ce n'est pas très valorisant. Je ne sais pas si vous avez des éléments là-dessus. Donc pour toutes ces raisons-là, en cohérence avec nos votes précédents, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE :

On interrogera la Compagnie des Ports du Morbihan pour revenir vers vous.  
Le rapport d'activité de l'administrateur a été transmis avec les délibérations.

M. UZENAT :

Je ne parle pas du rapport de l'administrateur. L'administrateur mentionne le rapport moral qui a été présenté dans le cadres des instances de la Compagnie des Ports du Morbihan.

M. LE MAIRE :

On le joindra au procès-verbal de cette séance.

M. THEPAUT :

Je pense qu'il y a beaucoup de réponses aux questions que vous vous posez dans le rapport moral justement. Les procédures longues visent les procédures de rattachement de port à la Compagnie des Ports, les procédures de délégation.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

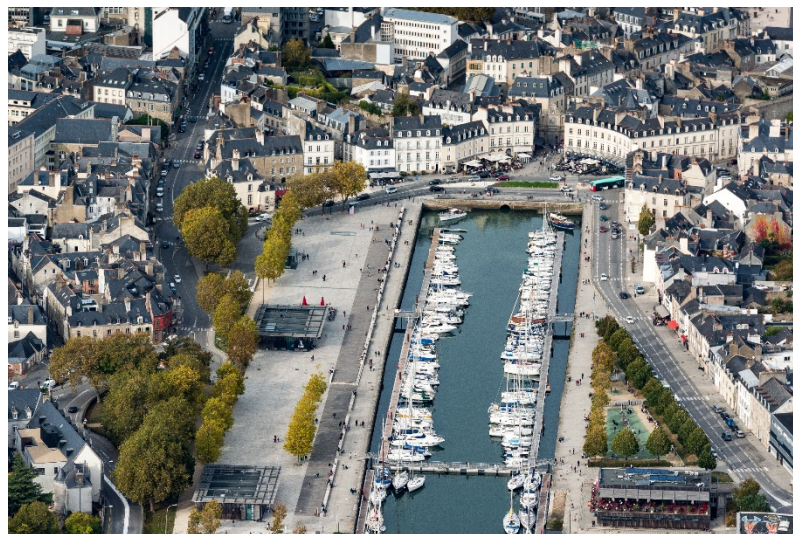
Pour : 39 voix

Abstentions : 5 voix.





# Compte rendu d'activité 2020



# 1. INTRODUCTION

Dans le contexte très particulier de cette année 2020, la ville de Vannes et la Compagnie des Ports du Morbihan se sont fortement impliqués pour répondre au mieux aux demandes de tous les usagers.

Dans un premier temps, il s'agissait pour le port de Vannes d'assurer une présence technique et/ou administrative afin de faire face aux inquiétudes légitimes de tous durant la période de confinement. Un système de rondes quotidiennes de surveillance a été mis en place sur la totalité des espaces à flot et à terre. Des opérations de sécurisation des installations (nettoyage de pontons) ont été menées à cette même période afin d'être opérationnel pour le déconfinement.

Par la suite, le port s'est employé à favoriser la relance de l'activité plaisance, à la fois en garantissant des conditions d'accueil sanitaires exemplaires, mais également, en renforçant la qualité des services proposés aux plaisanciers et usagers.

## 1.1 Présentation du port de plaisance de Vannes

Le port de plaisance de Vannes dispose de 285 postes d'amarrage dont 250 sur pontons et catways dans le bassin à flot. Cette capacité d'accueil est fixée par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Golfe du Morbihan.

Au cœur du Golfe du Morbihan, le port de Vannes offre un abri de premier choix. Son bassin à flot situé en plein centre-ville est un point de départ idéal pour découvrir la ville et son patrimoine.

## 1.2 Services proposés

- Accès sur les pontons à l'eau potable, l'électricité,
- Blocs sanitaires, douches,
- Bacs à laver
- Chariots d'armement
- Bulletin météo en temps réel et un affichage Windmorbihan
- Accès WIFI
- Passeport Escales – Passeport Morbihan
- Accès aux cales
- Boutique du port (nouveaux produits en 2020)

## 1.3 Organisation du personnel

En 2020, les services du port de Vannes sont assurés par :

- 1 directeur
- 5 personnels permanents dont 1 personnel de nettoyage ;
- 4 personnels saisonniers en juillet et août

Les horaires d'ouverture de la capitainerie varient en fonction des saisons :

- **De janvier à mi-avril et de mi-octobre à fin décembre**  
De 9h à 12h et de 15h à 17h du lundi au samedi (hors jours fériés)
- **De mi-avril à fin juin et de septembre à mi-octobre**  
De 8h à 12h et de 15h à 18h du lundi au samedi (hors jours fériés)
- **En juillet et août**  
De 8h à 12h et de 15h à 19h, 7 jours sur 7.

En complément de la convention de gestion du port, la ville de Vannes a accordé une concession pour l'exploitation des lagunes de Tohannic (valorisation des sédiments de dragage, essentielle pour les travaux de dragages).

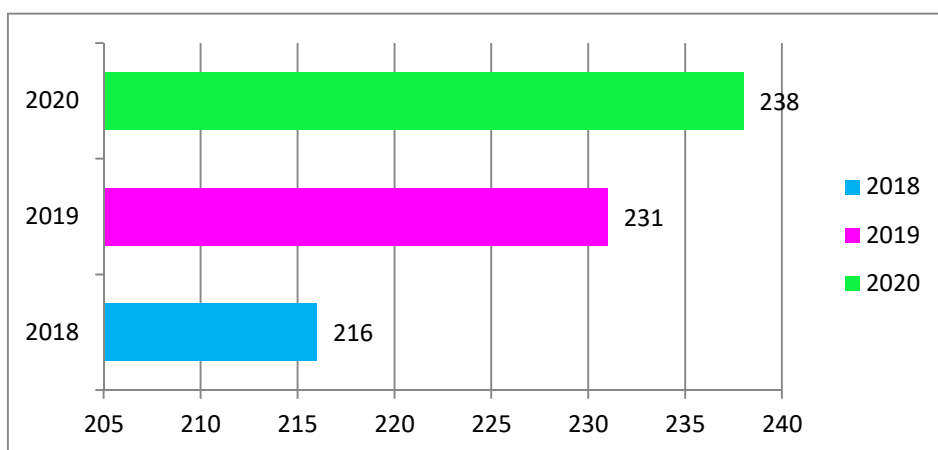
Pour information, le présent rapport d'activité et financier synthétise la mission confiée par la ville de Vannes à la Compagnie des Ports du Morbihan (Port de plaisance et Port de commerce, partie confiée).

Le port est constitué de 4 parties :

- Port municipal confié à la Compagnie
- Port régional concédé à la ville de Vannes par la Région Bretagne et sous concédé à la Compagnie des Ports du Morbihan
- Port régional concédé par la Région Bretagne et géré en régie par la ville de Vannes.
- Port régional géré en régie par la région Bretagne.

## 2. ACTIVITES

### 2.1 Les contrats annuels à flot



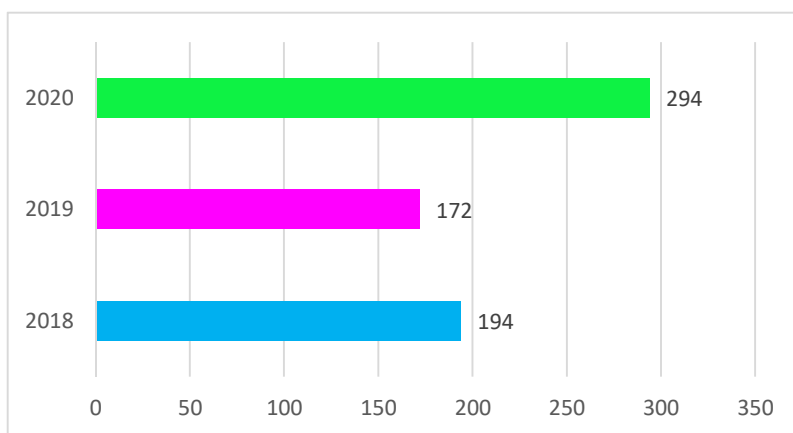
Les contrats annuels sont en progression de 3%.

Les contrats options A et B représentent 75% des contrats annuels. Ils permettent de bénéficier de nuitées d'escales gratuites dans les ports partenaires aux conditions suivantes :

	Formule A		Formule B		Formule B+	
	Durée d'absence du port	Nuitées offertes (1)	Durée d'absence du port	Nuitées offertes (1)	Durée d'absence du port	Nuitées offertes (1)
<b>Base</b> (Durée minimum d'absence)	Aucune	8 nuitées	<b>1 mois complet (*)</b>	8 nuitées	<b>1 mois complet (*)</b>	8 nuitées
<b>Bonification</b> (Pour absence complémentaire)	2 semaines consécutives minimum	+ 10 nuitées	(*) + 2 semaines consécutives	+ 3 nuitées	(*) + 1 mois	+ 5 nuitées
<b>Base</b> + <b>Bonification</b>	<b>2 semaines</b> consécutives minimum	18 nuitées	Soit <b>1,5 mois</b> consécutifs minimum	11 nuitées	Soit <b>2 mois</b> consécutifs ou <b>2 x 1 mois</b>	13 nuitées

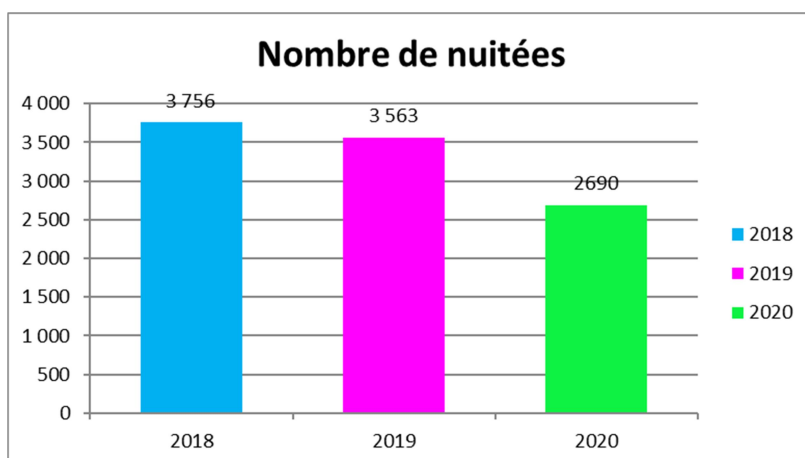
(1) Hors ports de la Compagnie des Ports du Morbihan

## 2.2 Les contrats mensuels à flot



Même si le nombre de contrats signés augmente, leur durée diminue : 1,7 mois en moyenne contre 2,7 en 2019. L'impact sur le chiffre d'affaires n'est pas neutre.

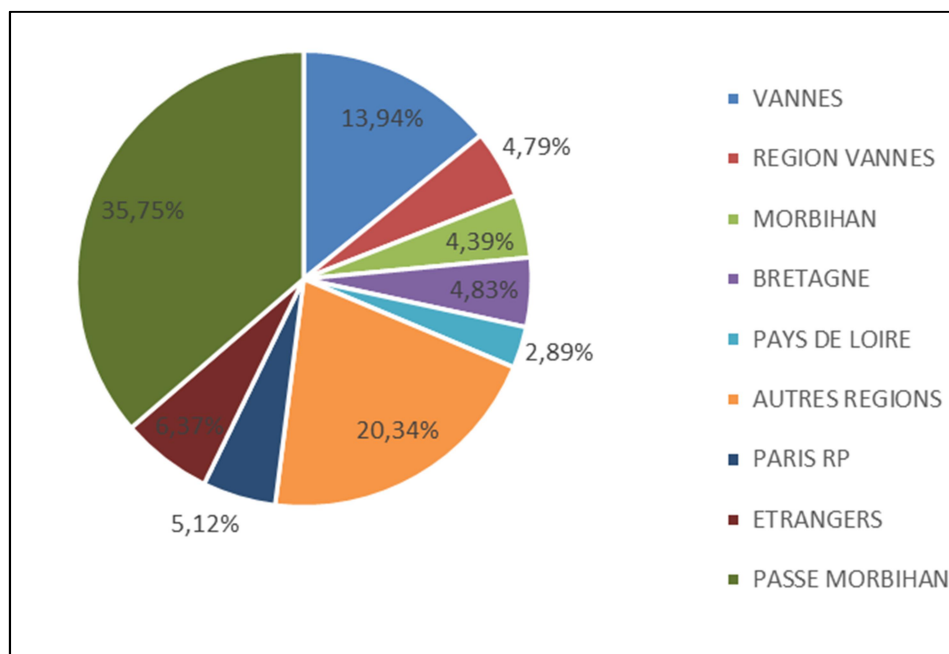
## 2.3 L'activité passage



L'activité passage, en baisse de – 24,5%, est directement liée à la crise sanitaire du printemps mais également aux travaux de dragages.

977 nuitées sont issues du Passeport escales dont 83% des ports de la Compagnie.

Répartition des nuitées Visiteurs (hors Passeport Escales)  
en fonction de l'origine géographique :



## 2.4 Fréquentation des vedettes à passagers

Sept compagnies maritimes ont embarqué en 2020 des passagers à partir des 3 pontons de la gare maritime du port de Vannes :

- Bateaux-Bus du Golfe (desserte régulière de l'île d'Arz)
- Vedettes du Golfe
- Navix
- Compagnie du Golfe
- Le Passeur des Iles
- Sarl Izenah
- 47° Nautik

Le nombre de passagers embarqués par ces 7 compagnies au cours de l'année 2020 est détaillé dans le tableau ci-dessous.

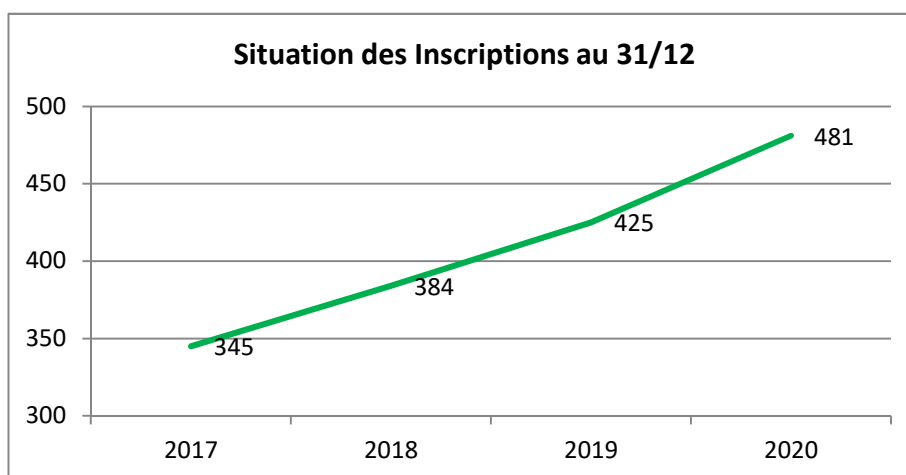
COMPAGNIE	Nombre de passagers embarqués											
	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Vedettes du Golfe (Kersea)						1 321	1 417	253				2 991
Bateau-Bus (Kersea) *			21	289	2 605	10 344	13 484	4 486	2 443	141	818	34 631
Compagnie du Golfe					687	7 832	10 897	2 961	1 310			23 687
Navix	187				1 029	8 663	12 235	3 821	485			26 233
Passeur des Iles							509					509
Sarl Izenah								89				89
47° NAUTIK						75	109					184
												88 324

Les navires de ces compagnies maritimes stationnent dans l'avant-port (secteur en aval du pont de Kérino englobant le port de commerce et le secteur Sud du port de plaisance), à l'exception des Compagnies Passeur des Iles, Izenah, et 47° Nautik.

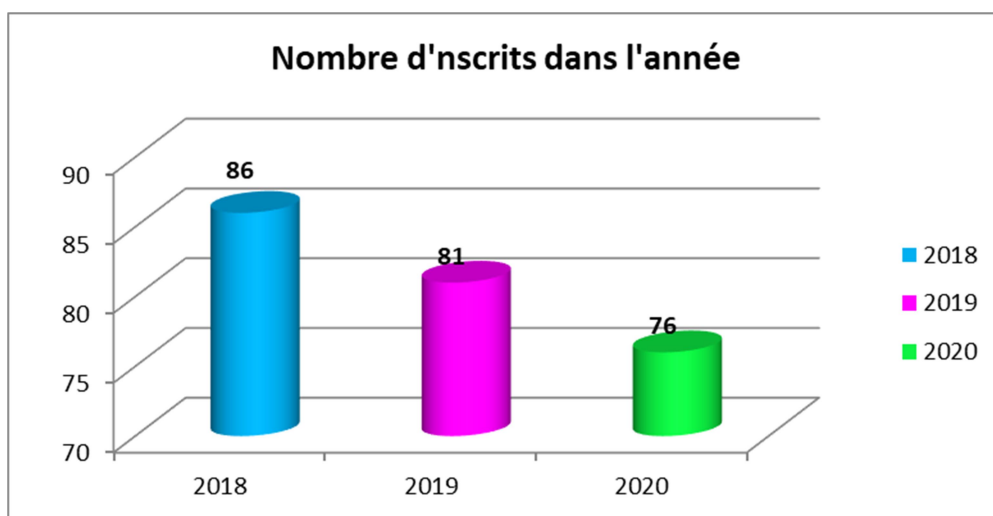
Le tableau ci-dessous récapitule cette occupation des navires à passagers sur l'année 2020.

SECTEUR	Pontons	Compagnies	Nombre de navires	Nombre de nuitées
Commerce (A à F)	A	Bateaux-Bus du Golfe	1	20
	B	Bateaux-Bus du Golfe	1	2
	C	Navix	2	229
	D	Navix	1	41
	E	Compagnie du Golfe	3	1037
	F	Bateaux-Bus du Golfe	4	292
S/total Commerce			<b>12</b>	<b>1621</b>
Plaisance (G à J)	G	Bateaux-Bus + Kersea	7	600
	H	Navix	2	604
	I	Navix	6	951
S/total Plaisance			<b>15</b>	<b>2155</b>
				<b>3776</b>

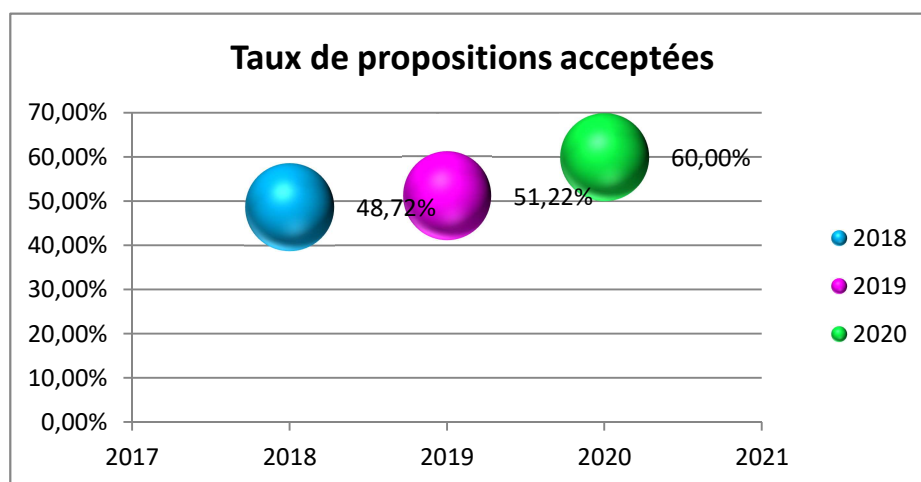
## 2.5 Demandes d'emplacements à flot



La situation des inscriptions au 31/12 continue de progresser avec 481 inscrits en 2020 contre 425 en 2019. Le port de Vannes accuse néanmoins une baisse -6% du nombre d'inscrits sur l'année 2020.



Le Taux de propositions acceptées reste élevé (60%) avec 12 contrats acceptés pour 20 proposés :



### 3. INVESTISSEMENTS

#### REALISATIONS 2020-2021

TRAVAUX et ETUDES	MONTANT HT
Relevé bathymétrique pour dragages	12 480 €
Dragages du port	1 300 000 €
Diagnostic étanchéité membranes lagune Tohannic	14 300 €
Réparations étanchéité lagune Tohannic	33 770 €
Trappes et support de pied de potence lagunes de Tohannic	5 405 €
Elagage Tohannic	3 800 €
Lecteurs PRIMO ACCES lecteurs connectés pontons (8 accès)	10 410 €
Contrôle accès sanitaires, parking et commande smartphone	11 000 €
Mise en place d'un système de vidéo-protection	65 520 €
Expertise et diagnostic sureté fonctionnement porte éclose	8 670 €
Capitainerie numérique	6 000 €
Travaux brasserie A l'aise breizh	13 170 €

#### PROJETS 2021 / 2024

TRAVAUX et ETUDES	MONTANT HT
Dragages du port	PM
Réaménagement du plan d'eau	PM
Aménagement d'un patin d'échouage	25 000 €
Ponton professionnel en amont du pont de Kérino	90 000 €
Ponton plaisance en aval du pont de Kérino	50 000 €



## 4. Analyse financière globale du PORT DE VANNES

*L'analyse faite ci-après porte sur les 12 mois d'exploitation assurée par la Compagnie des Ports du Morbihan du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour le Port de plaisance ainsi que le Port Régional de Commerce de Vannes (pour la partie confiée en gestion à la Compagnie des ports du Morbihan).*

### A. Bilan analytique global du port de Vannes au 31/12/2020 :

ACTIF	31/12/2020 (12 mois)			PASSIF	31/12/2020 (12 mois)
	Montants bruts	Amortissements Provisions	Montants nets		MONTANTS
<b><u>ACTIF IMMOBILISE</u></b>				<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 556 363,94	631 718,43	2 924 645,51	<i>Report a nouveau des résultats antérieurs</i>	51 413,62
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	329 321,84	58 421,58	270 900,26	<i>Résultat 2020 :</i>	<b>-19 497,48</b>
IMMOBILISATIONS EN COURS	25 292,78	0,00	25 292,78		
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE.....</b>	<b>3 910 978,56</b>	<b>690 140,01</b>	<b>3 220 838,55</b>	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES.....</b>	<b>31 916,14</b>
<b><u>STOCK DE MARCHANDISES</u></b>	7 388,28	0,00	7 388,28	<b><u>DETTES FINANCIERES</u></b>	
<b><u>CREANCES D'EXPLOITATION</u></b>				Provision pour gros entretien - renouvellement des immobilisations	1 698 393,52
Créances clients & comptes rattachés	89 146,29	4 762,16	84 384,13	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	939 072,76
Compte de liaison financière Société	435 095,17		435 095,17		
<b><u>DISPONIBILITES</u></b>				<b><u>DETTES D'EXPLOITATION</u></b>	
Banque	50 826,45		50 826,45	Dettes fournisseurs & comptes rattachés	352 714,54
Caisse	558,50		558,50	Avance de la collectivité REGION BRETAGNE (opération dragages)	781 261,09
<b><u>COMPTES DE REGULARISATION</u></b>				<b><u>COMPTES DE REGULARISATION</u></b>	
Charges constatées d'avance	4 266,97		4 266,97	Produits constatés d'avance	0,00
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT.....</b>	<b>587 281,66</b>	<b>4 762,16</b>	<b>582 519,50</b>	<b>TOTAL DES DETTES.....</b>	<b>3 771 441,91</b>
<b>TOTAL GENERAL.....</b>	<b>4 498 260,22</b>	<b>694 902,17</b>	<b>3 803 358,05</b>	<b>TOTAL GENERAL.....</b>	<b>3 803 358,05</b>

### A L'ACTIF DU BILAN :

**- La valeur brute des immobilisations (HT) :**

**3 910 979 €**

**Sur l'exercice 2020**, il convient de rappeler la comptabilisation à l'actif du bilan de la société de droits incorporels d'un montant de **2 300 000 € pour le Port de VANNES**, correspondant à l'engagement financier de la société en matière de coûts de gros entretien à réaliser sur le port (dragages). En effet, le coût global des dragages du Port de Vannes (plaisance et

commerce) imputé à la Compagnie des Ports sur les 10 ans à venir a été évalué à un montant de 2 300 000 € H.T (32 400 m3 à 71 € H.T le m3).

En contrepartie de ces droits incorporels, une provision pour gros entretien – renouvellement des immobilisations a été constatée au passif du bilan pour le même montant.

Les immobilisations incorporelles ainsi constituées sont amorties sur la durée du contrat (18 ans pour Vannes, soit **127 778 € de charge d'amortissements comptabilisée sur l'année 2020**).

La provision pour gros entretien comptabilisée en 2018 au passif du bilan du Port de VANNES est donc reprise (produit) au fur et à mesure de la constatation en charges de gros entretien de ces travaux de dragages lors de leur réalisation.

**L'application de cette méthode comptable a été entérinée par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) suite à un avis demandé par le commissaire aux comptes de la Société.**

D'autre part, les actifs du port de Vannes sont également constitués par le droit incorporel d'entrée réglé par la Compagnie des Ports du Morbihan à la Ville de Vannes en 2017 pour un montant de **1 173 841 €** dans le respect de l'article 23 de la convention de délégation de service public signée en date du 30 juin 2017. Ce droit incorporel est amorti comptablement sur une durée de 18 ans, à compter du 1er Juillet 2017, durée qui correspond à la période de gestion prévue dans la convention de délégation de service public entrée en vigueur à compter de cette date.

Un amortissement linéaire est constaté sur cet investissement pour un montant **cumulé** au 31 décembre 2020 de **228 694 €**.

Enfin, les équipements techniques réalisés sont constitués **principalement** des appontements flottants tout équipés pour un montant investi en 2018 de **298 829 €**, ainsi que de l'installation du système WIFI pour **54 096 €** en 2019. Il convient de noter en 2020 le système de vidéo surveillance pour **25 293 €**, dont l'installation est en cours au 31/12/2020. Divers investissements (contrôle d'accès sécurisés aux pontons et aux sanitaires, nettoyeur haute pression, barrières, bateau et véhicule...) complètent les investissements réalisés sur le Port de VANNES.

Un amortissement linéaire est pratiqué sur tous les investissements et droits incorporels. Le montant cumulé des amortissements s'élève au 31/12/2020 à **690 140 €** et la valeur nette comptable de l'actif immobilisé au bilan analytique du Port de Vannes s'établit donc à **3 220 839 € au 31 décembre 2020**.

***L'état détaillé des immobilisations du Port de Vannes arrêté au 31/12/2020 est donné au point C.***

## **AU PASSIF DU BILAN :**

**- Les dettes financières :** **939 073 €**

Les dettes financières correspondent à l'emprunt contracté par la société dans le cadre du paiement du droit d'entrée par la Compagnie des Ports du Morbihan à la Ville de Vannes en 2017 (939 073 € restant dû au 31/12/2020).

**- La provision pour gros entretien – renouvellement des immobilisations : 1 698 394 €**

Une provision pour gros entretien d'un montant de **2 300 000 € H.T** a été comptabilisée sur l'exercice 2018 par la contrepartie d'un actif constituant une immobilisation incorporelle (cet engagement de réfection-gros entretien du port à la charge du délégataire est assimilable à un coût d'acquisition du contrat ou droit d'entrée).

Les coûts afférents aux opérations successives de dragages sont constatés en charges au fur et à mesure de leur réalisation. Parallèlement, la provision pour gros entretien constituée en 2018 est proportionnellement reprise dans les produits de l'exercice considéré (neutralisation charges / produits (reprises de provisions)).

**- L'avance de la collectivité REGION BRETAGNE : 781 261 €**

Une somme de 1 778 515 € HT a été versée à la Compagnie des Ports du Morbihan dans le cadre d'un accord avec la REGION BRETAGNE concernant le financement de la première opération de dragages en cours (montant total de l'opération, 2 778 k€, dont 1 000 k€ pris en charge par la Compagnie et 1 778 k€ par la REGION BRETAGNE). Le montant comptabilisé au passif du bilan du 31 12 2020 correspond au solde du marché restant à réaliser, partie imputable à la REGION BRETAGNE conformément à la répartition du coût prévue dans l'accord signé initialement.

**B. Compte de résultat analytique global du Port de Vannes au 31/12/2020 :**

Le début de l'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire « Coronavirus », la fermeture des ports et les incertitudes liées à l'évolution de l'activité.

L'absence d'activités de régates, de locations de bateaux, de navigation de navires à passagers, de réparations de bateaux, d'escales de passage, ainsi que le report de contrats mensuels saisonniers, ont eu un impact significatif sur l'activité des ports. D'autre part, nos services de manutentions actifs en période de printemps, ont dû reporter certaines prestations.

Néanmoins, la fréquentation des Ports durant la période estivale a été soutenue, permettant ainsi d'atténuer l'impact négatif de cette crise sur l'activité de l'année 2020.

Il convient de noter également que le chiffre d'affaires du Port de VANNES a été limité par les contraintes liées à l'opération de dragages réalisée.

***Le compte de résultat analytique global de l'exercice 2020 du port de Vannes est tout d'abord commenté, puis présenté ci-dessous :***

## Les produits :

Le total des produits s'élève à **1 266 230 € sur l'année 2020 contre 751 881 € sur 2019.**

**Ces produits sont constitués principalement des éléments suivants :**

- **Le chiffre d'affaires en 2020** : 687 327 € (contre 702 311 € en 2019), détaillé **principalement** ci-dessous par nature :

- Les contrats annuels pour **305 956 €** (contre 303 786 € en 2019) ;
- Les contrats mensuels pour **136 907 €** (contre 128 583 € en 2019) ;
- L'activité « passage » pour **28 984 €** (contre 57 542 € en 2019) nettement pénalisée par la période de confinement en début d'année 2020 ;
- Les redevances d'occupation Navires à passagers **Port de Plaisance** pour **43 158 €** (contre 48 701 € en 2019) ;
- Les redevances d'occupation Navires à passagers **Port de Commerce** pour **28 363 €** (contre 27 535 € en 2019) ;
- Les contrats professionnels et AOT pour **17 195 €** (contre 15 492 € en 2019) ;
- Les produits des activités annexes pour **121 617 €** (contre 112 196 € en 2019). Ils sont constitués principalement par les produits des locaux commerciaux pour 73 549 € (contre 57 819 € en 2019) et le chiffre d'affaires généré par les redevances à passagers du Port de Commerce pour un montant de 24 146 € (contre 40 547 € en 2019) ;
- Le chiffre d'affaires généré par la « boutique du Port » : **1 806 €** (contre 4 510 € en 2019).

- **Les autres produits** : **578 903 €**

Ils sont constitués **principalement** des éléments suivants :

- **Les reprises sur provisions pour gros entretien** – renouvellement pour un montant de **560 956 €** constatés sur 2020. Les coûts afférents à l'opération de dragages en cours (comptabilisés en compte de « gros entretien » sur 2020 pour 560 956 €) ont été constatés en charges au fur et à mesure de leur réalisation. Parallèlement, la provision pour gros entretien constituée en 2018 a été proportionnellement reprise dans les produits de l'exercice 2020 pour le même montant (neutralisation charges / produit (reprise de provisions)).
- Les produits divers (remboursements sociaux, refacturations diverses, subventions d'exploitation...) pour **17 947 €**.

## Les charges d'exploitation :

Le total des **charges d'exploitation, sur l'année 2020**, s'élève à **1 285 727 €** contre 766 608 € en 2019. Ces charges sont **principalement** détaillées ci-dessous par nature :

- Les **achats consommés** (eau (en nette augmentation), électricité (en baisse), fournitures etc..) et **revendus** (boutique du port) pour **60 704 €** (contre 41 283 € en 2019) ;
- Les « **services extérieurs** » (sous-traitance, gros entretien, entretien – réparation, assurances, charges communes réparties) pour **629 837 €** (contre 89 154 € en 2019) :

**A noter sur 2020, les coûts de dragages pour un montant réalisé de 560 956 € (sur un montant global de charges d'entretien du Port de 605 277 €, soit 44 321 € de charge d'entretien courant). En contrepartie de cette charge de dragages, une reprise de provision du même montant est comptabilisée en produit.**

- Les « **autres services extérieurs** » (promotion, animation, **passport-escalas**, frais de communication) pour **39 357 €** (contre 45 336 € en 2018).
- Les « **autres charges** » sont constituées des droits de ports reversés à la REGION BRETAGNE pour un montant de **4 427 €** en 2020 (contre 7 888 € en 2019) ;
- Les coûts de **location** (véhicule, vélos) pour **3 481 €** (contre 6 169 € en 2019) ;
- Les **impôts et taxes** (principalement les taxes sur salaires (8 749 €), CVAE (5 846 €), taxe foncière (17 654 €), taxes de séjour (3 096 €)) pour un montant total de **39 540 € de charges de taxes en 2020** (contre 38 992 € en 2019) ;
- Les **charges de personnel** pour **261 616 € en 2020** (contre 297 400 € en 2019), sont générées par l'emploi de **10 personnels**, dont **6 Contrats à Durées Indéterminées « Equivalent Temps Plein »** et **4 Contrats Saisonniers** représentant **0.67 « Equivalent Temps Plein »**. D'autre part, les coûts de personnel de la Société, affectés au port de Vannes complètent ce poste de charge de personnel (6 716 € affectés en 2020 contre 34 316 € imputés en 2019).

## Les charges relatives aux investissements :

Le total des charges d'investissements, sur l'année 2020, s'élève à **245 927 €** (contre 240 383 € en 2019). **Ces charges se décomposent de la façon suivante :**

- **Les dotations aux amortissements** : **231 177 €** (contre 224 091 € en 2019), constituées par l'amortissement sur 18 ans du droit incorporel d'entrée payé par la Compagnie des ports du Morbihan à la ville de Vannes en 2017 (**65 213 €** de charges d'amortissements sur l'année 2020), ainsi que l'amortissement des droits incorporels (2 300 000 €) sur 18 ans, correspondant à l'engagement financier de la société en matière de coûts de gros entretien à réaliser sur le Port (dragages) : **127 778 €** de charges d'amortissements sur l'année 2020. Les dotations aux amortissements relatives aux installations technique et informatique, matériel et outillage complètent cette charge annuelle pour **38 186 €** en 2020.
- **Les intérêts des emprunts** : **14 750 € en 2020 (contre 16 292 € en 2019)**, constitués principalement par l'emprunt contracté par la Société pour le paiement du droit incorporel d'entrée en 2017.



**Compte de résultat global du Port de Vannes 2020 – 2019**  
**(1<sup>ère</sup> PARTIE) :**

LIBELLES	EXERCICE 2020 (12 mois)	EXERCICE 2019 (12 mois)
<b><u>Chiffre d'affaires - Port de Vannes :</u></b>		
<b><u>*Locations mouillages :</u></b>		
Journée - Passage	28 983,96	57 541,64
Semaine-mois	136 907,26	128 583,44
Professionnels (dont formules pro)	88 715,96	91 727,74
Passeport Morbihan	2 603,66	3 629,32
Autres contrats annuels	305 956,15	303 785,56
<b><u>*Autres prestations :</u></b>		
*Manutentions	736,66	337,42
*Ventes de marchandises	1 805,86	4 510,27
*Autres Produits d'activités annexes	121 617,25	112 196,04
<b><u>Total chiffres d'affaires :</u></b>	<b>687 326,76</b>	702 311,43
<b><u>Achats :</u></b>		
Variations des stocks	752,06	-5 731,39
Achats consommés	56 165,75	40 900,26
Achats revendus	3 786,14	6 113,68
<b><u>Total des achats :</u></b>	<b>60 703,95</b>	41 282,55
<b><u>*Services extérieurs :</u></b>		
Sous traitance générale	3 827,04	5 003,65
Gros entretien, entretien et réparations (dont dragages)	605 277,45	42 541,45
Primes d'assurance	19 350,21	15 734,52
Charges Communes réparties (Société)	1 382,27	25 874,05
<b><u>Total des services extérieurs :</u></b>	<b>629 836,97</b>	89 153,67
<b><u>*Autres services extérieurs :</u></b>		
Honoraires	12 406,84	391,68
Salons-expositions-promotions-partenariats	21 597,41	37 844,35
Déplacements-missions-réceptions	295,34	432,16
Frais postaux et de télécommunication	1 812,45	2 755,66
Services bancaires & assimilés	2 262,31	2 681,89
Cotisations	982,71	1 230,34
<b><u>Total des autres services extérieurs :</u></b>	<b>39 357,06</b>	45 336,08

**Compte de résultat global du Port de Vannes 2020 – 2019**  
**(SECONDE PARTIE) :**

LIBELLES	EXERCICE 2020 (12 mois)	EXERCICE 2019 (12 mois)
<b>*Redevances aux collectivités :</b>		
- fixe :	0,00	0,00
<b>*Autres charges (redevances, droits, créances )</b>	4 427,14	7 887,82
<b>Valeur ajoutée produite</b>	<b>-46 998,36</b>	518 651,31
<b>*Reprises sur provisions</b>	560 956,48	6 975,00
<b>*Transfert de charges, subventions et divers produits</b>	17 832,12	2 533,14
<b>Total des produits divers</b>	<b>578 788,60</b>	9 508,14
<b>*Locations (locaux, matériels)</b>	3 480,66	6 168,98
<b>*Impôts &amp; taxes</b>	39 539,54	38 992,42
<b>*Charges de personnel :</b>		
Salaires et traitements	183 780,27	203 287,56
Côtisations sociales	61 475,17	74 465,59
Autres charges de personnel	16 360,46	19 646,44
<b>Total des charges de personnel :</b>	<b>261 615,90</b>	297 399,59
<b>*Dotations d'exploitation :</b>		
Dotations aux amortissements	231 176,59	224 091,48
Dotations aux provisions pour risques et charges	834,91	0,00
<b>Total des dotations d'exploitation :</b>	<b>232 011,50</b>	224 091,48
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-4 857,36</b>	-38 493,02
Produits financiers	85,97	60,79
Charges financières	14 750,39	16 291,75
<b>Résultat financier</b>	<b>-14 664,42</b>	-16 230,96
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-19 521,78</b>	-54 723,98
Produits exceptionnels	28,30	40 000,17
Charges exceptionnelles	4,00	4,00
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>24,30</b>	39 996,17
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-19 497,48</b>	-14 727,81
Total des produits	1 266 229,63	751 880,53
Total des charges	1 285 727,11	766 608,34
<b>Résultat du délégataire avant impôt sur les sociétés</b>	<b>-19 497,48</b>	-14 727,81



## C. Etat des immobilisations du port de Vannes au 31/12/2020 :

Compte général, Etablissement	N° fiche	Descriptif	Date de début	Date de fin	Taux	Valeur brute (EUR)	Cumul début (EUR)	Dotation expl. N (EUR)	Cumul fin (EUR)	Valeur Nette (EUR)
<b>port de VANNES</b>										
VAN, 2051120000										
	BS-VAN-000014	DROITS D'ENTREE PORT DE VANNES	01/01/2018	31/12/2035	5,56	2 300 000,00	255 555,56	127 777,78	383 333,34	1 916 666,66
	BS-VAN-000002	DROIT D'ENTREE DU PORT DE VANNES	30/06/2017	29/06/2035	5,56	1 173 841,00	163 480,14	65 213,39	228 693,53	945 147,47
		SOUS TOTAL				3 473 841,00	419 035,70	192 991,17	612 026,87	2 861 814,13
VAN, 2081110000										
	BS-VAN-000037	CREATION V2 PROGICIEL SEAPORT 3E ET 4E ACOMPTES	31/10/2020	30/10/2023	33,33	1 430,00	0,00	80,97	80,97	1 349,03
	BS-VAN-000036	LECTEURS PRIMO ACCES PONTONS	31/03/2020	30/03/2025	20,00	11 475,50	0,00	1 735,47	1 735,47	9 740,03
	BS-VAN-000032	DEVELOPPEMENT LISTE D'ENREGISTREMENT - 2EME ET 3EME ACOMPTES LOT	01/05/2020	30/04/2025	20,00	507,35	0,00	68,11	68,11	439,24
	BS-VAN-000028	CENTRALISATION GESTION WIFI (nouvelle installation wifi)	31/07/2020	30/07/2025	20,00	914,10	0,00	77,14	77,14	836,96
	BS-VAN-000026	DEVELOPPEMENT PROGRAMME LISTE D'ENREGISTREMENT 40%	24/12/2019	23/12/2024	20,00	451,00	1,98	90,20	92,18	358,82
	BS-VAN-000025	INSTALLATION WIFI.ACOMPTES 30%	20/03/2019	19/03/2024	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	BS-VAN-000024	RENOUVELLEMENT INFRASTRUCTURE SERVEUR	20/06/2019	19/06/2024	20,00	3 037,15	324,52	607,43	931,95	2 105,20
	BS-VAN-000022	INSTALLATION WIFI	03/06/2019	02/06/2026	14,29	54 096,00	4 488,59	7 728,00	12 216,59	41 879,41
	BS-VAN-000021	APPLICATION VEDETTES ESCALES DVPMTS INFORMATIQUES	27/06/2019	26/06/2024	20,00	175,50	18,08	35,10	53,18	122,32
	BS-VAN-000010	CARTES PLAISANCE MORBIHAN PREMIUM	28/12/2018	27/12/2023	20,00	67,38	13,63	13,48	27,11	40,27
	BS-VAN-000009	PROGICIEL SEAPORT V02	20/12/2018	19/12/2023	20,00	7 862,50	1 624,20	1 572,50	3 196,70	4 665,80
	BS-VAN-000004	LECTEURS SERRURES PRIMO ACCES POUR CONTRÔLE D'ACCES PARKING SANIT	02/08/2018	01/08/2023	20,00	2 500,00	708,22	500,00	1 208,22	1 291,78
	BS-VAN-000003	CARTES PROGRAMME PLAISANCE MORBIHAN PREMIUM 2017	12/12/2017	11/12/2022	20,00	6,46	2,65	1,29	3,94	2,52
		SOUS TOTAL				82 522,94	7 181,87	12 509,69	19 691,56	62 831,38
VAN, 2183210000										
	BS-VAN-000006	SWITCH ARUBA 2930M 24G POE+ ARUBA X372 54 V CC 680W 100-240	24/10/2018	23/10/2023	20,00	1 335,00	317,47	267,00	584,47	750,53
VAN, 2238910000										
	BS-VAN-000008	APPOINTEMENTS FLOTTANTS TOUTEQUIPES	01/08/2018	31/07/2033	6,67	298 829,00	28 272,77	19 921,93	48 194,70	250 634,30
VAN, 2245110000										
	BS-VAN-000012	NETTOYEUR HP THERMIQUE 250 BARS 960L/H	30/08/2018	29/08/2023	20,00	3 200,00	857,42	640,00	1 497,42	1 702,58
VAN, 2252120000										
	BS-VAN-000030	REMPACEMENT BARRIERE PARKING CAPITAINERIE	20/02/2020	19/02/2027	14,29	4 288,00	0,00	528,66	528,66	3 759,34
VAN, 2255420000										
	BS-VAN-000015	FLOTTEURS SEMI RIGIDE HYPALON ZODIAC PRO 500 GRIS "LE JACQUES"	06/06/2019	05/06/2024	20,00	4 654,59	533,05	930,92	1 463,97	3 190,62
VAN, 2258140000										
	BS-VAN-000020	SCAN PHOTOCOPIEUR BIZHUB C227 N "SERIE A798027517686	04/02/2019	03/02/2024	20,00	2 650,25	480,68	530,05	1 010,73	1 639,52
	BS-VAN-000018	PC PORTABLE N "SERIE 2MCSMW2 2 ECRANS LED DELL P2419 H N "SERIE 5DHNY	30/04/2019	29/04/2024	20,00	1 235,00	166,47	247,00	413,47	821,53
	BS-VAN-000007	LIAISON FIBRE OPTIQUE PORT-SIEGE	30/10/2018	29/10/2023	20,00	3 000,00	703,56	600,00	1 303,56	1 696,44
		SOUS TOTAL				6 885,25	1 350,71	1 377,05	2 727,76	4 157,49
VAN, 2281110000										
	BS-VAN-000016	MACARONS EMAILLES "LA MER COMMENCE ICI"	03/05/2019	02/05/2026	14,29	1 630,00	155,03	232,86	387,89	1 242,11
VAN, 2281210000										
	BS-VAN-000017	VEHICULE DE SERVICE ELECTRIQUE MEGA TYPE E-WORKER D'OCCASION N "SER	20/03/2019	19/03/2024	20,00	8 500,00	1 336,71	1 700,00	3 036,71	5 463,29
<b>VANNES</b>		<b>TOTAL INVESTISSEMENTS PORT DE VANNES AU 31.12.2020 :</b>				<b>3 885 685,78</b>	<b>459 040,73</b>	<b>231 099,28</b>	<b>690 140,01</b>	<b>3 195 545,77</b>

## ANNEXE AU RAPPORT 2020 :

### **Comptes analytiques – Port Régional de Commerce de Vannes** *(Partie confiée en gestion par contrat à la Compagnie des Ports du Morbihan)*

#### Préambule

Dans le document présenté, sont indiqués les éléments concernant strictement la partie relative au Port Régional confié à la Compagnie des Ports du Morbihan. Autrement dit, ces éléments sont très partiels car dépendants de la partie du Port dont la gestion est directement assurée par la REGION BRETAGNE, et une autre partie gérée par la VILLE DE VANNES.

Cette répartition est « réductrice » car bien évidemment la contribution de la VILLE DE VANNES pour ses actions d'aménagements à terre et celle de la REGION BRETAGNE (chenal d'accès etc...) sont indispensables à la qualité des services.

Cette répartition administrative est particulière et parfois peu compréhensible pour les usagers ou professionnels. Ainsi, le service assuré aux usagers d'un navire à passagers est lié à des acteurs multiples (VILLE DE VANNES, REGION BRETAGNE, COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN).

D'autre part, la comptabilité du port de commerce est influencée par les opérations de dragages du port de VANNES. Il est donc important de rappeler, à ce stade, la méthode retenue pour absorber économiquement cet impact financier important tout en garantissant des résultats annuels cohérents sur le long terme.

La méthode retenue pour la comptabilisation des coûts de dragages est la suivante. Son application a été étudiée et entérinée par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) suite à un avis demandé par le commissaire aux comptes de la Société.

Le coût global des dragages du Port de Vannes (plaisance et commerce) imputé à la Compagnie des Ports du Morbihan sur les 10 ans à venir est évalué à un montant de 2 300 000 € H.T (environ 32 400 m<sup>3</sup> à 71 € H.T le m<sup>3</sup>).

Une provision pour gros entretien (dragages) - renouvellement d'un montant de 2 300 000 € H.T a été comptabilisée sur l'exercice 2018 par la contrepartie d'un actif constituant une immobilisation incorporelle (cet engagement de réfection-gros entretien du port à la charge du délégataire est assimilable à un coût d'acquisition du contrat ou droit d'entrée).

Les coûts afférents aux opérations successives de dragages sont donc constatés en charges au fur et à mesure de leur réalisation. Parallèlement, la provision pour gros entretien constituée en 2018 sera proportionnellement reprise dans les produits des exercices de réalisation (neutralisation charges / produits (reprises de provisions)).

Le droit incorporel de 2 300 000 € H.T ainsi constitué est amorti sur la durée du contrat de gestion passé entre la Ville de Vannes et le délégataire, soit 18 ans, entraînant ainsi une charge annuelle d'amortissements de 127 778 € H.T (amortissement linéaire) pour la Société.

La ventilation de cette charge se fait selon la clé de répartition suivante, basée sur les volumes à extraire : **15 % sur le port de commerce** (4 860 m<sup>3</sup>) et 85 % sur le port de plaisance (27 540 m<sup>3</sup>). Ainsi, **un montant de charge d'amortissements de 19 167 € est affecté au Port de commerce de VANNES.**

Une opération de dragages est une charge de gros entretien et non un investissement. Aussi, la méthode retenue permet de constater une charge annuelle plus régulière.

## COMPTE DE RESULTAT 2018 / 2019 /2020 et BUDGET PREVISIONNEL 2021 :

LIBELLES	EXERCICE 2021 (Budget sur 12 mois)	EXERCICE 2020 (12 mois)	EXERCICE 2019 (12 mois)	EXERCICE 2018 (12 mois)
<b>Chiffre d'affaires :</b>				
<b>*Locations à flot :</b>				
Redevance occupation Navires à passagers	28 000,00	<b>28 363,09</b>	27 535,00	24 590,00
<b>*Produits des activités annexes :</b>				
Redevance à passagers	40 000,00	<b>24 146,43</b>	38 971,00	49 131,00
Redevance à marchandises	0,00	<b>37,20</b>	1 576,00	5 765,00
<b>Total chiffres d'affaires :</b>	<b>68 000,00</b>	<b>52 546,72</b>	<b>68 082,00</b>	<b>79 486,00</b>
<b>Achats :</b>				
Achats consommés (électricité et eau)	2 500,00	<b>1 884,36</b>	2 500,00	2 452,00
<b>Total des achats :</b>	<b>2 500,00</b>	<b>1 884,36</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 452,00</b>
<b>*Services extérieurs :</b>				
Sous traitance générale	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00
Gros entretiens, réfection, réparations, maintenance	70 000,00	<b>84 339,05</b>	1 190,00	12 098,00
Primes d'assurance	1 000,00	<b>1 000,00</b>	1 000,00	300,00
Charges Communes réparties (Compagnie)	1 800,00	<b>138,23</b>	3 105,00	1 909,00
<b>Total des services extérieurs :</b>	<b>72 800,00</b>	<b>85 477,28</b>	<b>5 295,00</b>	<b>14 307,00</b>
<b>*Redevances aux collectivités :</b>				
- fixe :	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00
<b>*Autres charges (redevances, droits, créances )</b>	4 500,00	<b>4 427,04</b>	7 888,00	0,00
<b>Valeur ajoutée produite :</b>	<b>-11 800,00</b>	<b>-39 241,96</b>	<b>52 399,00</b>	<b>62 727,00</b>
<b>*Reprises sur provisions</b>	66 000,00	<b>84 143,40</b>	1 046,00	5 051,00
<b>*Transfert de charges, subventions et divers produits</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des produits divers</b>	<b>66 000,00</b>	<b>84 143,40</b>	<b>1 046,00</b>	<b>5 051,00</b>
<b>*Locations (locaux, matériels)</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00
<b>*Impôts &amp; taxes</b>	440,00	<b>435,00</b>	431,00	304,00
<b>*Charges de personnel :</b>				
Salaires et traitements	9 200,00	<b>8 920,12</b>	8 932,00	8 075,00
Côtisations sociales	3 050,00	<b>3 006,88</b>	3 240,00	4 166,00
Autres charges de personnel (Compagnie)	1 800,00	<b>671,56</b>	3 775,00	4 061,00
<b>Total des charges de personnel :</b>	<b>14 050,00</b>	<b>12 598,55</b>	<b>15 947,00</b>	<b>16 302,00</b>
<b>*Dotations d'exploitation :</b>				
Dotations aux amortissements des droits incorporels	19 167,00	<b>19 166,67</b>	19 167,00	19 167,00
Dotations aux provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dotations d'exploitation :</b>	<b>19 167,00</b>	<b>19 166,67</b>	<b>19 167,00</b>	<b>19 167,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>20 543,00</b>	<b>12 701,22</b>	<b>17 900,00</b>	<b>32 005,00</b>
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat financier</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>20 543,00</b>	<b>12 701,22</b>	<b>17 900,00</b>	<b>32 005,00</b>
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>20 543,00</b>	<b>12 701,22</b>	<b>17 900,00</b>	<b>32 005,00</b>
Total des produits	134 000,00	136 690,12	69 128,00	84 537,00
Total des charges	113 457,00	123 988,90	51 228,00	52 532,00
<b>Résultat avant impôt sur les Sociétés</b>	<b>20 543,00</b>	<b>12 701,22</b>	<b>17 900,00</b>	<b>32 005,00</b>

➤ **Dans le compte de résultat 2020 du port de commerce, sont comptabilisés en produits :**

- Les redevances d'occupation des navires à passagers (sur les pontons A à F) pour **28 363 € H.T en 2020** contre 27 535 € en 2019.
- Les redevances à passagers pour **24 146 € H.T en 2020** contre 38 971 € H.T en 2019. Il est à noter la relative volatilité (fluctuation difficile à appréhender d'une année à l'autre) des redevances à passagers, ainsi qu'en **2020, l'impact de la crise sanitaire sur ces redevances avec l'absence de navigation de navires à passagers durant le confinement.** Cette ressource dépend des efforts de promotion de l'office de tourisme (GMVA) et des opérateurs privés. Cette action est également pour le délégataire un lien permanent avec les Compagnies maritimes.
- Une reprise de provision pour gros entretien d'un montant de **84 143 € en 2020** contre 1 046 € en 2019 relative aux coûts de dragages déjà engagés et affectés au Port de Commerce conformément à la clé de répartition définie précédemment. **A noter que l'essentiel des coûts de cette opération de dragages est constaté en charge sur les années 2020 et 2021, avec une reprise de provision en contrepartie pour le même montant (éléments également prévus au budget 2021, avec une neutralisation charges – produits).**

➤ **Dans le compte de résultat 2020 du port de commerce, sont comptabilisés en charges :**

- Des achats consommés (alimentation en eau et en électricité des pontons d'embarquement des passagers) pour **1 884 € HT en 2020** contre 2 500 H.T affectés en 2019.
- Des dépenses de gros entretien, liées aux dragages, et affectées pour **84 143 € H.T en 2020** contre 1 046 € en 2019, soit 15% de la charge globale 2020 de cette opération de dragages.
- Les coûts de personnel imputés au port de commerce s'élèvent à **12 599 € pour 2020** contre 15 947 € en 2019.
- La redevance domaniale versée à la VILLE DE VANNES pour **4 427 € en 2020.**
- La charge d'amortissements 2020 des droits incorporels constitués du montant des coûts de dragages, pour la partie Port de Commerce, à hauteur de **19 167 €** (même montant qu'en 2018 et 2019).

➤ **Le budget prévisionnel 2021 du port de commerce prend en compte les éléments suivants :**

- Un chiffre d'affaires estimé de l'ordre de **68 000 €** (soit globalement le niveau du chiffre d'affaires de l'année 2019) ;
  - Des charges intégrant notamment la poursuite de l'opération de dragages, avec une reprise de provisions du même montant en contrepartie (**66 000 €**) ;
  - Des charges d'entretien - réparation complémentaires estimées pour le Port de commerce à hauteur de 4 000 € ;
  - Une légère progression des charges de personnel affectées (14 050 € contre 12 598 € en 2020).
-

Point n° : 4

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### COMMANDE PUBLIQUE

#### MARCHES PUBLICS

#### ACHAT - Constitution d'un groupement de commandes avec GMVA et le CCAS

Mme Marie CLEQUIN présente le rapport suivant :

La ville de Vannes, son CCAS et GMVA ont prévu chacun de faire l'acquisition en 2021 d'un logiciel de gestion de courrier.

Le projet de gestion de courrier étant transversal, à fort impact organisationnel, et répondant aux enjeux de modernisation et de transformation numérique, il est opportun de prévoir dès aujourd'hui l'acquisition d'un même outil, pour notamment obtenir des offres économiquement plus intéressantes. Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, au sens des articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique.

Ce groupement sera régi par la convention jointe en annexe, qui en fixe le périmètre ainsi que les modalités de fonctionnement. Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Vannes qui, à ce titre, assurera la passation du marché.

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- De créer un groupement de commandes associant la ville de Vannes, le CCAS et GMVA pour la consultation précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'approuver ladite convention ;

- De désigner la ville de Vannes comme collectivité coordonnatrice ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et les documents annexes, les marchés à venir ainsi que les avenants éventuels, sans limite de montant ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA VILLE DE VANNES, LE CCAS ET GOLFE DU MORBIHAN VANNES  
AGGLOMERATION**

**(Articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique)**

**Entre :**

**La Ville de Vannes, représentée par Madame Anne Le Hénanff**, Première Maire-Adjointe, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020,

et

**Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par Monsieur David ROBO**, son Président,

et

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vannes représenté par Monsieur Mohamed AZGAG**, son vice-Président,

Il est arrêté ce qui suit :

Il est constitué entre la Ville de Vannes, le CCAS et l'EPCI Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique.

**ARTICLE 1 – Objet :**

La Ville de Vannes et GMVA décident de partager un même système de gestion du courrier, dispositif à fort impact organisationnel et répondant aux enjeux de modernisation et transformation numérique, qui bénéficiera également au CCAS de la ville de Vannes.

A cette fin, les 3 entités décident de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de cet outil commun de gestion du courrier.

Ce groupement a pour mission de lancer des consultations uniques par type d'achat. L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la Commande Publique.

**ARTICLE 2 – Composition du groupement :**

Les membres du groupement sont :

La Ville de Vannes,  
Le CCAS de la ville de Vannes  
L'EPCI Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.



**ARTICLE 3 – Périmètre du groupement de commandes :**

La famille d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est : acquisition d'un logiciel, accompagnement dans sa mise en place et maintenance pluriannuelle.

Ce périmètre est susceptible d'évoluer en tant que de besoin, par avenant conclu entre les parties.

**ARTICLE 4 – Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre :**

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés à l'article 3, au respect de l'intégralité des règles applicables aux Collectivités Locales établies par le Code de la Commande Publique.

**ARTICLE 5 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes****5.1 - Désignation du coordonnateur :**

La Ville de Vannes est désignée coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est représentée par Mme Le Hénanff, Première Maire-Adjointe.

**5.2 – Responsabilités et missions du coordonnateur :**

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- établir le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- gérer la consultation (publicité, distribution des DCE, réception des plis)
- préparer le rapport d'analyse des offres en concertation avec les autres membres du groupement,
- informer les candidats non retenus, assurer la publicité de l'éventuel avis d'attribution,
- assurer le cas échéant le contrôle de légalité,
- signer le marché et le notifier,
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- effectuer le cas échéant le traitement des avenants, actes de sous-traitance, reconductions.

**5.3 – Obligations des membres du groupement :**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs,
- participer, en tant que de besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques,
- respecter les clauses des contrats signés par le coordonnateur
- assurer l'exécution financière des marchés et le service fait pour ce qui le concerne.

**ARTICLE 6 – Commission d'appel d'offres :**

Sans objet (volume d'achat inférieur au seuil européen).

**ARTICLE 7 – Dispositions financières :**

Le coordonnateur prendra en charge le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence et d'attribution.

**ARTICLE 8 – Durée du groupement :**

Le groupement est constitué à partir de la notification du présent acte, et jusqu'à l'expiration du marché.

**ARTICLE 9 – Retrait du groupement :**

Chacune des parties pourra se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné, notifiée au coordonnateur, moyennant un préavis de 3 mois.

**ARTICLE 10 – Modalités d'adhésion au groupement :**

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée délibérante.

**ARTICLE 11 – Capacité à agir en justice :**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et sur son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

**ARTICLE 12 – Substitution du coordonnateur :**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

**ARTICLE 13 – Litiges relatifs à la présente convention :**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

<p>Pour la Ville de Vannes</p> <p>Madame la Première Maire-Adjointe,</p> <p>Anne LE HENANFF</p>	<p>Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>David ROBO</p>	<p>Pour le CCAS</p> <p>Monsieur le vice-Président,</p> <p>Mohamed AZGAG</p>
---	--	---

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### COMMANDE PUBLIQUE

#### MARCHES PUBLICS

#### Réhabilitation du mur de séparation entre le parking Saint-Joseph et la propriété de la SCI La Garenne Saint-Joseph - Médiation - Nouvelle convention

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

Par délibération du 28 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation du mur de séparation entre le parking St Joseph et la propriété de la SCI La Garenne St Joseph étant rappelé que :

- Le mur présente les caractéristiques d'un risque de péril et qu'il fait l'objet d'un confortement provisoire et d'un suivi régulier afin de vérifier son état de stabilité
- Le 10 octobre 2017, le TGI de Vannes a jugé que le linéaire le plus important au nord du mur appartient à la SCI et que la portion la plus au sud est mitoyenne entre la Ville et la SCI
- Le 21 décembre 2018, la cour administrative d'appel de Nantes a confirmé le jugement du tribunal administratif de Rennes du 29 mars 2018 par lequel la ville a été reconnue responsable sans faute de dommages de travaux publics à l'encontre du mur considéré à l'occasion de la construction du parking public entre 1976 et 1978.

Une convention a été signée le 22 juillet 2019 par laquelle la Ville a été désignée comme coordonnateur -mandataire pour l'exécution du projet de réhabilitation du mur.

A la suite de l'examen des offres, il a été décidé par la CAO, le 31 juillet 2020, d'émettre un avis favorable à l'unanimité à la proposition suivante : « au vu des propositions élevées des entreprises et du manque d'offres des entreprises, dans un contexte particulier dû à la crise sanitaire, la direction des études et grands projets et la maîtrise d'œuvre Artélia proposent de ne pas attribuer le marché et de relancer une consultation ».

Au vu de cet avis, des échanges ont eu lieu sur les suites à donner à l'opération. Compte tenu de l'existence de différends, une médiation a été décidée par ordonnance du Président du tribunal administratif de Rennes du 25 janvier 2021.

Cette médiation a permis d'aboutir à un accord entre les parties dont les termes sont les suivants :

- Choix de la solution technique première dite de paroi berlinoise dont l'estimation des travaux est réévaluée à hauteur d'environ 1,2 M€ TTC afin de tenir compte du résultat de la première procédure des marchés de travaux. Il est précisé que la mise en concurrence des entreprises de travaux sera ouverte aux variantes afin de permettre l'optimisation technique et économique du projet.
- Aucune modification n'est apportée au régime de propriété du mur par l'opération. A l'issue des travaux, le mur réhabilité appartiendra donc à la ville et à la SCI La Garenne St Joseph dans les mêmes proportions que celles définies par le tribunal de grande instance de Vannes dans son jugement du 10 octobre 2017.

La solution technique impliquant que le mur réhabilité empiète sur le domaine de la Ville de Vannes, la fraction du domaine sur laquelle le mur empiètera sera cédée à titre gracieux à la SCI. Les formalités nécessaires pour conclure l'acte de cession de l'emprise concernée seront mises en œuvre dès que possible étant entendu que la cession aura lieu sous condition suspensive de la réception et le constat de la réalisation conforme des ouvrages.

- La Ville indemnisera la SCI et/ou son locataire, exploitant d'une maison d'hôtes, des éventuels préjudices résultant de l'exécution des travaux. Aux fins de calcul de cette indemnité, la personne lésée apportera les justificatifs des préjudices subis et du calcul de l'indemnité demandée.

Les termes de l'accord trouvé en médiation sont formalisés dans le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage partielle et de groupement de commandes modifié qui vous a été transmis.

**Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- D'approuver le projet de rénovation du mur de séparation entre le parking St Joseph et la propriété de la SCI La Garenne St Joseph, étant précisé que le montant estimatif total de l'opération s'élève à environ 1 350 000 €TTC dont 1 200 000 €TTC de travaux, 107 000 €TTC de maîtrise d'œuvre complète, 43 000 €TTC de diverses études de projet (SPS, CT, études géotechniques, surveillance du mur par scan 3D) ;
- D'approuver le projet de convention modifiée ci-annexée de délégation de maîtrise d'ouvrage partielle et de groupement de commandes avec la SCI La Garenne St Joseph, sise 2 rue Sébastien de Rosmadec ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

*Débat*M. UZENAT :

C'est un dossier ancien, pas simple. Nous avons eu l'occasion d'en débattre à plusieurs reprises au cours du mandat passé. Ce que l'on note, c'est l'envolée de la dépense car sur la première estimation, vous faites référence aux premières décisions, nous étions sur une enveloppe d'environ 400 000 €. Là, on peut estimer, parce que les 1,35 millions d'euros tout compris pourraient encore évoluer en fonction des réponses des entreprises, il y a eu les ferraillements provisoires, donc au global que l'on dépassera les 1,5 millions d'euros. C'est quand même très lourd. Il est vrai que l'on aurait pu sans doute imaginer un traitement un peu plus anticipé. Avant de vous donner notre vote, j'aimerais connaître à quelle hauteur l'assurance interviendra sur ce montant, parce qu'il n'en est pas fait mention de cette information.

M. LE MAIRE :

Nous sommes à 82 % des dépenses de reconstruction du mur, et nous allons essayer de négocier un peu plus.

M. UZENAT :

Compte-tenu de cette information, nous voterons pour cette délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## PROJET DE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les soussignés :

**La Ville de Vannes** sise Place Maurice Marchais – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX, représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibérations en date des 28 juin 2019 et 5 juillet 2021,

Ci-après désignée « la Ville » ou « le coordonnateur - mandataire »,

Et **la SCI La Garenne St Joseph** représentée par M. Antoine GOURSOLAS, sise 2 rue Sébastien de Rosmadec, 56 000 Vannes

Ci-après désignée « la SCI » ou « le délégué »,

La collaboration entre les parties est désignée par les termes « Co-maîtrise d'ouvrage du Mur Saint Joseph » ou « CMSJ »

La SCI La Garenne St Joseph est propriétaire d'un terrain et de deux immeubles situés 2 et 6 rue Sébastien de Rosmadec à Vannes (le second en copropriété). Le terrain d'assiette de ces immeubles surplombe le parking public communal Saint Joseph. Un mur de pierre sépare les deux entités. Ce mur présente les caractéristiques d'un risque de péril. Il fait l'objet d'un confortement et d'un diagnostic régulier afin de vérifier son état de stabilité.

Le 10 octobre 2017, le tribunal de grande instance de Vannes a jugé que le linéaire le plus au nord du mur appartient à la SCI et que la portion la plus au sud est mitoyenne entre la SCI et la Ville.

Par un arrêt en date du 21 décembre 2018, la Cour administrative d'appel de Nantes a confirmé le jugement du tribunal administratif de Rennes du 29 mars 2018 par lequel la Ville a été reconnue responsable sans faute de dommages de travaux publics à l'encontre du mur considéré, à l'occasion de la construction du parking public entre 1976 et 1978. En parallèle, le même jugement a exonéré la SCI des fautes qu'elle aurait pu commettre du fait de sa situation de propriétaire contigu.

Compte-tenu :

- de l'obligation pour la Ville de réparer le dommage causé sur le mur,
- du fait que le mur est en partie copropriété de la ville et de la SCI, et que les travaux de réparation relèvent donc de la maîtrise d'ouvrage des deux parties,
- de la nécessité d'organiser la collaboration entre les deux maîtres d'ouvrage, l'un public, l'autre privé, pour réaliser, aux frais de la Ville, la réhabilitation complète du mur grandement fragilisé,
- de l'objectif commun de cohérence dans la conception architecturale et technique de l'ensemble,

il a été décidé d'avoir recours à une convention afin :

- de fixer l'ensemble des étapes nécessaires à la remise en état complète du mur de séparation,
- de conclure un groupement de commandes public-privé, étant précisé que les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique indiquent que les acheteurs souhaitant se regrouper au sein d'un groupement de commandes doivent au préalable conclure une convention constitutive de groupement,
- d'organiser la maîtrise d'ouvrage entre les deux parties et de définir précisément quels seront les rôles des deux maîtres d'ouvrage pour la conception et l'exécution des travaux,
- et de définir les modalités de règlement financier de ces travaux à la charge de la Ville.

La convention a été signée par les parties le 22 juillet 2019. La Ville a été désignée comme coordonnateur-mandataire pour l'exécution de cette convention.

Un marché public de maîtrise d'œuvre a été conclu dans ce cadre avec la société Artelia-AEI.

Une procédure adaptée a été lancée afin d'attribuer un marché public de travaux ayant pour objet la rénovation du mur, qui n'a pu aboutir.

A la suite de l'examen des offres, la Commission d'appel d'offres de la ville de Vannes a décidé le 31 juillet 2020 que : « *au vu des propositions élevées des entreprises et du manque d'offres des entreprises, dans un contexte particulier dû à la crise sanitaire, la direction des études et grands projets et la maîtrise d'œuvre Artélia proposent de ne pas attribuer le marché et de relancer une consultation* » (article G – avis de la Commission d'appel d'offres adopté à l'unanimité – procès-verbal en annexe 1).

Au vu de cette situation, les parties ont échangé sur les suites à donner à l'opération. Compte-tenu de l'existence d'un différend, elles ont eu recours à une médiation décidée par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Rennes du 25 janvier 2021.

Cette médiation a permis d'aboutir à un accord entre les parties dont les termes sont repris dans le cadre de la présente convention.

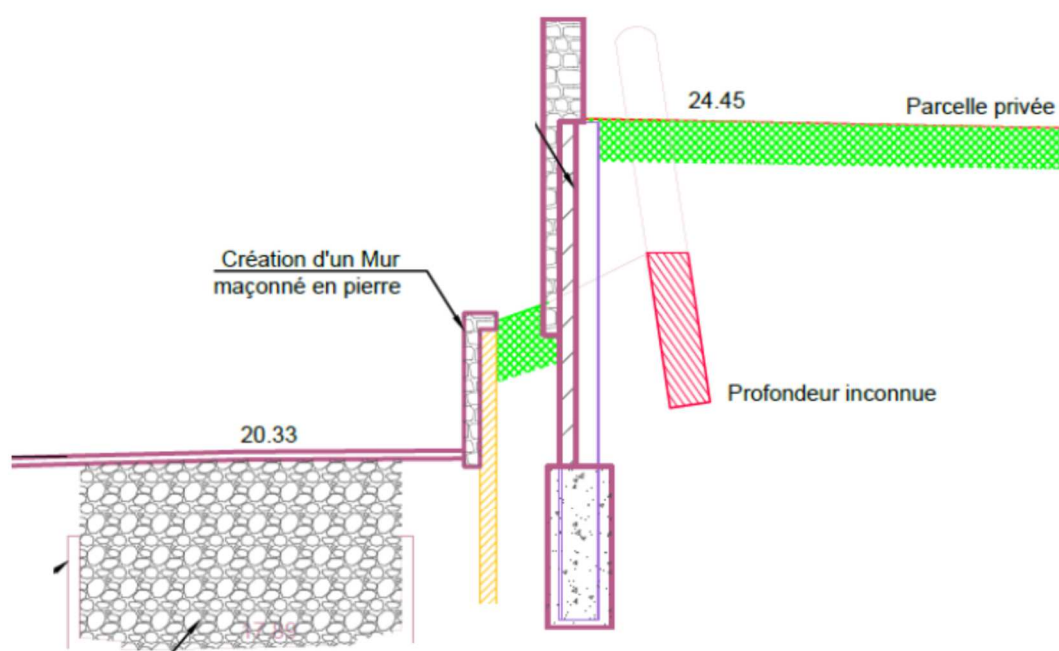
**Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – GROUPEMENT DE COMMANDES

Les signataires conviennent par la présente convention de définir ensemble les modalités d'exécution de l'arrêt précité de la cour administrative d'appel en date du 21 décembre 2018.

Ainsi la Ville assume la responsabilité sans faute des dommages de travaux publics mis en œuvre entre 1976 et 1978 pour la réalisation du parking St Joseph ; dommages subis par la SCI en tant que propriétaire de la partie nord et copropriétaire avec la Ville de la partie sud du mur dégradé.

La solution retenue par les parties, parmi les solutions techniques proposées par le groupement Artelia-AEI, est la solution dite de « paroi berlinoise », décrit sur le schéma indicatif suivant :



Cette solution technique sera celle soumise à une procédure adaptée pour la passation du marché public de travaux, étant précisé que les entreprises candidatant à cet appel d'offres auront la possibilité de proposer des variantes techniques et économiques, en particulier pour proposer des solutions permettant de minimiser les impacts sur les avoisinants.

Les parties ont également convenu que la répartition de la propriété du mur telle que décidée par le juge judiciaire entre les points 13 et 19 sur la base du plan masse de l'école St Joseph du 18 mars 1976 (Géomètre COUEDEL) resteront identiques avant et après les travaux.

La solution technique choisie implique que la partie de terrain comprise depuis la limite actuelle de propriété de la SCI jusqu'à l'extrémité du nouveau mur, qui appartient à la Ville de Vannes, soit cédée à titre gratuit par cette dernière à la SCI, dans les conditions précisées à l'article 7.



La mise à disposition gracieuse des emprises foncières de la SCI sera accordée pour les besoins du chantier de réalisation du projet conjointement validé par les maîtres d'ouvrages, et en particulier pour le démontage du mur et le talutage du jardin, dans les conditions précisées à l'article 8.

Dans l'objectif de réalisation des travaux de réhabilitation, la SCI délègue partiellement sa maîtrise d'ouvrage à la Ville, qui l'accepte, afin de lui permettre de conclure l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération de rénovation du mur.

Ainsi les missions confiées à la Ville comprennent :

- la demande des autorisations éventuellement nécessaires à la réalisation du projet,
- la mise en œuvre de toutes procédures ou formalités nécessaires à la passation des marchés pour la réalisation de l'opération,
- la représentation dans la signature des marchés ou des documents contractuels, avenants, ordres de service, etc. dans les limites définies ci-après,
- la représentation dans les actes courants relatifs au contrôle du chantier, à la réception des travaux, avec le cas échéant les réserves à émettre et la gestion des opérations de levée de ces réserves, et au règlement définitif des comptes,
- la parfaite information du délégant, co-maître d'ouvrage,
- le suivi de l'ouvrage dans le cadre de la garantie de parfait achèvement et de la garantie décennale des entreprises et le cas échéant, la prise des mesures adaptées.

La SCI conserve sa pleine responsabilité de co-maîtrise d'ouvrage pour l'ouverture et la validation des principales étapes en lien direct avec la réalisation du projet, à savoir : la validation des dossiers « PRO » et de consultation des entreprises, la participation au suivi du chantier - étant précisé que cette participation s'exerce par l'intermédiaire du représentant de la Ville de Vannes désigné à l'article 4.3 et sans immixtion dans l'exécution des missions de la maîtrise d'œuvre et des entreprises, sauf urgence ou nécessité pratique - l'approbation du rapport d'analyse des offres et le choix du candidat retenu, la participation à la réception des travaux et à la levée des réserves.

La présente convention entend décrire l'ensemble des étapes qui seront nécessaires à la réalisation du projet de réparation du mur.

Elle présente également les caractéristiques d'une convention de groupement de commandes au sens du code de la commande publique (article L2113-6 et suivants), pour la conception et la réalisation des travaux de rénovation du mur.

Enfin, la présente convention prévoit les modalités de règlement financier de ce projet.

**ARTICLE 2 : PROJET DE RENOVATION DU MUR ST JOSEPH**

Le phasage prévisionnel du projet de rénovation du mur, et la répartition par phase du rôle des parties, sont précisés au tableau suivant :

	<u>SCI LGSJ</u>	<u>Ville de Vannes</u>	<u>Observations</u>
<b>Phase 1 : Conception des travaux</b>			
- Reprise des études techniques à partir du PRO (si besoin), et rédaction du dossier de consultation.	X	X	- En lien direct avec le maître d'œuvre
- Validation du PRO et du dossier de consultation.	X	X	- Dossier transmis 8 jours avant par la Ville à la SCI qui disposera donc de 8 jours pour répondre
- Lancement de la publicité et suivi de la procédure.		X	
- Analyse des offres.		X	- Les offres seront analysées par la Ville qui rédigera le RAO (en lien avec le MOE).
- Rédaction/Validation du rapport d'analyse des offres intermédiaire.	X (validation)	X (rédaction)	- Une version intermédiaire du RAO, dite RAO avant négociation, sera transmise à la SCI 8 jours avant la tenue d'un comité technique conjoint de présentation du RAO au délégant, pour validation conjointe.
- Négociations (négociations possibles avec une ou plusieurs entreprises sur les aspects techniques et ou financiers)		X	Les éléments de la négociation auront été transmis à la SCI dans le même temps que la version intermédiaire du RAO avant négociation (mêmes délais) pour validation
- Rédaction du rapport d'analyse des offres final		X	- Le projet de RAO final sera transmis pour validation avant mise à la signature du DGS de la Ville ; délai 8 jours
- Choix des entreprises de travaux / modalités d'indemnisation tel que	X	X	- Le COPIL prend les décisions nécessaires à l'exécution du projet, s'agissant de la

prévu à l'article 8 / Comité de pilotage			validation de la phase 1. (Validation du projet définitif, choix des entreprises de travaux et des modalités d'indemnisation)
<b>Phase 2 : Travaux</b>			
- Réalisation des travaux de l'opération de réhabilitation du mur de soutènement.		X	- En lien avec les entreprises
- Réunions de chantier	X (destinataire des convocations avec comptes-rendus annexés – participation dans le cadre précisé à l'article 1)	X	- Avec les entreprises et la maîtrise d'œuvre.
- Observations et expression des besoins du délégant	X	X	- La SCI fait part de ses observations et de ses besoins autant que nécessaire.
- Observations et demandes du maître d'œuvre ou du coordonnateur-mandataire relatives au chantier sur l'emprise de la SCI ou de la copropriété RSJ (6 rue de Rosmadec)	X	X	- La ville de Vannes recueille les observations et les besoins du maître d'œuvre autant que nécessaire par l'intermédiaire de son interlocuteur dédié et les transmet à la SCI.
- Repli des installations provisoires et remise en état des lieux		X	- En lien avec les entreprises.
- Démontage et évacuation de la base vie.		X	- En lien avec les entreprises
- Réception des travaux	X	X	

### ARTICLE 3 : ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET

Le coût des travaux à réaliser, à savoir la solution technique « paroi berlinoise » acceptée par les parties et citée à l'article 1, est évalué à environ 1 million € HT, comprenant les frais de remise en état de l'emprise foncière de la SCI mise gracieusement à disposition du chantier, et auxquels s'ajouteront les frais des autres prestataires (maître d'œuvre, contrôleur technique, etc.) d'environ 130.000 € HT.

#### **ARTICLE 4 : GROUPEMENT DE COMMANDES – MANDAT PARTIEL DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Les travaux de réhabilitation du mur relèvent, compte tenu de ce qui a été rappelé en préambule sur sa propriété et à l'article 1, de la maîtrise d'ouvrage partagée entre la Ville et la SCI.

Il appartient toutefois à la Ville d'assumer seule la charge finale des travaux de réhabilitation du mur conformément au jugement précité la déclarant responsable sans faute d'un dommage de travaux publics.

C'est pourquoi la SCI délègue partiellement à la Ville sa co-maîtrise d'ouvrage du projet, dans les conditions définies aux présentes.

La Ville représentera donc la SCI pour les missions qui lui sont confiées, et les actes nécessaires à la réalisation du projet, ainsi qu'il est décrit à la présente convention. Les conditions dans lesquelles la SCI contribue au projet, et les procédures y afférentes, sont précisées dans la présente convention.

Chacune des parties s'engage à respecter les termes de la présente convention, en particulier quant aux missions qui leur incombent, aux procédures définies, ainsi qu'aux limites de leurs interventions réciproques, et, de façon plus générale, s'engage à exécuter la présente convention de bonne foi et à faire ses meilleurs efforts pour permettre la réalisation de l'opération qui en est l'objet dans les meilleurs délais.

Ce mandat s'additionne d'un groupement de commandes créé le 22 juillet 2019 dont les membres sont :

- 1) la Ville de VANNES,
- 2) la SCI LA GARENNE ST JOSEPH.

et qui a pour objet la passation, la signature et l'exécution, le tout par le coordonnateur-mandataire, de l'ensemble des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux et de prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération de réhabilitation du mur.

La signature de la présente convention vaut renouvellement d'adhésion au groupement de commandes.

Afin d'identifier clairement l'existence et les membres de la co-maîtrise d'ouvrage, les documents émis à destination de tiers (contrats, courriers, etc.) dans le cadre de l'opération comportent les logos ou les noms de chacun des deux maîtres d'ouvrage.

##### **4.1. Désignation du coordonnateur-mandataire :**

Les parties à la convention conviennent de désigner **la Ville de VANNES**, coordonnateur-mandataire du groupement. La Ville exerce à ce titre les missions qui sont définies par la présente convention, dans les conditions qui y sont fixées.

#### 4.2. Missions du coordonnateur-mandataire :

Le coordonnateur-mandataire porte les besoins de deux co-maîtrises d'ouvrage sans privilégier les intérêts particuliers de l'une des deux entités. L'intitulé de la co-maîtrise d'ouvrage CMSJ peut être mentionné dans l'en-tête ou le corps de documents officiels afférents au projet, conjointement le cas échéant avec l'attache du coordonnateur-mandataire (Ville de Vannes) ou celui de la SCI La Garenne Saint Joseph.

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur-mandataire sont les suivantes :

- Recueillir les besoins des membres du groupement :
  - Assistance à la définition des besoins des membres
  - Recueil et traitement des expressions de besoins des membres
  - Pleine information du délégant
  
- Préparer et organiser les procédures de consultation des entreprises (conception puis réalisation) :
  - Choisir les procédures de consultation (Code de la commande publique)
  - Elaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation
  - Rédiger et adresser les avis d'appel public à la concurrence
  - Mettre à disposition des entreprises le dossier de consultation
  - Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses
  - Réceptionner les candidatures et les offres
  - Analyser les candidatures et demander d'éventuels compléments
  - Présenter les résultats au délégant et organiser une réunion technique d'information
  - Analyser les offres et procéder aux éventuelles négociations en tenant informés les membres du groupement
  - Présenter avec l'aide du MOE le rapport d'analyse des offres en comité de pilotage
  - Informer les candidats évincés (stade candidature et stade offre)
  
- Signer et notifier les marchés
  
- Exécuter les marchés et suivre leur réalisation :
  - Assurer l'ensemble des relations avec le maître d'œuvre ;
  - Analyser et accepter les éventuelles propositions de sous-traitants ainsi que leurs conditions de paiement
  - Délivrer les ordres de service nécessaires à l'exécution des marchés ;
  - Informer le délégant des aléas éventuels du chantier avec autant d'anticipation que possible ;
  - Vérifier les demandes d'acomptes et/ou de paiements ainsi que les états de décomptes de travaux, partiels ou définitif, adressées par les entreprises ;
  - Accepter au nom et pour le compte des membres du groupement les sous-traitants et accepter leurs conditions de paiement ;
  - Convoquer les entreprises à des réunions de chantier et établir un compte-rendu à transmettre aux entreprises et au délégant.

- Assistance lors de la réception des ouvrages
  - o Suivre les opérations préalables à la réception des travaux et examiner avec le délégant les propositions du maître d'œuvre afférentes à ces opérations et à la réception ;
  - o Notifier aux entreprises la décision relative à la réception des ouvrages après avoir reçu l'accord exprès des membres du groupement. Les membres du groupement s'engagent à faire part de leur accord ou de leur désaccord dans un délai de 15 jours après transmission de la proposition de décision par le coordonnateur-mandataire, et à préciser les motifs d'un refus éventuel de réception ou les réserves dont la mention est demandée.
  
- Règlement financier
  - o Procéder aux règlements financiers (paiements) pendant l'exécution des marchés, c'est à dire verser la rémunération aux entreprises cocontractantes et réaliser tous actes afférents à cette attribution non précisés dans la présente convention (procéder aux paiements de l'ensemble des marchés en respectant les règles impératives de délais, d'avance/acompte, de pénalités, garanties financières, etc, prévues aux marchés) ;
  
- Gestion des garanties post réception
  - o Pendant toute la durée des garanties, notamment de la garantie de parfait achèvement et de la garantie décennale, la Ville restera mandataire de la SCI dans toutes les actions à mener à l'encontre des prestataires.
  - o La Ville communiquera au délégant la copie du contrat d'assurance dommage-ouvrage.

#### **4.3. Rôle de la SCI, membre du groupement**

Pendant toute la durée de la convention, la ville associera étroitement la SCI aux décisions qui seront prises dans les conditions prévues à la présente convention. Conjointement avec la Ville, la SCI validera les étapes principales du processus de réhabilitation du mur : dossier de projet (PRO) et de consultation des entreprises, rapport d'analyse des offres et choix des candidats, réorientation éventuelle du projet selon les aléas, réception des travaux et levée des réserves.

- **Pendant la phase de conception et de préparation des travaux :**
  - o Exprimer les besoins spécifiques.
  - o Faire part de son avis à la Ville sur les études techniques et architecturales.
  - o Valider la reprise du projet (documents PRO).
  - o Valider le dossier de consultation des entreprises.
  - o Valider les conditions d'utilisation des emprises de la SCI.
  - o Participer à l'analyse du rapport d'analyse des offres (RAO) en comité de pilotage.
  - o Valider le RAO et le choix des entreprises de travaux.

- **Pendant la phase d'exécution des travaux :**
  - Avoir accès à l'ensemble des pièces administratives et financières de l'exécution des marchés.
  - Assurer la liaison avec les résidents sur l'emprise du chantier et avec la copropriété Rosmadec Saint Joseph (contiguë au mur).
  - Assister aux réunions de chantier dans le cadre précisé à l'article 1.
  - Exprimer le cas échéant des avis et des besoins au coordonnateur-mandataire.
  - Participer le cas échéant aux réunions du comité de pilotage.
  - Valider les opérations prévues à la présente convention : réorientation éventuelle du projet et réception des ouvrages.
  - Procéder aux formalités de transfert de propriété prévues à la présente convention.
  
- **Après la réception des ouvrages :**
  - Participer à la surveillance de la stabilité des ouvrages.
  - Exprimer le cas échéant les besoins relatifs à la mise en œuvre des garanties.
  - Participer le cas échéant aux décisions relatives à des mesures adaptées.

Afin d'assurer l'efficacité des interventions pendant l'opération, la SCI exprimera dans le cas général ses observations et ses besoins à un seul interlocuteur : la ville de Vannes représentée par un mandataire. La Ville s'engage à ce que son mandataire assure la continuité nécessaire à l'exécution de sa mission. Son remplacement, ou son intérim en cas d'absence prolongée, sera notifié à la SCI avec un délai de prévenance adapté.

La SCI n'interférera pas dans les rapports directs avec le maître d'œuvre et les entreprises de travaux. Le représentant de la ville de Vannes est :

- Phase Conception : Monsieur Didier FILLION, Directeur des Grands Projets ou le représentant désigné par la Ville.
- Phase Réalisation : Monsieur Jean-Jacques LEVAVASSEUR, Directeur des Espaces Publics, ou le représentant désigné par la Ville.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DU PROJET**

Dans le cadre de la présente convention, la SCI délègue à la Ville la mission d'assurer le paiement des factures pour l'ensemble du projet (conception, travaux et prestations intellectuelles liées : SPS, contrôleur technique, OPC, bornage, etc.)

#### **ARTICLE 6 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION**

La Ville assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis de la SCI La Garenne St Joseph et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, etc).

**ARTICLE 7 : CESSION DE L'EMPRISE FONCIERE NECESSAIRE AU PROJET**

Les parties ayant convenu qu'aucune modification ne serait apportée par l'opération au régime de propriété, le mur réhabilité appartiendra aux parties, à l'issue des travaux, dans les mêmes proportions que celles définies au jugement du Tribunal de Grande instance de Vannes du 10 octobre 2017.

La solution technique implique que le mur réhabilité empiète sur le domaine de la Ville de Vannes. Les parties ont en conséquence décidé que la fraction du domaine sur laquelle le mur empiète sera cédée à titre gracieux à la SCI. Les formalités nécessaires pour conclure l'acte de cession de l'emprise concernée seront mises en œuvre dès que possible par les parties, étant entendu que la cession aura lieu sous condition suspensive de la réception et le constat de la réalisation conforme des ouvrages.

**ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UNE EMPRISE APPARTENANT A LA SCI ET INDEMNISATION**

La SCI mettra gracieusement une partie de son emprise à disposition de la CMSJ dans le but de permettre la réalisation du chantier dans les meilleures conditions possibles de sécurité et de coût.

La SCI et la Ville de Vannes, conscientes des difficultés inhérentes à tout chantier de cette nature, feront le nécessaire auprès de la maîtrise d'œuvre pour établir un calendrier et des horaires de manière à réduire au maximum les nuisances générées par la réalisation du chantier, dans le but d'éviter la fermeture des activités exercées dans les locaux de la SCI.

La Ville de Vannes accepte en son principe l'indemnisation de la SCI pour le compte des locataires exploitants commerciaux, des préjudices de toutes natures résultant de l'exécution des travaux.

Le COPIL décidera des modalités de cette indemnisation entre la SCI et la Ville de Vannes avant la signature des marchés de travaux. La SCI apportera les justificatifs des préjudices subis. Ces modalités d'indemnisation seront retranscrites dans le procès-verbal du COPIL dûment approuvé et signé par les représentants de la SCI et de la Ville.

**ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

La SCI et la Ville s'informeront mutuellement préalablement à toute communication publique relative au projet de réhabilitation du mur objet de la présente convention, et s'abstiennent de toute communication contraire aux intérêts de chacun des membres du groupement.

**ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle prend fin après l'achèvement des travaux, constaté notamment par un procès-verbal de réception signé par les maîtres d'ouvrage et les entreprises intéressées, et la signature des décompte généraux



et définitifs des marchés publics objets de la présente convention, sous réserve des missions du coordonnateur-mandataire afférentes aux garanties de parfait achèvement et à la garantie décennale devant expressément se poursuivre au-delà de ce terme.

#### **ARTICLE 11 : PILOTAGE DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE**

Il est institué un Comité de Pilotage de la co-maîtrise d'ouvrage (COPIL), co-présidé par un représentant mandaté de chacun des membres du groupement, assisté par les personnalités qualifiées qu'il aura souhaité inviter.

La mission de ce comité consiste à réunir les parties et à prendre les décisions conjointes qui lui sont expressément attribuées par la présente convention ou qui seront relatives à la réorientation éventuelle du projet, selon les aléas.

Le comité se réunit dans les circonstances prévues à la présente convention et le cas échéant à la demande écrite de l'un des membres du groupement, pour un motif justifié et avec un ordre du jour à définir conjointement.

Le lieu de réunion du comité est fixé alternativement par la SCI et par la ville de Vannes.

Un procès-verbal signé des deux co-présidents ou de leurs représentants entérine les décisions prises en réunion de COPIL.

Afin d'éviter toute difficulté dans le fonctionnement du groupement, et par voie de conséquence dans la réalisation de l'opération, chacun des représentants des membres du groupement s'engage à rester respectueux des autres intervenants et des travaux accomplis tant par les membres que par les titulaires des différents marchés publics. Les parties s'engagent notamment à cet effet à faire preuve de la plus grande collaboration et à appliquer les termes de la présente convention quant aux missions et obligations de chacune, ainsi qu'aux procédures définies.

#### **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties échangeront préalablement pour régler la difficulté rencontrée.

Si cet échange n'a pas permis de régler cette difficulté, et en cas d'infraction grave à la présente convention ou de succession de manquements à ses règles courantes, la situation fera l'objet d'une mise en garde écrite de la part du membre plaignant du groupement à l'attention du membre mis en cause.

A défaut d'une solution amiable dans les quinze jours suivant la mise en garde, tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être préalablement réglé par

voie de médiation engagée auprès du Tribunal administratif de Rennes, sera de la compétence dudit Tribunal administratif.

Annexes :

- Annexe 1 – Procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 31 juillet 2020

Fait à Vannes,

Le .....

En deux exemplaires

Le Maire

Le représentant de la SCI

David ROBO

Antoine GOURSOLAS

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### ENVIRONNEMENT

#### Morbihan Energies - Expérimentation pilotage éclairage public - Convention

M. François ARS présente le rapport suivant :

Morbihan Energies, exerce pour le compte et à la demande de ses membres (Communes et EPCI du Morbihan), des missions d'ingénierie et d'expertise en éclairage public.

Les enjeux autour de la gestion du patrimoine d'éclairage public des collectivités, tant d'un point de vue qualitatif, environnemental que financier, mettent en avant un besoin de pilotage et de supervision de ces installations.

Afin de proposer un programme d'accompagnement généralisé à l'ensemble du département en 2022, Morbihan Energies souhaite engager dès 2021, en partenariat avec des communes pilotes dans le cadre du Programme Territoire d'Innovation, une démarche d'expérimentation sur plusieurs dispositifs innovants permettant le pilotage et la programmation à distance des armoires de commande de l'éclairage public.

L'opération consiste en l'équipement d'une solution de pilotage et de télégestion de 10 armoires d'éclairage public sur le secteur de Vannes, de type « horloges connectées ».

L'opération, estimée à 14 040 € HT donnerait lieu à une contribution de Morbihan Energies à hauteur de 50% de la dépense HT.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- D'approuver la mise en œuvre d'un partenariat avec Morbihan Energies dans le cadre du « Programme Territoire d'Innovation »,
- D'approuver les termes de la convention, dont le projet est joint en annexe, formalisant les modalités techniques et financières de ce partenariat ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



un syndicat  
au service  
des territoire

# Convention de financement et de réalisation Programme innovation

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen  
CS 32610  
56010 VANNES CEDEX

[morbihan-energies.fr](http://morbihan-energies.fr)

Tél : 02 97 62 07 50  
Fax : 02 97 63 68 14  
Mél : [contact@sdem.fr](mailto:contact@sdem.fr)

*Entre les soussignés*

**Commune de Vannes,**  
**représentée par M. David Robo, son Maire**  
**n° de siret : 21560260800014**

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du 5 juillet 2021, désigné dans ce qui suit **par le demandeur.**

d'une part,

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan Energies** (n° de siret :255 601 106 00024) représenté par M. Jo Brohan, son président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné ci-après **par le Syndicat.**

d'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **PREAMBULE**

Morbihan Energies, établissement public de coopération intercommunale, exerce pour le compte et à la demande de ses membres (Communes et EPCI du Morbihan), des missions d'ingénierie et d'expertise en éclairage public.

Les enjeux autour de la gestion du patrimoine d'éclairage public des collectivités, tant d'un point de vue qualitatif, environnemental que financier, mettent en avant un besoin de pilotage et de supervision de ces installations.

Afin de proposer un programme d'accompagnement généralisé à l'ensemble du département en 2022, Morbihan Energies souhaite engager en 2021, en partenariat avec des communes pilotes (Programme Territoire d'Innovation), une démarche d'expérimentation sur plusieurs dispositifs innovants permettant le pilotage et la programmation à distance des armoires de commande de l'éclairage public.

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Vannes** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° :

TYPE et NATURE DE L'OPERATION : **Programme Innovation**

COMMUNE : **Vannes**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Test horloges connectées**

### **Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION**

L'opération consiste en l'équipement d'une solution de pilotage et de télégestion de 10 armoires d'éclairage public sur le secteur du Centre-Ville de type «horloges connectées».

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux. Il est convenu avec la ville de Vannes que ce délai d'installation soit antérieur au 31/12/2021.

L'accord de la commune sera nécessaire pour l'approbation des études d'avant-projet et la réception des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de récolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

### **Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'estimation prévisionnelle s'élève à 14 040 € HT, sur la base du détail ci dessous.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

	Eclairage public
Équipement de 10 armoires d'éclairage public d'une solution télégérée.	
Solution COMETA	14 040
Montant prévisionnel HT des travaux	
TVA (20%) prévisionnelle à la charge du demandeur	2 808
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	16 848
Montant plafonné de l'opération (B)	14 040
Contribution de Morbihan énergies (C = 50 % de B)	7 020

A la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du solde de la contribution, le demandeur devient propriétaire des installations pour le montant TTC des travaux réalisés.

Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

A titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 « Subventions d'investissement ».

#### **Article 4 – CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER**

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la commune, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 5 – PENALITES**

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

#### **Article 6 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

#### **Article 7 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

DOMICILIATION : BDF Vannes

IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6100 0000 028

BIC : BDFEFRPPCCT

#### **Article 8 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la commune, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

**Article 9 - BILAN DE L'OPERATION**

Le syndicat et la commune conviennent de tirer le bilan de l'utilisation des équipements à l'issue des 4 premiers mois de fonctionnement après rétrocession des ouvrages. Ils mettent pour ce faire leurs moyens d'ingénierie en commun : Retours réguliers d'information, mise en place de tests... La commune informera le syndicat des moyens d'accès temporaire qu'elle lui met à disposition, notamment à la solution de supervision, et des autorisations associées.

*Fait à Vannes, le*

Le Demandeur  
Commune de Vannes  
(ou son représentant)

Le Syndicat,  
Le président de Morbihan Energies



Point n° : 7

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### AFFAIRES GENERALES

#### Convention de mécénat - Achat de sacs biodégradables à déjections canines

Mme Armelle MANCHEC présente le rapport suivant :

La ville de Vannes s'est fixée comme priorité d'œuvrer pour un environnement plus sain en vue de maintenir ses espaces publics propres. Cela implique d'inciter les propriétaires de chiens à ramasser les déjections canines. Chaque année, plus de 500 000 sachets plastiques sont ainsi délivrés gratuitement en centre-ville, dans 84 distributeurs répartis sur la commune.

Afin d'accompagner le comportement vertueux des maîtres tout en limitant l'usage du plastique, la municipalité souhaite désormais proposer des sacs biodégradables et compostables. Compte tenu d'un coût plus élevé, il a été décidé de mettre en œuvre une campagne de mécénat auprès des entreprises du territoire spécialisées dans le bien-être et la nutrition animale.

Deux entreprises ont répondu favorablement, la société ADM de Saint-Nolff par le biais d'un mécénat en nature d'une valeur de 1000 € par an reconductible et la société Diana Pet Food, qui soutiendra cette initiative par un mécénat financier de 5000 €/an pendant 3 ans. Dans ce dernier cas, un conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Ville et le mécène.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- D'approuver la convention type annexée ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

## *Débat*

Mme KERGOSIEN :

Vous nous proposez d'accompagner le comportement vertueux des promeneurs de chiens et pour cela vous intégrez la mise en valeur d'entreprises spécialistes du bien-être animal, fleurons de notre territoire, c'est une excellente initiative de coopération entre acteurs privés et collectivités pour l'intérêt général. En bref c'est une jolie opération de communication. Nous regrettons que la démarche ne soit pas poussée plus loin. En effet contrairement à ce qui nous a été présenté lors de la commission explicitant qu'une fois le sac utilisé il deviendrait impropre au compostage, son contenant est une matière riche en azote, d'excellente qualité pour la composition du compost. L'idée de les intégrer dans un cycle vertueux en proposant de les employer dans la constitution du compost à l'usage des espaces verts de notre ville, des jardins familiaux, des jardins partagés ou des écoles, permettrait peut-être de restreindre les taxes collectives employées à l'élimination des déchets, de réduire les coûts en matière d'engrais et de véritablement inscrire une démarche entièrement éco conçue.

M. THEPAUT :

Le surcoût effectivement pour la ville est de 4000 € par rapport aux anciens sacs grâce à ces 10 000 € de mécénat. Les anciens sacs étaient recyclables mais pas compostables. Ces nouveaux sacs sont compostables dans les règles applicables aujourd'hui du compost.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## CONVENTION DE MECENAT

### PROPRETE URBAINE ET REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES

---

#### ACHAT DE SACS BIODEGRADABLES A DEJECTION CANINES.

ENTRE

La **Ville de Vannes**, sise Place Maurice Marchais BP 509 – 56019 VANNES Cedex, représentée par son Maire, David ROBO, dûment habilité en vertu du conseil municipal en date du 5 juillet 2021

Ci-après désigné « la Ville »

ET

La société **Diana Pet Food**, ZA du Gohelis, 56250 ELVEN, représentée par ....

Ci-après désigné « le mécène »

#### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La ville de Vannes s'est fixée comme priorité d'œuvrer pour un environnement plus sain et pour maintenir ses espaces publics propres. Les animaux de compagnie, dont le nombre est croissant, doivent trouver leur place dans le paysage urbain. Cela implique d'inciter les propriétaires de chiens à ramasser les déjections canines. Chaque année, plus de 500 000 sachets plastiques sont ainsi délivrés gratuitement en centre-ville, dans 84 distributeurs répartis sur la commune.

Afin d'accompagner le comportement vertueux des maîtres tout en limitant l'usage du plastique, la municipalité souhaite désormais proposer des sacs biodégradables et compostables. Compte tenu d'un coût plus élevé, il a été décidé de mettre en œuvre une campagne de mécénat auprès des entreprises du territoire spécialisées dans le bien-être et la nutrition animale, afin de trouver les fonds nécessaires à cet achat.

C'est ce projet de réduction des déchets plastiques que souhaite soutenir le présent mécène.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les principes et les conditions de réalisation du mécénat entre la Ville de Vannes et le mécène au titre de l'achat de sacs à déjections canines biodégradables et compostables.

Le bénéficiaire agissant dans un but désintéressé, cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du code général des impôts.

### **Article 2 : Engagements du mécène**

- Mécénat financier

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène versera une participation financière d'un montant de 5 000 euros par an pendant 3 ans.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention, puis le premier trimestre de chaque année.

### **Article 3 : Engagements de la Ville<sup>1</sup>**

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- affecter l'intégralité de la somme à l'achats de sacs biodégradables et compostables,
- à établir un reçu fiscal au mécène,
- à diffuser l'image du mécène sur les sacs, les distributeurs (stickers), les réseaux sociaux et le site internet de la ville via l'hashtag de la marque,
- à inviter le mécène lors de la mise en place de ce nouveau dispositif.

### **Article 4 : Exclusivité**

La Ville et le mécène conviennent que la Ville fera son affaire de l'obtention des moyens humains, matériels et financiers complémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

A ce titre, les parties conviennent à ce que le projet puisse être soutenu par d'autres sociétés ou particuliers mécènes.

### **Article 5 : Propriété intellectuelle**

Les droits moraux et patrimoniaux qui résultent des documents qui contribuent à la réalisation du projet décrit dans la présente convention, appartiennent à la Ville.

Néanmoins, le logo et/ou le nom du mécène, dont il sera fait mention sur les supports de communication, demeurent la propriété du mécène, conformément au droit des marques.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et expirera à la fin du projet de restauration.

---

<sup>1</sup> Il est précisé que les contreparties ne peuvent représenter plus de 25 % du montant du don

**Article 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, quinze jours après notification à l'autre partie de la cause de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 8 : Litige**

En cas de conflit résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

A Vannes, le

Pour le mécène

Pour la Ville

Point n° : 8

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### ENVIRONNEMENT

#### Préfecture - Ouverture au public du parc et du jardin à la française - Convention

Mme Armelle MANCHEC présente le rapport suivant :

Aux termes d'une convention du 29 juillet 2008, la Préfecture et la ville de Vannes ont convenu d'ouvrir le parc et les jardins de la préfecture au public à l'occasion de certaines manifestations ou lors de visites guidées.

Devant le fort intérêt manifesté par le public pour ce site, une concertation a été menée avec les services préfectoraux en vue d'une ouverture régulière du jardin à la Française, tel que matérialisé sur le plan ci-après.

Les modalités d'ouverture du parc et du jardin à la française doivent donner lieu à la signature d'une nouvelle convention.

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

#### **Je vous propose :**

- D'approuver les termes de la convention fixant les modalités d'ouverture du parc et du jardin à la française de la préfecture, dont le projet est joint en annexe,
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

### *Débat*

#### M. LE MAIRE :

Merci à l'ancien Préfet, Monsieur Faure, qui a tenu à mettre en place cette convention juste avant son départ. Il a travaillé d'arrache-pied avec les services de l'État et les services municipaux.

#### M. UZENAT :

Vous l'avez rappelé, c'est une attente exprimée par de nombreuses vannetaises et vannetais. C'est un poumon vert en cœur de ville, qui a aussi une vocation familiale et il y avait cette attente légitime d'une large ouverture du jardin à la française mais plus largement du parc

de la préfecture. C'est un premier pas concernant le jardin à la française et nous voterons en faveur de cette délibération. Mais nous ne pouvons pas cacher notre déception parce que dans la convention, il est bien dit que cette ouverture reste quand même extrêmement limitative, à savoir les jours ouvrés, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures. Nous le regrettons et nous espérons qu'après ce premier pas, la ville pourra prendre l'initiative justement, au vu du succès, n'en doutons pas de fréquentation et du respect des règles aussi par celles et ceux qui fréquenteront ce jardin à la française, pour obtenir qu'il puisse être ouvert sur des horaires plus larges et que, à terme, le parc puisse l'être également.

M. LE MAIRE :

Je vous rejoins M. UZENAT. Chacun sait que nous sommes toujours en Vigipirate rouge et qu'il y a, au sein des bâtiments de l'Etat et du département, des sites sensibles, ce qui fait que ce n'est ouvert au public que sur les ouvertures de services de l'Etat ou du département. J'espère comme vous que dans les mois et les années à venir, le parc puisse être accessible, car c'est un parc d'exception.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CONVENTION RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU PARC ET DU JARDIN A LA  
FRANCAISE DE LA PREFECTURE**

Entre :

**L'Etat, représenté par Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan,**

d'une part,

Et :

**La commune de VANNES, représentée par Monsieur David ROBO, maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021,**

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

Aux termes d'une convention du 29 juillet 2008, la Préfecture et la Ville de Vannes ont convenu d'ouvrir le parc et les jardins de la préfecture au public à l'occasion de certaines manifestations ou lors de visites guidées.

Devant le fort intérêt manifesté par le public pour ce site, les services de la Préfecture et les services municipaux ont travaillé ensemble à la mise en œuvre de mesures permettant une ouverture plus large du jardin à la Française.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'ouverture au public du parc et du Jardin à la Française de la préfecture, tels que matérialisés sur le plan ci-joint.

**Article 2 : MODALITES DE L'OUVERTURE AU PUBLIC**

**Accès du public au parc de la préfecture :**



L'accès du public au parc de la préfecture pourra être autorisé, sur initiative du préfet, à l'occasion de certaines manifestations telles que les journées du patrimoine ou la journée « Rendez-vous aux jardins ».

#### Accès du public au jardin à la française :

Le Jardin à la Française sera ouvert au public tous les jours ouvrés de 9h00 à 17h00. Les visites s'y effectueront librement, dans le respect des règles qui seront affichées à l'entrée du site, rue Francis Decker.

Des visites guidées pourront, par ailleurs, être programmées par la commune selon un calendrier défini à l'avance conjointement avec les services de la préfecture.

S'il le juge nécessaire, en cas de menace avérée à l'ordre public ou pour des motifs liés au fonctionnement des services de la préfecture, le site pourra être fermé sur décision du préfet, après information au maire (sur la boîte fonctionnelle : contact.dgst@mairie-vannes.fr) dès lors que le délai de prévenance le permet.

### **Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS**

Dans le cadre de l'ouverture du jardin à la française, les parties s'engagent :

#### Pour la commune :

- à procéder à l'ouverture et à la fermeture du jardin aux heures indiquées à l'article 2 de la convention ;
- à fournir gratuitement les plants nécessaires au fleurissement du jardin à raison de deux plantations par an ;
- à assurer la propreté du jardin (ramassage des déchets, collecte des poubelles).

#### Pour l'Etat (la Préfecture) :

- à maintenir ouvert le jardin, sauf motif impérieux, tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention ;
- à procéder, à ses frais, aux travaux de fleurissement et d'entretien du jardin.

### **Article 4 : DUREE**

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties. Elle est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de cinq ans. La reconduction de cette mesure devra donner lieu à la signature d'une nouvelle convention.

### **Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION ET LITIGES**

Une résiliation amiable pourra intervenir, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis d'un mois délivré par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra également intervenir de plein droit, pour motif d'intérêt général ou pour non-respect par l'autre partie des dispositions de la présente convention. Dans ce cas, la résiliation interviendra dans un délai d'un mois, à compter de la réception par l'autre partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception, demeuré sans suite.

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

### **Article 6 : ABROGATION**

La convention relative aux espaces verts de la préfecture en date du 29 juillet 2008 est abrogée.

Fait en deux exemplaires, à VANNES, le

Monsieur Joël MATHURIN  
Préfet du Morbihan

Monsieur David ROBO  
Maire de Vannes

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### VIE DES QUARTIERS

#### Budget participatif - mise en œuvre

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant :

Dans le prolongement de la création des instances participatives en 2015, la ville propose de renforcer la démocratie participative en favorisant l'émergence de projets d'initiative habitante. Ceux-ci, répondant à l'intérêt général, seront soumis au vote des vannetais.

Les projets lauréats seront réalisés par la ville dans le respect du cadre d'une enveloppe annuelle de 200 000 €, soit un montant de 1M€ durant le mandat.

La mise en œuvre du budget participatif se déclinera de la façon suivante :

1. Dépôt des candidatures de projets par les vannetais d'au moins 16 ans (individuels ou collectifs informels).
2. Vérification d'éligibilité des projets.
3. Soumission des projets éligibles au vote numérique des vannetais d'au moins 16 ans.
4. Projets retenus par ordre de classement de points, dans le respect de l'enveloppe budgétaire.
5. Réalisation des projets lauréats par la ville durant l'année suivant la proclamation des résultats.

A cet effet, une plateforme numérique dédiée permettra :

- le dépôt des projets ;
- la présentation des projets éligibles ;
- le vote citoyen ;
- la proclamation des résultats ;
- le suivi de la réalisation des projets lauréats.

Un comité de suivi présidé par la maire-adjointe en charge de la démocratie participative et constitué d'élus nommés par le Maire et de membres des instances participatives tirés au sort, aura pour mission de veiller au bon déroulement de chaque étape de la mise en œuvre du budget participatif.

Un forum de la participation citoyenne sera organisé à chaque début de période de votes. Il permettra aux vannetais d'y rencontrer les porteurs de projets éligibles, d'y voter et en ce qui concerne les instances participatives, de donner un avis sur les projets les concernant.

La première campagne de promotion de ce nouveau dispositif sera lancée en septembre 2021.

### **Vu l'avis des Commissions :**

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

### **Je vous propose :**

- D'adopter le règlement ci-joint ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

## *Débat*

### M. AUFFRET :

Nous voterons ce bordereau avec beaucoup d'enthousiasme. Nous sommes de ceux qui pensent que la démocratie vit de l'engagement quotidien des citoyens dans leurs institutions. Avec ce budget participatif, c'est une nouvelle opportunité offerte aux Vannetaises et aux Vannetais de donner de leur temps pour l'intérêt public de notre commune.

C'est d'autant plus urgent que nous avons observé une abstention massive aux dernières élections départementales et régionales - j'en profite pour féliciter chaleureusement mes 5 collègues élus lors de ces rendez-vous électoraux. Cette abstention a d'abord été celle des jeunes générations. Or, le budget participatif est un excellent instrument pour intéresser ces jeunes générations grâce au vote par internet et à des projets très concrets. C'est ce qu'une étude de la mairie de Paris de 2017 a aussi démontré. Si nous soutenons sans réserve ce projet, nous avons aussi quelques suggestions et interrogations.

Le corps électoral comprend tous les résidents de Vannes d'au moins 16 ans. Est-ce que cela comprend aussi ceux qui paient leurs impôts à Vannes mais qui n'y résident pas ? Je sais que cela concerne plusieurs collègues conseillers municipaux par exemple. Ces personnes pourraient donc voter pour leur maire mais pas au budget participatif. C'est une précision notamment apportée dans le règlement intérieur du budget participatif de Grenoble. Peut-être pouvons-nous l'apporter aussi ?

Le vote à points en 3 cartouches nous paraît intéressant pour permettre de faire émerger des projets consensuels. Le budget participatif parisien nous a par exemple montré que des projets très soutenu par une minorité d'habitants ont pu se qualifier tout en générant une forte opposition. En 2021, la mairie de Paris a amendé le règlement intérieur de son budget participatif en y intégrant un vote majoritaire qui permet aussi d'indiquer les projets qui déplaisent, un vote contre, pour écarter des projets suscitant le plus de rejet. Nous sommes à la première édition de notre budget participatif. Ne compliquons pas le processus de vote mais je pense que c'est une méthode à garder en tête si à Vannes aussi certains projets qualifiés génèrent une opposition forte des habitants.

Le budget participatif, ce n'est pas seulement voter pour des projets pour son quartier ou sa ville. C'est d'abord et surtout, proposer, fédérer et convaincre autour de projets pour son quartier et sa ville. Je pense que la ville gagnerait à plus insister sur cet aspect. Nous nous félicitons par exemple que le comité de suivi comprenne deux membres volontaires des instances participatives. Nous nous réjouissons aussi qu'il soit prévu l'organisation d'un forum de participation citoyenne pour permettre aux porteurs de projet de présenter leur projet. Nous pensons que nous pouvons et devons aller plus loin. A Paris, un kit de

communication est par exemple proposé aux porteurs de projet pour faire la promotion de leurs projets avec des documents personnalisables, des tutoriels et des visuels génériques. Est-ce les documents numériques évoqués à l'étape 6 de l'article 7 du règlement intérieur ? Cela mérite des éclaircissements. Plus nous accompagnerons les citoyens à faire voter pour leurs projets et plus ce budget participatif sera un succès.

Concernant les modalités du vote, le choix du vote électronique est une évidence. Nous regrettons que ce vote ne soit pas complété par un vote physique. J'imagine que cela engendrerait des coûts supplémentaires. Nous pensons que l'accompagnement de Clic&Vannes au Cybercentre et dans les centres sociaux de Kercado et Ménimur est précieux bien-sûr, mais insuffisant pour cautériser la fracture numérique. Des urnes physiques auraient été plus inclusives. Peut-être est-ce encore possible de proposer cette option quelques jours de marchés par exemple. C'est là aussi un gage de succès de ce futur budget participatif.

Puisque nous parlons de Kercado et Ménimur, l'expérience des budgets participatifs ailleurs en France a montré que les projets issus des quartiers populaires étaient souvent délaissés faute de participation suffisante dans ces quartiers. Je reviens à mon idée d'urnes physiques, urnes physiques ou pas, la marginalisation des quartiers populaires est malheureusement un fait. Qu'est-il prévu pour s'assurer que les quartiers populaires seront bien bénéficiaires d'une partie du budget participatif ?

Dernière chose et non la moindre, la sécurité. On a observé, là encore sur le budget participatif parisien, que des habitants à l'origine d'un projet pouvaient gonfler les résultats en multipliant les identités numériques. Nous avons noté qu'une annulation du vote pouvait sanctionner un cas de fraude avérée. Qu'est-il prévu pour détecter cette fraude ? Comment comptez-vous vous assurer que chaque vote sera bien légitime ? Voici quelques-unes de nos propositions et réflexions pour faire de ce budget participatif une réussite que nous souhaitons tous.

#### M. LE MAIRE :

Nous allons laisser Paris aux parisiens. Nous allons laisser ses travers à Paris. Et nous allons faire confiance au local pour que cela se passe dans les meilleures conditions, comme cela ça se passe déjà depuis quelques années dans les conseils de quartier où les concitoyens ont porté des projets. C'est une première ce règlement intérieur, il peut évoluer avec les membres du jury qui en feront partie, je les ai énumérés tout à l'heure. Il faut laisser sa chance au produit et je n'aime pas qu'on stigmatise les quartiers populaires. Il y a différentes formes d'expression dans ces quartiers, il y a bien sûr le conseil citoyen, il y a les marches exploratoires qui se sont rendus à Ménimur et Kercado précédemment. On a des jeunes qui sont issus de quartiers ou de maisons de quartier ou de centres sociaux qui sont aussi au sein du conseil municipal des jeunes. Nous avons la même attention pour le quartier de Kercado ou de Ménimur que les autres quartiers de la ville. Et je fais confiance à Mme BAKHTOUS et aux collègues qui siègent dans ce jury pour que des projets émergent de nos quartiers et je fais surtout confiance à nos équipes. M. UZENAT a rappelé tout à l'heure le sérieux des salariés municipaux. Je fais confiance aux animateurs des différents quartiers à Ménimur, Kercado, Conleau, Cliscouët et du square de Rohan pour qu'ils fassent émerger des projets. C'est une belle avancée pour la démocratie locale. Je prends vos compliments tels qu'ils sont M. AUFFRET. Et sachez que les choses peuvent avoir matière à évoluer dans les mois et les années qui viennent.

#### Mme BERTHIER :

C'est une initiative bienvenue que nous appelions de nos vœux depuis un moment maintenant, nous la regarderons avec beaucoup d'intérêt, d'autant plus après le désengagement citoyen observé aux dernières élections. Ce budget participatif est un moyen de retisser un lien de confiance entre les citoyens et leurs collectivités. Ceci dit, nous considérons que le montant n'est pas tout à fait à la hauteur d'une ville comme Vannes :1 million d'euros, sur la durée du mandat soit 200 000€/an, le même montant que Lanester qui compte 3 fois moins d'habitants.

Pour une année de lancement c'est intéressant mais il serait judicieux de prévoir rapidement une montée en puissance.

Nous approuvons également le fait de faire voter les vannetais dès 16 ans, même si, là aussi, d'autres collectivités ont fait le choix de démarrer à 9 ans (nos enfants sont aussi concernés et s'approprient d'autant plus facilement leur rôle de citoyen). Concernant la procédure de vote 100% électronique, il serait intéressant de façon complémentaire, de se rapprocher du réel, pour que les jeunes par exemple s'approprient cet exercice telle que pourrait être une élection électorale, par exemple dans les maisons de quartier durant deux samedis lors du mois dédié au vote. Ce qui permettraient aussi aux personnes réfractaires au numérique, de pouvoir malgré tout s'exprimer. Il serait judicieux également de travailler sur l'accompagnement des porteurs de projet, les échanges ne doivent pas être juste formels mais devenir de vraies rencontres d'accompagnement, une occasion pour chaque porteur de projet de monter en compétence et de co-construire véritablement avec la collectivité. Enfin, nous nous réjouissons que vous aillez ouvert le comité de suivi, ceci dit nous serons vigilants dans la sélection des projets pour que la richesse des idées apporte à tous.

Merci

M. LE MAIRE :

Je suis prêt à faire un travail sur les modalités de vote, il n'y a pas de souci là-dessus. Nous avons fléchi pour cette première édition une enveloppe de 1 million d'euros, soit 3,74€/habitant et par an. Nous verrons de quelle façon elle sera consommée. Je vous rappelle que l'on se situe dans la moyenne des villes de notre taille, parfois même plus haut. Pour exemples, Saint-Brieuc c'est 1,15 €/habitant, la Roche Sur Yon c'est 3,60 €/habitant. On verra comment ce projet évolue. Je vous rappelle, pour les modalités de vote M. AUFFRET, que le vannetais n'est pas fraudeur par nature. Donc je n'ai pas de crainte sur le fait que les votes se déroulent dans de bonnes conditions. Mais je suis favorable à l'évolution des modalités de vote et des lieux de vote.

M. AUFFRET :

Si j'ai bien compris, le comité de suivi pourra faire évoluer les modalités de vote et donc pourrait intégrer des zones physiques en fonction des discussions ?

M. LE MAIRE :

Oui. Nous sommes ouverts à tout.

M. UZENAT :

Je suis très heureux d'entendre ces propos, évidemment c'est une très bonne nouvelle. La composition du comité de suivi est très ouverte, relativement à d'autres instances, et il faut le souligner. Pour autant il y a une petite ambiguïté parce qu'en fait dans la procédure, les projets sont déposés, puis sont examinés par les services qui s'assurent de leur recevabilité, ce qui est tout à fait logique. Pour autant, et c'est là où demeure une ambiguïté que j'aimerais bien que vous puissiez lever, il est dit que cette liste de projets recevables est transmise au comité de suivi qui dispose lui d'une sorte de droit de regard. J'aimerais donc que vous puissiez nous assurer ce soir qu'à partir du moment où les services auront confirmé que les projets déposés répondent bien au règlement, le comité de suivi, composé majoritairement de la majorité municipale, ne s'octroiera pas une sorte de droit de censure sur des projets. Parce que tel que c'est écrit dans le règlement, il pourrait demeurer cette incertitude.

M. LE MAIRE :

Je vous l'assure totalement. Ce jury sera composé de Mme BAKHTOUS, M. ARS, M. THEPAUT, Mme SCHMID, M. RICHER, M. AUFFRET et Mme DUMAS. J'invite Mme BAKHTOUS à réunir rapidement ce jury à la rentrée pour préciser les modalités de fonctionnement, rencontrer les services, et apporter des réponses aux interrogations que vous pourriez encore avoir. Tout cela se fera en toute transparence.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



# REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

## Préambule

Dans le prolongement de la mise en place de 11 instances participatives (9 conseils de quartiers, 2 conseils citoyens, le Conseil Municipal Jeunes et le Conseil des Aînés), la Ville se propose de renforcer la démocratie participative en donnant l'opportunité aux vannetais de prendre part directement à l'élaboration de projets pour leur ville. A ce titre, une part du budget d'investissement de la collectivité financera un budget dit « participatif » (1 million d'euros durant la totalité du mandat) qui aura pour objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative habitante, co-construits, et répondant aux attentes des vannetais. Les projets respectant les critères de ce règlement, notamment au plan de leur faisabilité technique, juridique et financière, seront validés par la municipalité, puis soumis au vote des vannetais. La mise en œuvre des projets lauréats sera effectuée durant l'année suivant la proclamation des résultats du vote. Le présent règlement constitue l'annexe à la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021.

## Article 1 : le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet de soumettre aux voix des vannetais une partie des dépenses d'investissement de la Ville visant à la réalisation de projets d'intérêt général.

## Article 2 : les objectifs

- Ouvrir un espace de démocratie directe et participative, donnant la capacité aux habitants d'orienter une part des ressources publiques
- Permettre aux habitants de s'impliquer dans la vie de leur cité et d'exprimer leurs priorités par la proposition de projets soumis au vote
- Créer un espace d'échange entre habitants, élus et services municipaux pour permettre :
  - d'appréhender le fonctionnement municipal et la gestion budgétaire
  - de comprendre la faisabilité technique, juridique et financière d'un projet
  - de comprendre et d'agir dans l'intérêt général
- Créer du lien entre les habitants à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs.

## Article 3 : le territoire

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune de Vannes et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

#### **Article 4 : les porteurs de projet**

Un projet doit être porté par une personne physique unique, ou le représentant d'un regroupement d'individus non formalisé, qui sera dénommé le « porteur de projet ». Celui-ci doit être âgé d'au moins 16 ans et résider, à titre principal, à Vannes. Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet par appel à projet.

Ne peuvent être porteur de projet :

- Les élus du conseil Municipal,
- Les Conseils citoyens, de Quartiers, des aînés et Municipal Jeunes,
- Les associations
- Les établissements scolaires et tout autre type d'organisme public ou privé
- Les sociétés, entreprises et commerces

#### **Article 5 : le budget alloué au Budget Participatif**

L'enveloppe annuelle est fixée à 200 000 € TTC. Ce budget fait partie intégrante des dépenses d'investissement de la Ville de Vannes. Une dépense d'investissement est une dépense dite durable (dont l'objet présente une durée de vie de plus d'un an) et qui vient enrichir le patrimoine communal. Cette enveloppe est soumise au vote du Conseil Municipal.

#### **Article 6 : les critères d'éligibilité des projets**

Un projet doit obligatoirement respecter un certain nombre de critères pour être sélectionné et soumis au vote des citoyens :

- Il doit être localisé sur le territoire de la commune de Vannes.
- Il doit relever des domaines de compétences de la collectivité, hors programmes annuels courants de la ville.
- Les réalisations doivent tendre, soit à améliorer le cadre de vie de proximité, soit à faciliter le lien social et la solidarité, et veiller à respecter au mieux l'environnement.
- Il doit répondre à l'intérêt général et être à visée collective.
- Son coût estimé doit être inférieur ou égal à 200 000 € TTC d'investissement et non de fonctionnement.
- Les dépenses d'investissement incluent les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (achat de matériel, travaux d'aménagement...).
- Il ne doit ni générer de coûts de fonctionnement, autre que l'entretien courant, ni induire le recrutement ou la mise à disposition de personnel municipal.
- Il doit être suffisamment précis pour être étudié juridiquement et techniquement par les services de la Ville.
- Il doit être exempt de tout caractère discriminatoire ou diffamatoire.
- Il ne peut répondre à des attentes individuelles ou privées.
- Il ne peut être assimilé à une démarche commerciale et/ou générer des bénéfices privés par son utilisation ou son usage
- Il doit respecter la notion de développement durable et la qualité du cadre de vie des vannetais.
- Ce doit être un nouveau projet qui n'est ni à l'étude ni en cours d'exécution.
- Les projets, relevant de prestations d'étude extérieure à la Ville, ou nécessitant l'acquisition d'un terrain ou d'un local, sont exclus. De même pour ceux qui relèveraient de l'entretien normal et régulier de l'espace public.

- Les réalisations doivent être en accès libre et gratuit, et destinées au plus grand nombre.
- Sa mise en œuvre doit pouvoir être réalisée dans l'année qui suit la proclamation des résultats. Un même projet peut être représenté une seule fois au vote des habitants, lors d'une session ultérieure. Une modification substantielle ou non du dossier ne permet pas de le considérer comme « nouveau » si l'objectif final est inchangé.

## **Article 7 : le cadre de sélection des projets**

Un comité de suivi est créé. Il a pour missions de :

- Valider la recevabilité des projets proposés ;
- Proposer une sélection de projets à l'arbitrage de la Municipalité ;
- Être garant d'une mise en œuvre équitable de la campagne de promotion des projets proposés au vote, de la bonne tenue du vote et de la bonne réalisation des projets votés.

Ce comité est présidé par la maire adjointe en charge de la démocratie participative et est constitué de membres nommés par le maire :

- Quatre élus de la majorité ;
- Deux élus issus de l'opposition ;
- Deux membres volontaires des instances participatives (qui ne peuvent être porteurs de projet ou impliqués dans le dépôt collectif d'un projet) tirés au sort et retenus de manière paritaire.

Il se réunit en présence des services municipaux.

### **Étape 1 : Information et communication sur le dispositif**

Ce temps est consacré à faire connaître le dispositif auprès de la population vannetaise. La Ville utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer à ce sujet.

### **Étape 2 : Dépôt des dossiers de projets**

Durant trois mois, les porteurs de projet peuvent soumettre leurs idées en utilisant le formulaire dédié, disponible en ligne sur la plateforme de participation citoyenne. Cet espace numérique dédié existe tout au long du processus de mise en œuvre du dispositif Budget participatif et suit son évolution. Chaque porteur de projet doit y créer un compte personnel pour valider le dépôt de son projet.

Une réunion d'information peut être organisée afin d'accompagner les porteurs de projet dans leur démarche et d'évoquer toutes les questions qui pourraient émerger.

### **Étape 3 : Étude des projets par les services municipaux**

Les services municipaux compétents étudient la recevabilité des projets dans le respect des critères définis à l'article 6. La faisabilité technique, financière et juridique des projets soumis est étudiée par ces services. Les porteurs de projet peuvent être contactés afin de : préciser certains aspects du projet présenté, comprendre l'intention et qualifier la demande. Si des projets présentent des caractéristiques semblables, leur fusion est alors étudiée en concertation avec les porteurs de projets. Des amendements ou des ajustements peuvent être proposés afin d'adapter sensiblement les projets aux contraintes qui s'imposent à la collectivité. Ainsi, après instruction par les services municipaux, les projets sont susceptibles de ne plus correspondre exactement aux propositions initiales des porteurs de projet. Les porteurs des projets concernés sont informés de ces évolutions et un dialogue s'instaure pour aboutir à un compromis. Dans le cas contraire, l'expertise des services est prépondérante. Si un projet s'avère irréalisable, inapproprié ou ne respecte pas les critères énoncés à l'article 6, il n'est pas présélectionné. Quelle que soit l'issue de l'analyse, les porteurs de projet sont informés de la recevabilité de leur dossier.



#### **Étape 4 : Confirmation des projets**

La liste des projets éligibles au vote, après instruction des services municipaux, est alors transmise au comité de suivi qui peut :

- Approuver la liste en l'état,
- Modifier la liste en fonction de leur recevabilité,
- Ne pas retenir toute idée ou projet non conforme aux orientations du règlement.

La liste des projets approuvés par ce comité est soumise à la validation de la Municipalité avant d'être proposée au vote des habitants.

Cette liste comprend :

- Le nom du projet
- Le besoin auquel il répond
- Ses objectifs
- Une description succincte
- Sa localisation
- Le coût estimé
- Si possible quelques annexes : photo de l'emplacement, exemple d'une réalisation semblable, croquis ou schéma...

A l'issue de cette étape, les projets validés n'appartiennent plus à leur dépositaire. Ils sont un bien commun, et rendus anonymes.

Chaque porteur de projet est informé de la recevabilité ou pas de son projet.

La liste des projets qui sont proposés au vote et des projets non retenus est publiée sur la plateforme de participation citoyenne.

#### **Étape 5 : Communication sur les projets retenus et soumis au vote**

La Ville utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur les projets soumis au vote. Des supports de communication numérique et/ou papier sont créés afin de promouvoir équitablement tous les projets et leurs spécificités. Ils sont consultables sur la plateforme de participation citoyenne où il est possible de les géo-localiser. Un forum de la participation citoyenne est organisé au début de la période de vote. Ouvert à tous les vannetais, il permet aux porteurs de projets de les présenter. Les 11 conseils participatifs sont invités à donner un avis consultatif (coup de cœur) sur les projets qui les concernent (jeunesse, aînés, projets dans les quartiers).

#### **Étape 6 : Choix des projets par vote**

Les projets sont soumis au vote anonyme de toutes les personnes physiques, résidentes à Vannes, de 16 ans au moins. Chaque résident ne peut voter qu'une fois. Chaque participant vote par ordre préférentiel sur trois projets : 5 points sont attribués au premier, 3 points au deuxième et 1 point au troisième. Toute fraude, ou tentative de fraude, avérée lors du vote a pour effet de rendre ce vote nul, voire de disqualifier le ou les projets incriminés. La période durant laquelle il est possible de voter est d'un mois.

Le vote électronique se fait sur la plateforme de participation citoyenne. Chaque votant doit y créer un compte personnel garantissant la légitimité de son vote. Des supports numériques permettant de voter sont mis à disposition des habitants durant le forum de la participation citoyenne.

Il est également possible, pour les personnes éloignées du numérique de se faire accompagner par le service municipal Clic & Vannes, en venant voter, soit au sein du Cybercentre, au Centre Victor Hugo (durant les horaires d'ouverture de ce service), soit lors des permanences mises en place par Clic & Vannes au sein des centres sociaux de Kercado et de Ménimur.

**Etape 7 : Proclamation des résultats**

A l'issue des votes, les projets sont retenus par ordre de classement par points, dans le respect de l'enveloppe budgétaire. Le comité de suivi est chargé de garantir le bon déroulement du vote, du respect des résultats et de soumettre à la validation de la municipalité la liste des projets lauréats appelés à être réalisés. La Ville de Vannes se charge de communiquer les résultats aux porteurs de projet et aux vannetais.

**Article 8 : la maîtrise d'ouvrage des projets**

La Ville de Vannes est le maître d'ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets est confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur de projet est associé à la réalisation technique. La Ville reste propriétaire des éventuels équipements mis en place. La mise en œuvre des projets doit respecter les avis réglementaires susceptibles d'être sollicités (ABF, Conservatoire du littoral...) et être réalisée durant l'année suivant la proclamation des résultats.

**Article 9 : évaluation du dispositif**

A l'issue de la réalisation de ces projets, une évaluation du dispositif est réalisée par le comité de suivi. Celui-ci est élargi aux porteurs des projets retenus qui sont invités à témoigner de leur expérience. Cette évaluation a pour objectif de :

- Confirmer la pertinence des outils mis à disposition,
- Déterminer les réussites et points faibles de la démarche afin de conforter la continuité et la pérennité du dispositif Budget Participatif pour les années suivantes.

## **Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021**

### **DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN**

#### **Convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)**

M. Mohamed AZGAG présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 décembre 2016, vous avez approuvé une convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), intervenue entre l'Etat, la Ville, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), Vannes Golfe Habitat (VGH) et Bretagne Sud Habitat (BSH) pour la durée du contrat de ville.

Cette convention vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usagers. L'avenant qui vous est proposé proroge la durée de validité de la convention GUP pour la durée du contrat de ville, lui-même prorogé jusqu'en 2022.

Il renforce le partenariat en précisant les modalités de suivi des actions envisagées et mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Il s'attache également, à partir des axes d'intervention initialement fixés (gestion des espaces, gestion des déchets, relations de proximité, tranquillité publique), à initier une démarche partenariale de nature à optimiser une gestion de proximité de qualité.

Pour ce faire, les acteurs de quartier mobiliseront les conseils citoyens, les marches exploratoires ou encore les « diagnostics en marchant », favorisant l'émergence d'un plan d'actions de proximité par quartier prioritaire, accompagnant l'effort engagé par les bailleurs dans le cadre de l'abattement de la TFPB.

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

**Je vous propose :**

- D'approuver l'avenant ci-joint à la convention de GUP ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

*Débat*Mme BERTHIER :

Dans cette convention que l'avenant prolonge, nous apprécions que les habitants fassent partie du comité technique. Ce sont effectivement les premiers concernés. Deux points cependant :

Les locataires des bailleurs sociaux n'attendent pas seulement des référents mais un retour de vrais gardiens d'immeubles avec une présence humaine et à qui nous pourrions donner une habilitation pour établir des contraventions (comme le dépôt de déchets hors des espaces dédiés par exemple, ce que l'on voit tous les jours à Ménimur). Ces mêmes gardiens d'immeubles pourraient effectuer de petits travaux de bricolages (dont des familles, nous le savons, ont besoin depuis longtemps ...). Ensuite, une vigilance s'impose quant à l'achat de la vidéo surveillance à Kercado par les bailleurs sociaux car cela ne rentre pas dans leur champ d'action et les empêche d'attribuer ces sommes à d'autres actions.

Une dernière chose, nous n'avons pas, en tant qu'élus, été associés à la restitution des marches exploratoires, serait-il possible d'en avoir un compte-rendu ?

Enfin, nous serons bien sûr attentifs à la mise en place et au déroulement de ces actions qui répondront mieux, nous l'espérons, aux besoins des habitants.

M. LE MAIRE :

C'est vrai que nous avons souvent parlé de la GUP par le passé avec M. UZENAT. J'ai été assez insistant avec la nouvelle présidente de Vannes Golfe Habitat, pour que l'on réinterroge cette GUP, que l'on fasse bien la différence entre ce qui est une action quotidienne du bailleur social et ce qui doit sortir de l'ordinaire à destination des publics en précarité ou en difficulté. C'est bien dans ce sens-là que M. AZGAG discute avec Vannes Golfe Habitat.

M. AZGAG :

Nous avons fait un bilan de l'action de cette GUP en 2020 qui est une année particulière vous le savez. Nous avons observé que les objectifs étaient partiellement atteints. En ce qui concerne effectivement la gestion des déchets, l'objectif est atteint. En ce qui concerne la propreté des abords, l'objectif est atteint. En ce qui concerne toutes les actions de proximité, c'est-à-dire les petits services, l'accompagnement que font les gardiens, nous avons observé que l'objectif était présent. Donc nous travaillons aujourd'hui avec le bailleur sur un avenant, sur des modalités de gouvernance, pour essayer effectivement d'avancer sur un thème qui nous est cher, qui est la tranquillité publique avec la dimension citoyenne, embarquer les associations qui œuvrent dans ces quartiers. Très rapidement, nous allons pouvoir avancer sur le sujet.

M. LE MAIRE :

Je crois M. UZENAT que vous avez participé à un atelier dans le cadre de l'étude urbaine du quartier de Kercado. Le cabinet qui accompagne la ville dans cette étude a été très agréablement surpris lorsqu'il est arrivé dans ce quartier par rapport à la tenue des espaces publics, par rapport à la présence de commerces indépendants, par rapport à la présence de services publics. Nous avons parfois une vision trop négative, nous qui vivons ici. Lorsque l'on fait venir des personnes extérieures, ils remarquent les actions de concitoyens et de l'action public.

Mme LE PAPE :

Je confirme les propos de M. le Maire concernant la venue du cabinet qui nous accompagne. Concernant votre question sur les gardiens d'immeuble, il existe déjà des gardiens d'immeuble qui font les missions que vous avez décrites : faire du lien social, être là pour répondre aux questions des habitants pour des petites réparations techniques. Quant à la suggestion que vous faites sur la possibilité de les assermenter pour dresser des contraventions en ce qui concerne des dépôts d'ordures sauvages, je ne sais pas si cela est possible. Les gardiens d'immeuble sont là pour faire du lien et pas « le gendarme », même s'il faut aussi faire respecter la propreté par tous. Je pense qu'avant tout, ils sont là pour aider et être un lien entre les habitants.

M. UZENAT :

Nous partageons effectivement le souhait d'éviter toute stigmatisation mais pour autant, il ne faut pas se voiler la face. Lorsque l'on se compare, on se rassure souvent, je suis bien d'accord avec vous et, inévitablement, on peut se dire que dans bien d'autres quartiers de notre pays, la situation est pire qu'à Kercado ou Ménimur. Pour autant, ça ne rend pas la situation plus supportable pour les habitants qui sont confrontés aux incivilités du quotidien. J'entends bien ce que disent vos adjoints mais que ce soit sur les petites réparations, de notre point de vue, ce ne sont pas véritablement des gardiens, ce sont des référents qui ont en charge un certain nombre d'immeubles. J'ai plein de témoignages de locataires qui pour une réparation d'ampoules attendent des semaines, pour une vitre brisée d'une porte d'entrée dans une cage d'escalier attendent aussi longtemps. Ils sont obligés de faire des courriers, des relances. Donc encore une fois, le parc est grand, on en a conscience dans certains endroits de Vannes, le parc est vétuste aussi et donc nécessite des travaux de requalification très lourds. On peut penser par exemple au square du Morbihan. Mais on ne peut pas dire aujourd'hui qu'à part la tranquillité publique, tout va bien. On peut trouver des situations pires que dans les quartiers vannetais mais on a un certain nombre de dysfonctionnements qui compliquent la vie au quotidien des locataires. Il est certain que la partie tranquillité publique est le point faible aujourd'hui du contrat de ville et reste quand même une compétence de l'Etat et de la ville principalement, ce qui nécessite des moyens. Il faut sans doute revisiter et surtout rester très attentif aux attentes des habitants. J'ai dû le dire en commission, l'objectif de s'assurer des contreparties par rapport à l'abattement, c'est très bien sur le plan financier, comptable, il faut s'assurer de tout ça mais l'objectif premier, c'est bien que les moyens soient au bénéfice des habitants qui en ont besoin. Donc nous espérons que cette GUP sera l'occasion pour l'année qui vient, jusqu'en 2022, de faire évoluer les pratiques et que l'on puisse en tirer un bilan partagé en conseil municipal pour ajuster le tir pour la prochaine contractualisation.

M. LE MAIRE :

Le Procureur de la République a réuni de nouveau ce matin les différents acteurs sur ces deux secteurs de la délinquance ; il n'y avait pas eu de réunion depuis 2020. J'y étais accompagné de mon Adjointe Monique JEAN, de Monsieur le préfet, la gendarmerie, la police. Des choses se font, des choses vont encore se faire dans les jours et les semaines à venir.

Mme BERTHIER :

Les habitants qui déposent des ordures dans un endroit où je pense, ne sont pas des gens du quartier, ce sont des entreprises provenant d'ailleurs. Donc cela de ne va pas du tout nuire au lien social, quand on parlait des contraventions.

M. LE MAIRE :

Je vous rejoins Mme BERTHIER sur ces dépôts sauvages.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



# Avenant n°1 à la convention de Gestion Urbaine de Proximité de la Ville de Vannes du 9 décembre 2016

## PREAMBULE

La gestion urbaine de proximité se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et vise à améliorer le cadre de vie et les services rendus aux vannetais, par une meilleure coordination des gestionnaires des espaces et équipements du quartier, et une amélioration des interventions de chacun.

La gestion urbaine de proximité est un dispositif :

- Territorialisé : il s'agit de prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire
- Partenarial : elle implique des partenaires multiples (ville de Vannes, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération [GMVA], l'Etat, les bailleurs sociaux, les acteurs associatifs). Elle vise à développer une culture commune de « service aux habitants dans la proximité » en favorisant mutualisation des moyens, coordination des services intervenants, mise en place de bonnes pratiques, réduction des dégradations/dysfonctionnements, amélioration des délais d'interventions.
- Transversal : la gestion urbaine de proximité fait l'objet de multiples champs d'intervention (gestion des déchets et propreté, sécurité et tranquillité publique, gestion des espaces publics, cadre de vie, accompagnement social...)

La Gestion urbaine de proximité est un moyen d'action supplémentaire, qui s'ajoute au droit commun décliné par l'ensemble des acteurs du cadre de vie sur les territoires. Dans ce cadre contractuel révisé, il est proposé de passer de la Gestion Urbaine de Proximité à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. C'est-à-dire de travailler davantage sur le renforcement du lien social et du vivre ensemble par un renforcement de la place des habitants, des associations et des structures de proximité, et ainsi de consolider le rôle d'animation sociale de Vannes Golfe Habitat.

Le présent avenant proroge la convention GUP initiale de 2016, pour la durée du contrat de ville, lui-même prorogé jusque 2022. A l'occasion de cette nouvelle contractualisation prévue en 2022, ce dispositif sera réintégré comme axe central du pilier cadre de vie et tranquillité publique du contrat cadre pluriannuel.

La période 2021 – 2022 porte sur des dispositions transitoires qui permettront d'expérimenter un programme d'actions annuel révisable.

## I. Les évolutions attendues

### 1) L'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires politiques de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Le cadre national détermine les principes d'utilisation de cet abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ; diverses actions peuvent être engagées par les bailleurs : le renforcement de la présence du personnel de proximité, la formation et le soutien des personnel de proximité, le surentretien, la gestion des déchets, encombrants et épaves, la tranquillité résidentielle, la concertation et la sensibilisation des locataires, l'animation, le lien social et le vivre ensemble, les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ces actions permettent d'améliorer au quotidien la vie des vannetais des quartiers d'habitat social par des micro-interventions, non structurantes, dans le domaine de l'habitat, du cadre de vie et de la tranquillité urbaine. Ce cadre d'actions devra permettre l'expérimentation et une démarche d'amélioration qualité ciblée, notamment, autour du lien social (ex : colocation solidaire, mise en place d'un programme d'actions en direction des écoles sur le tri sélectif, la citoyenneté, le développement des supports d'insertion, etc...).

Une partie de ces actions relève du dispositif de Gestion urbaine de proximité suite à un diagnostic partagé entre la Ville de Vannes et les bailleurs sociaux. Une mobilisation de l'ensemble des dispositifs, moyens et outils a été effectuée en faveur d'une gestion urbaine efficiente.

Les parties signataires de cette convention conviennent d'un suivi de l'application de la convention et de la mise en œuvre du programme d'actions menées par le bailleur. Le programme est établi en cohérence avec l'ensemble des actions du contrat ville.

La coordination de ce travail partenarial sera assurée via un dispositif de pilotage et de suivi, en charge en amont d'examiner les actions envisagées par les bailleurs et de suivre a posteriori les actions réalisées.

Les actions mise en œuvre dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie devront se conformer au cadre national (voir note technique en annexe 1). Une attention particulière sera portée sur l'articulation avec les actions de droit commun et de ne valoriser que celles qui interviennent en complément de l'action générale du bailleur.

## 2) La démarche partenariale de proximité

Au-delà des actions propres à l'abattement de TFPB, les acteurs de quartier mobilisent les conseils citoyens, les marches exploratoires, les « diagnostics en marchant », ou tout dispositif de concertation des habitants adéquat sur chaque quartier.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un groupe d'acteurs de terrain et la mobilisation régulière des diagnostics en marchant à échéances trimestrielles avec suivi des propositions et des demandes des habitants, ainsi que sur leur faisabilité (comité technique – cf gouvernance GUP). Cette démarche sera animée conjointement par le service Développement Social Urbain de la Ville de Vannes et le bailleur. Les membres du comité technique et le groupe de marcheuses seront associés à cette démarche

Les propositions d'actions formulées sont examinées par les partenaires, qui, dès lors qu'elles sont retenues, constituent un accompagnement et une complémentarité de l'effort engagé par les bailleurs dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Les partenaires de la GUP établiront chaque année sur ces bases un programme d'actions complémentaire par quartier prioritaire.



### 3) La gouvernance de la GUP

Le comité de pilotage est constitué de :

- Le(la) délégué(e) du Préfet à la politique de la Ville ;
- Le Maire-adjoint aux affaires sociales, solidarités et politique de la Ville ;
- Les services municipaux DSU et la DGST ;
- GMVA ;
- VGH ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le comité technique est constitué de :

- Services municipaux DSU et DGST ;
- Services de GMVA ;
- Service proximité de VGH ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- représentants des conseils citoyens ;
- groupes de marcheuses identifiées sur les 2 quartiers ;
- centres sociaux et de toutes autres structures de proximité en fonction des sujets abordés.

Le comité technique se réunira à échéance trimestrielle.

Son rôle sera de permettre une coordination entre les services techniques de la Ville, du bailleur et de GMVA sur la programmation de travaux prévus sur les quartiers et les différentes interventions sur l'espace public (pilotage et animation DSU) en concertation avec les habitants et en fonction de la responsabilité de gestion des maîtres d'ouvrage précédemment cités.

## 4) L'articulation financière

Le programme d'actions proposé chaque année sera soumis aux partenaires signataires de la présente convention, selon les modalités financières préalablement définies.

En ce qui concerne l'Etat, sa participation financière (enveloppe de droit commun et dotation spécifique politique de la ville) sera déterminée entre autre dans le cadre de la programmation financière annuelle du Contrat de ville unique.

La Ville de Vannes participera par la mobilisation de son droit commun, de ses financements exceptionnels et par la participation de ses équipes.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération participera par la mobilisation de son droit commun, de ses financements exceptionnels et par la participation de ses équipes.

Vannes Golfe Habitat participera par son droit commun, de ses contreparties dues à l'exonération de TFPB, de ses financements exceptionnels et par la participation de ses équipes.

## 5) Les modalités de suivi et d'évaluation de la GUP et de la TFPB :

## a) Suivi :

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la Gestion urbaine de proximité feront l'objet d'un bilan annuel, validé par le comité de pilotage. Ce bilan sera transmis chaque année aux partenaires signataires du contrat de ville, aux services de l'Etat et aux conseils citoyens.

Le bilan fera apparaître les actions réalisées et leur coût, ainsi qu'une évaluation qualitative de leur efficacité. Il permettra de vérifier si les engagements prévus ont été tenus. Il conviendra d'organiser des points d'étapes réguliers sur les actions entreprises. Ce bilan annuel sera partagé à l'échelle de chacun des quartiers.

## b) Evaluation .

A ce titre, un référentiel d'évaluation sera proposé aux membres du comité de pilotage sur l'impact des actions menées dans le cadre de ce dispositif.

## 6) L'organisation de l'action partenariale :

Le comité de pilotage organisera l'action territorialisée des partenaires à partir de la constitution des ateliers thématiques suivants :

## a) Cadre de vie :

- ⇒ Aménagements urbains / accessibilité
- ⇒ Espaces extérieurs / espaces verts
- ⇒ Gestion des encombrants
- ⇒ L'espace bâti

## b) Sécurité / tranquillité public :

- ⇒ Prévention (articulation avec les orientations du volet prévention du contrat de ville et du SLSPD local)
- ⇒ Vidéoprotection
- ⇒ Gestion des incivilités
- ⇒ Engagement des jeunes.

## c) Accompagnement social / insertion :

- ⇒ Relations habitat
- ⇒ Lutte contre l'isolement
- ⇒ Freins à l'emploi / Mobilité
- ⇒ Education / liens avec l'école

La méthodologie proposée pourra être la suivante :

1. Réunir les acteurs de terrain, partenaires sociaux, services techniques ville, VGH, associations de quartiers, habitants, conseils citoyens pour établir un plan d'actions, d'objectifs et de moyens dans chacune des thématiques concernées.
2. Mise en place d'un comité technique : 1 référent / structure, associations, Conseils Citoyens, marcheuses (co-pilotage DSU/VGH – 1 réunion trimestrielle)

Fonctions :

- Propose un plan d'actions courtes et pluriannuelles ;
- Assure le suivi des actions proposées en lien avec les services concernés sur le principe du suivi des marches exploratoires ;
- Participe et co-anime avec VGH les diagnostics en marchant ;
- Crée des transversalités avec les acteurs de territoires ;
- Etablit l'évaluation qualitatif et financier du programme d'actions (en fonction de la trame définie par le comité de pilotage) ;
- Force de propositions auprès du comité de pilotage.

Fait à Vannes, le .....

Pour l'Etat,  
Le Préfet du Morbihan,

Pour la Ville de Vannes,  
La Première Maire-Adjointe,

Pour GMVA,  
Le Président,

Joël MATHURIN

Anne LE HÉNANFF

David ROBO

Pour VGH,  
La Présidente,

Pour BSH,  
Le Président,

Hortense LE PAPE

Gérard FALQUERHO

---

## Annexe 1 : Note technique sur l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB)

---

### Références :

- Loi de finances pour 2015,
- Article 1388 bis du Code Général des Impôts,
- Instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (12/06/2015),
- Cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine.

Les organismes HLM entendent garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de leur patrimoine. Dans les quartiers politiques de la ville, cela nécessite la mise en place de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.

L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires politiques de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

La loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux 1500 quartiers prioritaires la ville de métropole et d'outre-mer, définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014. Cette mesure s'applique pour les logements anciens, étant donné que toutes les constructions neuves affectées à l'habitation principale et financées à concurrence de plus de 50 % au moyen des prêts aidés par l'Etat sont de toute façon exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement.

Dès le 1er janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville bénéficieront de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans les 1500 quartiers prioritaires politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

### Champs d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie pour améliorer la qualité de vie urbaine :

Les actions relevant de l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme...).

## Annexe 2 : le champ d'utilisation de l'abattement selon deux grands types d'actions

Légende du tableau :

Actions spécifiques aux quartiers

Renforcement des moyens de gestions de droit commun

Axe	Actions d'accompagnement social spécifiques
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV) et mise en place de mission de coordination	Renforcement du gardiennage et surveillance
	Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordonnateur de la gestion de proximité Référénts sécurité
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)
	Sessions de coordination inter-acteurs Dispositifs de soutien
Sur-entretien	Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)
Gestion des déchets et encombrants (épaves)	Gestion des encombrants
	Renforcement ramassage papiers et détritrus
	Enlèvement des épaves
	Amélioration de la collecte des déchets
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité
	Vidéo-protection (fonctionnement)
	Surveillance des chantiers
	Analyse des besoins en vidéo-protection
Concertation/Sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...
	Enquêtes de satisfaction territorialisées
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"
	Actions d'accompagnement social spécifiques
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)
	Action d'insertion (chantier jeunes, chantiers d'insertions) Mise à dispositions de locaux associatifs ou de services
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)
	Surcoûts de remise en état des logements
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, ...)

---

**Annexe 3 : Champs d'utilisation de l'abattement TFPB  
en quartier prioritaire politique de la ville  
(Un cadre national co-signé par l'Etat,  
l'Union Sociale pour l'Habitat et les associations d'Elus)**

---

Le cadre national fixe la méthode d'identification des moyens de gestion de « droits communs » :

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Equipements			
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance		
	Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance		
	Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement).		
Eclairage	Coût moyen des réparations et de remplacement		
Nettoyage et maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenances des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)		



## **Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021**

### **DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN**

#### **Quartier prioritaire de Ménimur - Soutien à l'expérimentation "Territoire zéro chômeur de longue durée" (TZCLD)**

Mme Karine SCHMID présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 décembre 2018, vous avez adopté l'étude de préfiguration du projet de participation au développement d'une expérimentation TZCLD sur le territoire de Ménimur.

La ville a depuis apporté son concours financier à l'association Nov'ita lors de chaque programmation du contrat de ville et préside le comité local de suivi du dispositif.

La loi du 14 décembre 2020 a fait passer le nombre des territoires d'expérimentation de 10 à 60, dans ce cadre et compte tenu de l'intérêt manifeste de mener cette expérimentation sur le territoire de Ménimur par le biais de la création d'une entreprise à but d'emploi (EBE).

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

#### **Je vous propose de :**

- Soutenir le projet d'expérimentation TZCLD au profit du territoire de Ménimur ;

- Déposer, au titre de la présidence de la ville du comité local, le dossier de candidature correspondant auprès de l'Etat ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

## *Débat*

### Mme BERTHIER :

Cette initiative issue des habitants du quartier politique de la ville promet d'être vertueuse pour les personnes privées d'emploi, les habitants et les entreprises du territoire. Nous nous réjouissons que la ville de Vannes ait reconnu sa nécessité depuis 2018. De nombreux habitants attendent et espèrent beaucoup de l'entreprise à but d'emploi qui devrait être créée. Nous vous demandons sincèrement de tout mettre en œuvre pour que ce projet soit retenu. D'ailleurs, nous avons déjà dû le mentionner mais il serait fortement intéressant de rapidement pouvoir réfléchir à une initiative similaire pour le quartier de Kercado. Une dernière chose : dans le bordereau vous mentionnez le fait de soutenir le TZCLD, mais c'est bien de le porter ou de le co-porter de votre part dont nous avons besoin.

### M. LE MAIRE :

J'appelle les collègues qui vont siéger au département ainsi qu'à la région à porter aussi ce dossier. J'ai besoin que ce dossier soit porté dans d'autres collectivités que la ville et l'agglomération.

### M. LE MOIGNE :

C'est juste un détail, mais la dernière phrase n'est pas compréhensible, parce qu'il n'y a pas de verbe. Il faudrait le rajouter.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### ENFANCE - EDUCATION

#### EDUCATION

#### Kerniol - Ecole primaire et accueil collectif de mineurs - Programmation et concours de maîtrise d'œuvre

Mme Christine PENHOUEY présente le rapport suivant :

Dans le cadre des principes énoncés dans son projet éducatif de territoire, la ville, soucieuse d'offrir des espaces de qualité aux enfants accueillis durant les temps scolaire, péri et extrascolaire, a lancé une étude de programmation pour apprécier la faisabilité du déplacement de l'école de Kerniol sur le site de la ferme du même nom pour rénover l'accueil de loisirs et pour proposer un équipement mutualisé exemplaire, notamment sur le plan environnemental.

L'école actuelle de Kerniol connaît un manque d'espaces rendant les organisations pédagogiques complexes. De la même manière, les bâtiments du centre de loisirs sont vieillissants et n'offrent pas les meilleures conditions d'accueil aux enfants qui le fréquentent le mercredi et durant les congés scolaires. Or, les espaces extérieurs de ce site sont remarquables et permettent d'envisager un regroupement des deux entités afin de proposer aux enfants et aux adultes travaillant auprès d'eux, un lieu d'épanouissement propice aux apprentissages quels qu'ils soient. Le projet a aussi pour objectif de tenir compte de l'urbanisation récente intervenue au nord de la commune.

Propriété de la ville, la ferme de Kerniol compte une surface extérieure de 13 150 m<sup>2</sup>, dans un cadre calme et verdoyant. Les longères, seuls espaces bâtis accueillant les enfants, ont été rénovées de longue date et nécessitent une réhabilitation afin de permettre une amélioration des usages futurs. Pour ce faire, la ville souhaite engager une procédure de concours d'architectes pour la réalisation de ce nouvel équipement sur la base du programme ci-après.

Le coût de l'opération est estimé à 7 374 266 € HT soit 8 849 119 € TTC.

#### **Le programme :**

Travaux bâtis	4 684 085 € HT
Cours	753 091 € HT
Espaces extérieurs (parking + aires de livraison)	219 535 € HT
Coûts divers (honoraires, maîtrise d'œuvre, assurances, aléas)	1 467 555 € HT
Mobilier et informatique	250 000 € HT

**Contenu d'éléments de programme :**

- **Les travaux** : construction d'une école primaire avec 4 classes maternelles et 5 classes élémentaires, une restauration scolaire, des salles d'activité pour l'accueil de 124 enfants en accueil collectif de mineurs, des espaces mutualisés (dortoir, salle de psychomotricité, salles de réunions, locaux d'entretien, ...).
- **Les aménagements extérieurs** : cours de récréation, aire de livraison pour la restauration, parking pour les usagers et personnels.
- **Les autres équipements** : mobiliers et matériels, équipements numériques.

**La maîtrise d'œuvre - lancement d'un concours :**

Au vu du programme élaboré avec l'agence « Les mètres carrés heureux » et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, il convient, en application du code de la commande publique, de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du futur équipement de l'école et de l'accueil collectif de mineurs de Kerniol.

Afin de donner un avis sur le choix des candidats à retenir (trois équipes au maximum) et celui du lauréat final, la procédure du concours nécessite de désigner un jury. Pour la composition de ce jury, il est proposé de créer une commission d'appel d'offres ad hoc composée du Maire ou de son représentant, président d'une part et d'autre part, de cinq conseillers municipaux titulaires élus en son sein et de cinq élus suppléants. Ces représentants de la maîtrise d'ouvrage seront assistés au sein du jury, avec voix délibérative, de trois architectes qui seront désignés par arrêté du Maire.

Hormis le lauréat, les équipes dont les candidatures ont été retenues et qui auront remis un projet seront indemnisées à hauteur de 27 171 euros.

**Vu l'avis des Commissions :**

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers  
Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

**Je vous propose :**

- D'approuver le déplacement de l'école de Kerniol et la rénovation du centre de loisirs sur le site de la ferme de Kerniol ;
- D'approuver la programmation de restructuration de l'école et de l'accueil collectif de mineurs ;
- D'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ce programme ainsi que les grands principes de son règlement ci-annexé ;
- De créer un jury de concours composé du Maire ou de son représentant, président, de cinq conseillers municipaux élus en son sein en tant que titulaires et de cinq conseillers municipaux élus en son sein en tant que

suppléants, de trois architectes étant précisé que les architectes seront désignés par arrêté du Maire ;

- De procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants pour siéger au jury de concours, selon les candidatures ayant fait l'objet d'une consultation préalable, tel que mentionné en annexe ;
- De ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;
- De dire que les modalités de fonctionnement du jury seront les mêmes que celles adoptées par la commission d'appel d'offres permanente étant précisé que la voix du président ou de son représentant sera prépondérante ;
- De donner délégation au Maire pour le suivi de la procédure du concours et, en particulier pour désigner les candidats admis à concourir pour désigner le projet lauréat ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

## *Débat*

### Mme KERGOSIEN :

Vous nous proposez un équipement mutualisé exemplaire, notamment sur le plan environnemental. Et c'est sur ce point que nous serons vigilants, les travaux de l'école Brizeux sont à peine achevés avant les élections de l'an dernier, et peut-être l'ambition environnementale de ce nouveau mandat est supérieure et tant mieux. Peut-être la commission pourra s'inspirer, dans un esprit itératif, du projet en 2016, pour l'école primaire de Ste Hélène dont tous les matériaux devaient être recyclables à impact positif labellisé « cradle to cradle » (*en français : du berceau au berceau*). A l'époque le projet avait bénéficié du soutien de la région dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie circulaire, et c'était en 2018.

Autre exemple non loin de nous, le lycée Bréquigny à Rennes : un modèle de rénovation reproductible, résilient et performant, pour lequel l'expérience de la rénovation du lycée Colbert à Lorient datant de 2015 avait servi de modèle précurseur et c'était il y a déjà plus de 6 ans. Nous serons heureux de constater vos nouvelles exigences environnementales en participant au jury.

### M. UZENAT :

Même s'il s'agit d'un transfert, la construction d'une nouvelle école est toujours une excellente nouvelle. Vous avez raison de dire que c'est une délibération importante. Le projet est pour nous très intéressant au regard du site d'implantation et du public concerné. Il convient cependant pour nous d'aller plus loin sur le plan de l'exemplarité écologique parce que, en l'état de la délibération, il est simplement fait mention du plan environnemental au premier paragraphe, et puis dans les critères de sélection (la synthèse du règlement de concours) la qualité de la réponse environnementale. Donc ces deux éléments semblent pour nous trop faibles parce que, de notre point de vue, l'espace concerné, la ferme de Kerniol avec plus 13 000 m<sup>2</sup> représente l'opportunité unique d'en faire sans mauvais jeu de mots un « lieu école » pour les futures constructions municipales et proposer une pédagogie concrète des transitions à destination des enfants. Je pense que nous serons d'accord pour dire qu'il n'y a rien de mieux que l'exemple concret pour expliquer que l'on peut faire autrement pour continuer à vivre bien, à innover tout en protégeant notre environnement. Donc, nous vous invitons à avoir une ambition encore plus forte, d'en faire un équipement à énergie positive dans tous les sens du terme, énergies renouvelables évidemment, gestion raisonnée de l'eau et îlots de fraîcheur, espérons-le avec des cours végétalisées et non bitumées parce que ce n'est pas clairement dit dans les délibérations ou les cours sont évoquées en même temps que les

parkings. Donc nous espérons que tout cela sera pris en compte. Énergie agricole en circuit court, nous n'allons pas rappeler la localisation du site et sa fonction, énergie citoyenne également avec des espaces de réunion qui pourraient être mutualisés. En tout cas, nous plaçons en ce sens. Des espaces de réunion qui pourraient être utilisés par exemple en soirée ou dans le week-end, il faudrait réfléchir aux conditions de sécurité, par des associations. Parce que nous n'allons pas pouvoir multiplier à l'avenir, nous le savons, il faudra être raisonnable sur le plan de la consommation foncière. Donc dans tous les lieux publics, à un moment ou un autre, il y a des solutions de sécurité qui permettent de pouvoir être utilisées au maximum de leurs rendements. Les surfaces qui sont utilisées aussi sont artificielles et notamment pour l'accueil des véhicules, doivent pouvoir être mutualisés donc essayer d'aller dans ce sens. Donc nous sommes tout à fait prêts à soutenir sans réserve ce projet, nous le disons clairement, nous vous invitons vraiment à augmenter le niveau d'exigence écologique parce que la ville est bien maître d'ouvrage dans ce projet. Pour la sélection des candidatures, par exemple, il est fait mention en toute logique de la qualité des références correspondant au projet porté. Nous espérons que vous ferez attention à la qualité écologique de ces références justement pour sélectionner les candidats qui ont fait leurs preuves sur ce sujet. Pour l'évaluation des projets vous évoquez le coût d'utilisation, nous espérons vous prendre aussi le coût environnemental à long terme, le bilan carbone de ce futur équipement. Donc comme le concours va être lancé à la rentrée de septembre, il y a sans doute encore moyen de faire évoluer tout cela dans bon sens mais pour que cet équipement nouveau puisse faire la fierté de notre ville.

Mme LE PAPE :

Je n'ai pas grand-chose à ajouter car tout ce que vous avez dit fait partie des ambitions de la ville. Comme vous l'avez souligné, nous sommes maîtres d'ouvrage et nous l'imposons de plus en plus aux porteurs de projets, aux opérateurs privés, pour du logement pour des bâtiments à Vannes. Donc nous serions bien malvenus de ne pas nous l'imposer à nous-mêmes également. Tout ce que vous avez dit concernant la non-imperméabilisation des sols y compris pour les espaces de parking, de cours. Les seules places à imperméabiliser sont celles réservées aux personnes à mobilité réduite. Je cite un peu dans le désordre mais la gestion de l'eau à la parcelle, le fait d'avoir des matériaux bio-sourcés, des matériaux locaux pour les circuits courts. Pour ce qui est de l'usage, nous allons à l'automne prochain livrer la chapelle Saint Yves, qui sera un bâtiment intelligent. Ce sera également le cas pour cette école de Kerniol qui, pour optimiser et diminuer au maximum la consommation énergétique, qui sera peut-être aussi produite sur le site. Mais comme vous le savez, la meilleure énergie du monde, est celle qui n'est pas consommée. Je partage aussi votre point de vue dans la mesure où cela concerne un établissement éducatif, c'est une opportunité extraordinaire que le bâtiment soit lui-même un lieu que les enfants s'approprient et qui comprennent effectivement par l'usage qu'ils en feront que c'est un bâtiment d'avenir. Comptez sur nous pour avoir un niveau d'exigence très élevé sur ce projet.

M. AUFFRET :

Pour compléter les propos de ma collègue, il y a un élément qui nous a un peu surpris, c'est la composition de ce comité de suivi : il y a trois architectes nommés par vous, Monsieur le Maire. On est sur un projet qui est très élevé en termes de montant près de 9 millions d'euros pour une école primaire de neuf classes il me semble. C'est un très joli projet avec un investissement très fort, et il est évident que les exigences environnementales sont un point très important, on vient de l'évoquer, mais pour ce type de projet, est-ce qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage est prévue ? Parce que voir le sujet que sous l'angle architectural, peut-être une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aspects financiers, techniques, serait aussi appropriée.

M. LE MAIRE :

Nous avons les compétences en interne pour le faire sur l'aspect financier et technique de ce bâtiment. Les trois architectes qui seront retenus : un architecte de GMVA, un architecte du

conseil de l'ordre et un architecte du CAUE, plus l'architecte de la ville. Ils seront là pour conseiller les élus sur les décisions, ils ne seront pas là pour prendre des décisions.

M. UZENAT :

Merci tout d'abord pour vos réponses. Nous espérons vraiment sur le volet énergétique, parce que c'est vrai qu'on ne va pas pouvoir comparer un bâtiment neuf, espérons-le avec la chapelle Saint Yves, même si la rénovation, espérons-le au regard des montants, a été bien réalisée. Parce que là, l'objectif vous l'avez dit à raison, est que la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas. Mais nous savons très bien que dans une école, de toute façon, il y aura de la consommation énergétique donc autant qu'elle soit produite localement. Si jamais, c'est pour ça que j'évoquais un bâtiment à énergie positive via la possibilité d'alimenter le réseau aussi parce que aujourd'hui ça se fait, je trouverais le symbole quand même très heureux. Une école, équipement public, puisse contribuer à alimenter en énergies renouvelables, le réseau vannetais. Donc j'espère vraiment et notre représentante au sein du jury y veillera que ces éléments soient pris en compte. Concernant le jury, pour apporter une précision, c'est vrai que le mot qui est employé est architecte mais il y a tout à fait la possibilité de sélectionner notamment dans le cadre d'organisations professionnelles liés à ses compétences, des gens qui sont ingénieurs, qui font partie de bureaux d'études et donc qui ne sont pas simplement sur la conception de plan mais bien sur l'utilisation sur le volet également énergétique, etc. Donc c'est une possibilité qui est offerte. Et dernière question, je profite de ce bordereau concernant la maison de la nature parce qu'il a été évoqué je crois en ce début d'année, son éventuel déménagement. Cela pourrait être sur ce site, or, il n'en est pas fait mention et une question liée à l'association Incroyables comestibles. J'ai bien vu qu'a priori il y avait peut-être une ambiguïté mais entre la recherche d'un local, la recherche d'une parcelle, cette association accomplit quand même un travail d'intérêt général, ils sont acteurs du projet des jardins partagés sur Ménimur. Est-ce que vous auriez des réponses au-delà de celles apportées par Madame BAKHTOUS ? pour que l'on puisse sortir par le haut, Vannes à tout intérêt à conserver en son sein une association comme celle-là.

M. LE MAIRE :

Nous avons toujours ce projet de maison du climat et de la biodiversité. Il y a plusieurs hypothèses qui vont s'ouvrir à nous dans les semaines ou les mois qui viennent. Il pourrait y avoir des hypothèses ou le projet serait porté uniquement par la collectivité ou bien la collectivité pourrait s'associer à des partenaires privés ou publics. Je ne peux pas en dire plus ici aujourd'hui. Effectivement, dans le cadre de l'AMO, nous allons nous faire accompagner, il n'y aura pas que des architectes sur ce projet de groupe scolaire. Le groupe scolaire actuel a vocation à être démolie à l'issue de la livraison du futur groupe scolaire et en faire comme à Brizeux, et de façon plus importante encore, de l'accession à la propriété, soit à travers l'OFS soit à travers l'accès à la propriété direct, pour des primo-accédants. Je me félicite aussi du choix du département pour refaire le gymnase du collège Saint-Exupéry, effectivement la ville aura à supporter 50% des coûts moins les aides que nous irons chercher auprès de la Région et de l'Agglomération. Après la livraison du self du lycée Charles De Gaulle par la région Bretagne, la ville qui refait le gymnase du Foso, le département qui fait un internat au collège de Saint-Exupéry, notre ambition sur le centre de loisirs puis le groupe scolaire, on apporte une vraie belle réponse à ce quartier qui est en pleine mutation. Kerbiquette va voir arriver dans les mois qui viennent 300 logements, principalement pour des familles de primo-accédants. Des transports urbains passeront dans ce secteur de la ville à partir de novembre, pour que les parents n'aient pas à déposer leurs enfants collégiens ou lycéens dans le cœur de ville ou dans les lycées et collèges du secteur. Ce quartier va vraiment trouver un nouvel essor dans les mois et les années qui viennent.

M. THEPAUT :

La maison de la nature, pour les raisons qui viennent d'être évoquées va avoir un nouveau projet de rénovation, donc ils ne peuvent pas rester là où ils sont en tant que siège. Moi personnellement je ne l'ai pas rencontré, et il n'a pas demandé à me rencontrer.

M. LE MAIRE :

Nous avons répondu que nous n'avons pas de terrain agricole disponible actuellement, car les seuls terrains disponibles à ce jour sont mis à disposition des agriculteurs vannetais au niveau de Kermesquel et au niveau de la ferme du Vincin, donc nous n'avons pas d'autres terrains.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## Ecole de KERNIOL

### Composition

### Commission d'appel d'offres

Liste des membres élu(e)s :

David ROBO, Maire, Président de la commission ou son représentant(e)

<u>5 Titulaires</u>	<u>5 Suppléant(e)s</u>
<u>GERARD THEPAUT</u>	<u>OLIVIER LE BRUN</u>
<u>HORTENSE LE PAPE</u>	<u>ARMELLE MANCHEC</u>
<u>CHRISTINE PENHOUE</u>	<u>PATRICK LALOUX</u>
<u>Marie-Noëlle KERGOSIEN</u>	<u>Patrick LE MESTRE</u>
<u>Sandrine Berthier</u>	<u>Franck Poirier</u>

Par arrêté du Maire :

- La représentante du Maire – Mme LE HENANFF, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- Trois architectes

CM 5 juillet 2021

# LES PRINCIPAUX AXES DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

## Kerniol – Ecole primaire et accueil collectif de mineurs Concours de maîtrise d'œuvre

### A - CALENDRIER PREVISIONNEL DU CONCOURS

Le lancement de l'avis de concours est arrêté au cours de la première quinzaine de septembre 2021.

Le jury de sélection des 3 candidatures se réunira en décembre 2021.

La réception des projets est prévue fin février - début mars 2022.

Le jury de sélection des projets se tiendra mi-avril 2022.

Le choix du lauréat sera arrêté en mai 2022.

### B - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

#### **1 - Capacités techniques, professionnelles et financières du groupement candidat**

- Moyens humains et financiers,
- Compétences au regard de la prestation à réaliser.

Etant précisé que ces points seront analysés en particulier au regard des domaines de l'architecture, de la qualité environnementale du projet et de la technique de construction.

#### **2 - Qualité des références présentées en rapport avec l'opération**

Nombre maximal de candidats sélectionnés : 3

### C - CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Les critères d'évaluation des projets prendront particulièrement en compte les thèmes suivants :

- 1 - Adéquation du projet avec les attentes du maître d'ouvrage et des utilisateurs**
- 2 - Qualité de l'expression architecturale**
- 3 - Qualité de la réponse technique et environnementale**
- 4 - Coût de réalisation, coût d'entretien et d'utilisation**

### D - INDEMNISATION DES PROJETS NON RETENUS

Hormis le lauréat, les équipes dont les candidatures ont été retenues et qui auront remis un projet seront indemnisées à hauteur de 27 171 euros.

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### CULTURE

### PATRIMOINE

#### Visites guidées du Patrimoine - Billetterie Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme - Convention de partenariat

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan Vannes Tourisme offre un relais privilégié pour la présentation des activités touristiques sur le territoire de l'agglomération.

La ville de Vannes souhaite s'appuyer sur cette opportunité pour engager un partenariat provisoire pour la présentation des visites guidées du service musées-patrimoine, complétée par la vente de billets, par l'Office de tourisme Golfe du Morbihan et ses bureaux d'information touristique de Vannes, Arzon, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau et Grand-Champ.

Ce dispositif, sans coût pour la Ville, sera exécuté selon les termes de la convention, ci-annexée, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Politiques Publiques  
Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe, avec Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, pour la présentation ainsi que la vente des visites guidées du service musées-patrimoine ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Golfe du  
Morbihan  
Vannes**  
TOURISME

( OFFICE DE TOURISME )  
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

## CONVENTION

Objet de la convention :  
*Billetterie visites guidées*

Entre l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme (EPIC), situé quai Tabarly 56000 VANNES représenté par son Directeur, **M. Arnaud BUREL** et dénommé ci-après « l'Office de Tourisme » Organisme de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IMO 56130003 - SIRET : 789 660 784 00024 – APE : 7990 Z – TVA Intracommunautaire : FR 58789660784

et

La Ville de Vannes, service musées-patrimoine, SIRET 21560260800014, Hôtel de Ville, 56000 Vannes, représentée par son Maire, David Robo, agissant es qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, ci-après dénommée « La Ville de Vannes »,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

### ■ ARTICLE 1 : Objet

« La Ville de Vannes » donne mandat à l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme et ses bureaux d'information touristique de Vannes, Arzon, Saint Gildas de Rhuys, Sarzeau et Grand-Champ pour réserver les visites guidées de Vannes aux conditions ci-dessous indiquées, et l'autorise à encaisser les sommes correspondantes en son nom.

### ■ ARTICLE 2 : Engagements & Fonctionnement

#### Engagements :

« La Ville de Vannes » s'engage à :

- Mettre à disposition des bureaux d'information la documentation publicitaire nécessaire et en quantité à la présentation des visites.
- Saisir le planning définitif des visites pour la parution de l'Agenda "Golfe et vous" sur le formulaire de saisie mis à disposition sur le site internet de l'office de tourisme, selon le calendrier de parution de chaque journal et à ne plus en déroger.

- Faire une présentation détaillée plusieurs fois par an (a minima avant le printemps et l'été), auprès du personnel d'accueil, des prestations proposées pour que celui-ci puisse disposer de toutes les informations nécessaires avant la réservation.
- Notifier impérativement par mail tout changement ou annulation.

**“L’office de tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme” s’engage à :**

- Informer sur tout support de communication nécessaire la réservation des visites guidées de la Ville de Vannes (éditions, site web, réseaux sociaux, écrans dynamiques...).
- Procéder à la centralisation des règlements au nom de la Mairie de Vannes et remettre les vouchers aux clients.
- Prendre en charge les coûts liés au logiciel de réservation (à l'accueil et en ligne).

**Fonctionnement :**

La réservation des visites guidées de la Mairie de Vannes se fait auprès des cinq bureaux d'information touristique et sur le site de l'office de tourisme.

L'office de tourisme procède à l'encaissement de la prestation.

Un bureau référent est nommé afin d'être l'interlocuteur unique de la Mairie de Vannes

**- Le bureau d'information touristique de Vannes : 02 97 47 24 34**

« La Ville de Vannes » informe le bureau référent de toute annulation, modification d'horaire et doit respecter un délai minimum de 48H (dans la limite de trois visites par an).

Le planning des réservations et le journal des ventes seront conservés et transmis à « La Ville de Vannes » chaque fin de mois.

**■ ARTICLE 3 : Règlement**

“L’Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme” se soumet aux conditions de réservation et aux tarifs des visites de la Ville de Vannes. Il perçoit la totalité du montant de la prestation.

En fin de mois, « La Ville de Vannes » émet une facture et un titre de recettes à l'encontre de “l’Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme”. Le paiement sera effectué par “L’Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme” par virement bancaire.

**■ ARTICLE 4 : Remise**

**A titre d'expérimentation à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 3 décembre 2021**, la commission sur les billetteries, votée par le Comité de Direction de l'office de tourisme, à hauteur de 10%, ne sera pas impactée aux ventes des visites guidées de la Ville de Vannes en 2021.

**■ ARTICLE 5 : Responsabilité**

“L’Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme” est responsable des recettes encaissées pour le compte de « La Ville de Vannes ».

## ■ ARTICLE 6 : Validité

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2021.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant par les organes délibérants des deux parties contractantes.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties moyennant un préavis de 2 mois.

## ■ ARTICLE 7 : Litiges

En cas de différend, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Dans le cas contraire, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en deux exemplaires originaux, le 2021.

**GOLFE DU MORBIHAN VANNES  
TOURISME**

**VILLE DE VANNES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme  
**M. Arnaud Burel**

Le Maire  
**M. David Robo**

*Signature précédée de la mention "lu et approuvé » Signature précédée de la mention "lu et approuvé »*



( OFFICE DE TOURISME )  
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

**Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme**

Siège social : Quai Tabarly - CS 23921 - 56000 VANNES - [www.golfedumorbihan.bzh](http://www.golfedumorbihan.bzh)

Tel : 02 97 53 69 69 - Email : [tourisme@golfedumorbihan.bzh](mailto:tourisme@golfedumorbihan.bzh)

SIRET 78966078400024 – APE 7990 – TVA FR58789660784

Organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM0 56130003

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### URBANISME

#### Aménagement de la rive gauche du port de Vannes - Appel à manifestation d'intérêts - Déclaration sans suite

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

A l'issue de la concertation qui s'est déroulée en 2017, un appel à manifestation d'intérêts a été engagé par délibération du 13 février 2018 pour réaliser l'opération d'aménagement de la Rive Gauche du port de Vannes. Cette procédure s'est déroulée selon la procédure de concession d'aménagement conformément aux articles L. 300-4, L. 300-5, R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme, et conformément à l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret 2016-86 relatif aux contrats de concession.

Après appels à candidatures en février 2018, seuls les candidats sélectionnés, dont le nombre maximal était fixé à 10, ont été invités à remettre une offre initiale.

La commission de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le 21 mars 2018, a dressé la liste des 10 candidats admis à présenter une offre initiale.

Les offres initiales déposées avant le 25 mai 2018 ont été examinées et classées par la commission d'aménagement lors de sa séance en date du 28 juin 2018. Seuls les trois premiers candidats (SEM Breizh, Compagnie de Phalsbourg-Cefim, Eiffage) ont été invités à remettre des offres intermédiaires puis finales.

Le maire habilité à engager librement une négociation avec les candidats s'est entouré des membres de la commission d'aménagement.

Les représentants des commerçants, des associations nautiques et des conseils de quartier ont également pu participer à la dernière présentation des offres intermédiaires.

A l'issue de ces négociations, qui se sont déroulées dans la plus stricte confidentialité suivant la charte de déontologie signée par chacun des acteurs ayant communication des données, les offres finales ont été remises par les trois candidats le 14 juin 2019.

En raison de la campagne électorale des municipales, il a été décidé de suspendre la procédure pour la reprendre en lien avec les conseillers municipaux nouvellement élus.

Par délibération du 12 octobre 2020, le conseil municipal a créé la nouvelle commission d'aménagement dite « Rive Gauche » et désigné les membres qui la composent.

La procédure a alors pu reprendre son cours avec l'organisation d'un cycle de séances devant lui permettre de formuler un avis éclairé sur les suites à donner à la procédure AMI. Six séances ont eu lieu du 14 décembre 2020 au 9 juin dernier.

A l'issue de ses travaux, la commission d'aménagement Rive Gauche considère qu'il est préférable de déclarer la procédure de l'appel à manifestation d'intérêts sans suite pour motif d'intérêt général.

En effet, les offres finales ont été reçues en juin 2019 et ne peuvent dorénavant plus faire l'objet de modifications. Or, la crise sanitaire actuelle a et aura un impact majeur tant économique que social mais également sociétal qui induit une manière différente de conception du projet urbain Rive Gauche.

Il n'est ainsi plus possible de confier à un seul opérateur privé, sur la base d'offres datant de 2019, l'aménagement d'un secteur emblématique pour la Ville de Vannes. Ces offres comportent dorénavant des incertitudes telles qu'il n'est pas concevable de les accepter en l'état (incertitudes sur les enseignes, les typologies d'habitat, la place de la nature en ville, la présence d'équipements culturels).

Fort de ce constat, il apparaît nécessaire de déclarer sans suite la procédure d'appel à manifestation d'intérêts pour mieux poursuivre ce projet d'aménagement en renforçant la maîtrise de la collectivité.

**Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Administration Générale et Finances



**Je vous propose :**

- De déclarer sans suite la procédure d'appel à manifestation d'intérêts relative à l'aménagement de la rive gauche du port compte tenu des motifs d'intérêt général suivants :
  - o Crise sanitaire ayant un impact économique et social nécessitant de revisiter la programmation de l'aménagement souhaité tant en terme de densité et de hauteur de l'habitat, que d'équipements tant culturels que commerciaux
  - o Nécessité pour la ville de maîtriser l'avenir
  - o Impossibilité de renégocier les offres finales à l'aune du nouveau contexte économique et social
- De procéder à l'indemnisation des trois candidats non retenus, à savoir Sembreizh, la Compagnie de Phalsbourg-Cefim, Eiffage, à hauteur de 60 000 € TTC par candidat ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

*Débat*M. LE MESTRE :

Tout ça pour ça. Nous allons ce soir déclarer sans suite l'appel à manifestation d'intérêts relatif à l'aménagement de la rive gauche du Port. Et notre groupe votera sans réserve ce bordereau. Mais, J'ai commencé mon propos avec cette formule triviale de « tout ça pour ça... ». En effet Madame LE PAPE vient de rappeler les différentes étapes de la longue procédure qui a débuté le 12 février 2018 par une délibération prise lors du conseil municipal actant le lancement d'une consultation portant sur la concession d'aménagement de la rive gauche du Port. Puis lors du conseil municipal du 23 avril une commission d'aménagement a été créée. Commission qui a dressé la liste des 10 candidats autorisés à présenter une offre initiale. Puis la liste des 3 candidats qui ont pu remettre une offre finale...

Et une nouvelle commission a été créée le 12 octobre 2020. Qui s'est aussi réunie 6 fois pour constater et décider, contrairement à la précédente qu'il était nécessaire de déclarer sans suite la procédure.

Précédant ces travaux, et vous l'avez récemment rappelé lors d'un conseil municipal, Monsieur le Maire, une procédure longue de consultation des vannetaises et des vannetais avait été réalisée entre février 2017 et le début de l'enquête préalable et novembre 2017 et la diffusion du cahier des attentes.

Que de moyens humains, matériels, financiers engagés pour arriver à ce résultat. On parle de plusieurs centaines de milliers d'euros pour chacun des 3 opérateurs qui ont déposé une offre finale. En espérant que ces opérateurs se contenteront des 60 000 € d'indemnité. Mais qu'en est-il du coût global pour la collectivité pour l'ensemble de la procédure que je viens rapidement de rappeler ?

Vous citez dans le projet de délibération, pour justifier la déclaration sans suite, un motif d'intérêt général, la crise sanitaire. Or on doit considérer que l'opinion vannetaise avait, bien avant mars 2020, manifesté quelques réserves sur le projet. Et c'est sans doute pour cette raison que vous aviez suspendu la procédure en septembre 2019 en promettant de la reprendre telle quelle à l'issue des élections municipales.

Élections municipales qui un peu partout sur le territoire national nous indiquaient, et ce avant de connaître le ou les confinements, que la prise en compte d'aspirations nouvelles en matière de qualité de vie, de développement durable ou d'écologie devenait nécessaire. Aspirations qui n'auraient donc pas été suffisamment prises en compte initialement. Que de temps perdu !

Ne doit-on pas surtout considérer que c'est la procédure elle-même, cette AMI, qui n'était pas pertinente avec entre autres l'impossibilité totale de renégocier les offres finales. Quand vous évoquez dans la délibération de ce jour les incertitudes sur les enseignes, la présence d'équipements culturels...quelles étaient en effet les garanties juridiques qui étaient offertes par les opérateurs de mise en œuvre de leur proposition pour un projet aussi conséquent et sur une durée aussi longue. Quelles étaient les garanties juridiques qu'avaient ces opérateurs avec les différentes parties prenantes aux projets qu'ils présentaient ? Alors que l'échec de cette procédure serve pour que celle qui sera prochainement proposée puisse aboutir à un projet souhaité, accepté par l'ensemble des vannetaises et des vannetais. Car effectivement la rive gauche doit être aménagée avec un projet ambitieux. Mais elle doit l'être en gardant la maîtrise du foncier. Elle doit l'être en préservant les espaces verts. Elle doit l'être en maîtrisant le bâti. Elle doit l'être en repensant les liens et les mobilités entre les rives du Port et le reste de la Ville. Je me garderais bien d'aller au-delà car je viens de le dire, ce sera aux vannetaises et aux vannetais de nous dire ce qu'ils désirent

Et pour cela, quelle sera alors Monsieur le maire, la procédure que vous allez mettre en œuvre dans les prochaines semaines ?

M. UZENAT :

Monsieur le maire, cher collègue, la déclaration sans suite de l'appel à manifestation d'intérêt pour la rive gauche est évidemment une bonne nouvelle de notre point de vue, et cela ne vous surprendra pas. Nous voterons donc cette délibération. Pour autant, nous ne partageons pas, j'ai eu l'occasion de le dire lors de la commission administration générale et finances, le motif lié à la crise sanitaire. Cette épidémie a certainement amplifié des dynamiques préexistantes, personne ne peut le nier, mais elle n'en a pas été à l'origine. Qu'il s'agisse des besoins en espaces de respiration végétalisée, d'équilibre commercial, de diversification de l'offre d'habitat, tout cela était connu bien avant la COVID-19. Il suffit de reprendre les différents procès-verbaux des conseils municipaux depuis 2017 où nous avons eu l'occasion, les collègues qui siégeaient à l'époque de notre groupe, d'intervenir sur ces différents dossiers. Nous n'avons pas cessé au cours de ces quatre années de vous alerter sur ces sujets, tout comme nous n'avons jamais cessé de demander que la ville conserve la maîtrise du foncier, en particulier des parcelles qui longent le bassin à flot. C'est clair sur les différents conseils où ça été évoqué, nous l'avons dit et redit dès 2016. Je me souviens d'une lettre ouverte que nous avons faite à l'époque qui vous avait fait beaucoup réagir. Mais dès 2016, nous avons demandé tout cela. Donc nous sommes évidemment satisfaits de cette conclusion, même si ces quatre années, de notre point de vue, auraient pu être mieux utilisées. On peut considérer aussi, j'ai bien entendu les différents arguments pour essayer de sortir par le haut de cette époque, de dire que la ville avait appris, on est d'accord mais je pense que même si le monde a changé, il est vrai avec cette épidémie, il n'a fait que révéler, amplifier des attentes qui existaient déjà. A priori cette délibération va être votée, cette AMI arrive à sa fin, nous espérons que les enseignements soient effectivement tirés. Vous avez accepté et nous vous en remercions d'entendre la proposition de notre collègue Franck Poirier de lancer la nouvelle concertation non pas pendant l'été, ce qui aurait été malvenu, mais à la rentrée. C'est une très bonne nouvelle. Mais nous serons surtout attentifs à ce que les enseignements soient véritablement tirés de cet épisode, et contrairement à ce que certaines et certains laissent entendre, ce ne sont pas forcément des paroles officielles mais y compris dans le procès-verbal de la réunion de la commission. Il ne faudra pas faire du coup par coup, c'est-à-dire céder petits bouts par petits bouts démantelés, cette Rive Gauche mais bien préalablement et après la concertation, proposer une vision d'ensemble à l'échelle de ce quartier qui est stratégique. Ce n'est pas simplement la rive gauche, on est sur un cœur de ville, sur un cœur d'agglomération et une vision également de long terme qui prendra en compte toutes les transitions : des transitions écologiques, économiques et sociales. Donc nous espérons véritablement que ces leçons seront tirées et que sur le plan foncier, la ville conservera la maîtrise foncière, notamment des parcelles qui longent le bassin à flot. Parce que on le voit avec l'attractivité du territoire et pour le coup, la crise sanitaire a amplifié cette attractivité, elle a fait encore grimper les prix de l'immobilier, il faut absolument que la ville conserve ce foncier dans son giron. Donc nous espérons que vous aurez à cœur au cours des

prochaines semaines et surtout des prochains mois, de le traduire dans les actes, nous y veillerons en tout cas à notre place.

Mme KERGOSIEN :

Outre ce qui vient d'être énoncé, en tant que participante à la commission, je tenais à partager devant cette assemblée quelques étonnements :

La commission « Rive gauche » n'a été convoquée que le 14 décembre quand elle fut décidée le 12 octobre 2020, déjà 7 mois après les élections. Pourtant ce fut l'un des points essentiels de l'ensemble des programmes. Cela me semble long pour une réponse reportée sine die depuis septembre 2019, vis-à-vis des partenaires privés comme pour les vannetais. La procédure offrait ce 4<sup>e</sup> choix de déclaration sans suite depuis le début. Et ce choix semble évident avant même les élections tant les vannetais avaient exprimés des préférences antagonistes avec les contraintes juridiques de l'AMI. Enfin, si nous voulons croire à l'intérêt de la majorité pour la concertation et la co-construction dans l'intérêt des vannetais sur ce projet, je ne comprends pas qu'après y avoir travaillé 6 mois, les élus de cette commission soient remerciés. Il est regrettable pour les vannetais que les élus restent sans pouvoir capitaliser sur les acquis concernant ce dossier, à l'instar des services de la mairie. En regard de la constitution du nouveau cahier des charges, la commission rive gauche est plus que jamais légitime et nécessaire. Monsieur Le Maire qu'en pensez-vous ?

M. LE MAIRE :

Cette commission n'a pas vocation à être maintenue, je vous le dis directement.

Je rassure M. UZENAT, ce sera un allotissement des différentes parcelles pour ce projet Rive Gauche pour lequel nous avons toujours autant d'ambition. Il y aura bien sûr une vue d'ensemble et nous serons accompagnés d'urbanistes pour ce travail.

Concernant l'AMI, je ne regrette absolument pas. M. UZENAT, vous m'avez souvent fait le reproche par le passé, de décider seul ou entouré de quelques-uns. Au sujet de ce dossier important de notre ville, le réaménagement de la rive gauche du port, nous en avons parlé au sein de la majorité municipale, avec les collaborateurs des services techniques, du service d'urbanisme, du service financier. Et il apparaissait que nous avions effectivement besoin de conseil extérieur et comme à l'époque, 90% des collectivités locales qui avaient des projets aussi importants, le véhicule choisi a été l'AMI. Nous ne sommes pas la seule ville à avoir fait ce choix. Et à l'époque, c'était le choix de nos conseils. Et je ne le regrette pas car cela a permis un dialogue compétitif, cela a permis aux 3 projets retenus in fine de progresser sur plus d'exigence architecturale, environnementale, de sport et loisirs ou de mobilité douce. La concertation sera à nouveau au rendez-vous. Il y a eu plusieurs réunions publiques, plusieurs ateliers, il y a eu un site Internet où il y a eu plus de 1000 propositions, idées qui ont été lancées. Elles ont servi à créer ce cahier des attentes. Je ne suis pas sûr que les attentes de nos concitoyens soient si différentes en 2021 qu'elles étaient en 2018. Il faut bien reprocher quelque chose à la majorité municipale, moi je maintiens que c'était le bon choix. Les élus et les services n'ont pas perdu leur temps sur cette emprise qui est la rive gauche du port, sur ce chemin du halage jusqu'au 115, Rue du commerce au parking des Capucins, et ce qui pourrait s'y dérouler. Nous avons un savoir-faire qui va nous permettre d'être très exigeant avec des gens qui seront retenus. Ça peut-être un appel à projets où l'ensemble des élus de cette assemblée a vocation à s'exprimer, et ce n'est pas l'ex commission Rive Gauche qui a vocation à confisquer le débat, celui-ci doit être porté à l'ensemble de notre assemblée.

Pas de perte de temps, pas de perte d'argent. Tout à l'heure, nous avons vu que pour les candidats non retenus pour le projet scolaire de Kerniol, nous étions à 30 000 €. Là, nous sommes à 60 000 € pour des gens qui ont énormément travaillé, qui ont aussi éclairé les élus dans les projets qu'ils pouvaient avoir pour la rive gauche. Oui il y a une ambition toujours aussi importante, aussi élevée, et environnementale comme vous l'avez rappelé Monsieur UZENAT, pour cette emprise de la ville. Vous dites Mme KERGOSIEN, que les vannetais étaient contre les projets, qu'il y avait de l'antagonisme. J'ai la faiblesse de croire que je ne rencontre pas beaucoup de gens, et vous non plus. Je ne crois pas que vous ayez consulté l'ensemble des vannetais, donc difficile d'avoir un avis sur le sujet.

Mme LE PAPE :

Je ne partage pas votre point de vue M. LE MESTRE. Vous avez dit : « c'est un échec ». Non, pour moi, ce n'est vraiment pas un échec. Et quand bien même vous concevriez que c'est un échec, nous apprenons plus dans la vie, de ses échecs ou erreurs que de ses réussites. Il est dangereux de juger l'histoire presque trois ans après quatre ans. L'AMI nous a apporté un certain nombre d'avantages. L'AMI permettait une exploration très approfondie de cette Rive Gauche permettant l'innovation et l'imagination. Nous l'avons vu par les projets qui nous ont été soumis et les trois qui ont été retenus étaient souvent très innovants et très originaux. Ça nous permettait à nous, élus, d'avoir un dialogue très exigeant et nous avons effectivement dialogué avec les porteurs de projets, en leur demandant d'amender leur projet et de manière toujours plus exigeante et plus fine. Donc ça c'est un travail et le travail produit toujours quelque chose et n'a pas été fait pour rien. Ça permettait également d'avoir une vision d'ensemble, c'est l'avantage de faire ce type de projet ensemble, d'avoir une vision globale comme vous l'avez dit, et nous allons conserver cette vision globale. Il y avait aussi un aspect économique. Le risque économique était porté par les porteurs de projets et non pas par la ville, c'était un aspect important et la ville avait les moyens juridiques d'exiger des pénalités, si les porteurs de projet ne remplissaient pas le contrat auquel ils s'étaient engagés. Nous ne nous sommes pas lancés dans cette procédure d'AMI par hasard. C'était véritablement la procédure qui convenait au moment où nous l'avons choisie. Depuis, comme nous l'avons dit, les choses ont évolué, mais nous avons beaucoup gagné en compétence en interne. Effectivement, nous avons les agents à la fois du service de l'urbanisme, mais dans tous, parce que tous les services de la ville ont été consultés sur ce projet. Ils ont tous gagné en compétence et la réflexion a été très approfondie et donc de cela, vont sortir des projets très ambitieux et à la hauteur, je pense, des exigences des vannetais, je n'ai aucun doute là-dessus.

M. ARS :

Le débat classique des groupes d'oppositions : vous avez perdu du temps. Mais pour un projet quand même qui va certainement s'inscrire dans la durée sur un siècle, un siècle et demi, vous savez pour moi, prendre le temps de la réflexion, ce n'est pas une perte de temps. Je vais vous dire deux choses. Dans les années 50, si nous nous étions précipités, nous aurions fait un aérodrome aux salines. Heureusement, nous ne l'avons pas fait. Dans les années 70, si nous nous étions précipités, nous aurions recouverts le port pour en faire un parking, nous ne l'avons pas fait. Et si nous n'avions rien fait, là suite à la pandémie qu'on essaie de minimiser, vous auriez pu nous dire, peut-être à juste titre, vous êtes aveugles, vous n'avez pas vu ce qui s'est passé depuis 18 mois. Je souhaite quand même signaler qu'effectivement cette AMI, on pourra toujours dire, ce n'était pas le meilleur véhicule juridique. Et bien si, cela l'était pour la taille d'une ville comme la nôtre et dans une période de calme. Or si j'en crois le Président Macron un moment donné nous sommes entrés dans une période de guerre. Evidemment le mot était peut-être un peu fort, mais il l'a quand même prononcé à plusieurs reprises, cela signifie quand même que nous sommes entrés dans une période de turbulences. La meilleure preuve : avant la pandémie, vous regardiez les publicités des promoteurs qui disaient : appartement trois pièces, ascenseurs, etc. Regardez aujourd'hui ce que les promoteurs affichent : terrasses, grand balcon, espaces verts. Cela montre bien qu'ils ont compris qu'il y avait une appétence plus forte aujourd'hui pour ces aspects. Or avec le système de l'AMI, qui je le répète était un bon système en temps normal, il y a comme un inconvénient, c'est qu'il est impossible de changer quoi que ce soit la taille des appartements par exemple, la grandeur des balcons, etc. Et donc le fait de reprendre les cartes en main, c'est une excellente chose au contraire. Vous auriez pu nous le reprocher si nous ne l'avions pas fait. C'est une excellente chose de pouvoir le faire parce que aujourd'hui nous avons traversé un temps qui n'était plus normal qui était un temps de guerre, si l'on croit le président Macron, en tout cas un temps quand même extrêmement compliqué. Pour un projet qui va s'inscrire dans le siècle, siècle et demi à venir, quelques mois supplémentaires, ce n'est pas une catastrophe. S'il avait fallu au XIIIe siècle que l'on regarde le temps éventuellement perdu à la construction des cathédrales croyez-moi que ce

n'était pas quelques mois qu'ils perdaient potentiellement quand il fallait qu'ils reprennent des plans. Et aujourd'hui nous avons des monuments d'exception, et bien, je vous le dis, la Rive gauche sera un espace d'exception.

Mme KERGOSIEN :

Nous sommes tout à fait d'accord que prendre le temps de la réflexion n'est pas une perte de temps. Vous l'avez redit nos services et élus n'ont pas perdu leur temps et pourront s'exprimer en commission d'appel d'offres. En l'occurrence, c'était moi qui était dans la commission Rive gauche et capitaliser sur ce qu'on a pu voir dans cette commission, la transmission a été difficile. Évidemment, je n'ai pas recueilli l'avis de tous les vannetais, je n'ai pas cette prétention, et je ne doute pas que j'en croise sans doute moins que vous. En revanche, j'ai quand même l'occasion d'échanger avec l'association des riverains. A l'occasion de cette campagne, j'ai eu l'occasion de croiser d'autres vannetais qui m'ont interrogé sur ce sujet plutôt régulièrement. Et puis nous avons lu la presse ou les réactions sur les réseaux sociaux avant même les élections, qui fait que nous même d'ailleurs en tant qu'élus vannetais, nous étions tous d'accord que dans ses différentes propositions et projets, il y avait des choses qui pouvaient être intéressantes de part et d'autres. Et c'est cela que j'appelais antagonisme, et qu'on avait globalement tous vannetais, envie de piocher dans les différentes propositions et que c'était antagoniste avec la procédure choisie puisque du coup nous ne pouvions pas piocher. A partir du moment où c'est impossible, ou il y a cette 4<sup>ème</sup> voie qui est de déclarer sans suite, c'est une décision qui aurait pu être prise plus tôt à mon sens. C'était ça ma remarque.

M. UZENAT :

En effet, comme disait votre adjoint, débat finalement assez classique mais on est quand même sur un projet d'envergure dont on a pu débattre les uns les autres à plusieurs reprises parfois dans des climats beaucoup plus compliqués que celui de ce soir. Je rebondis sur quelques propos. Quand il est dit prendre le temps. Je rappelle simplement que la question de l'aménagement de la rive gauche du port, c'est le début des années 2000. Donc ça fait plus de 20 ans que cette arlésienne existe. Donc nous ne pouvons pas dire que c'est sorti du chapeau il y a quelques mois ou même quatre ans. Le temps était là, dans les différentes majorités pour lesquels vous avez travaillé, dans lesquels vous avez siégé donc il y avait ce temps. Je note malgré tout parce que c'est un petit peu toujours pareil, vous allez nous dire qu'on est dans notre rôle, vous êtes finalement aussi un peu dans le vôtre. Quand il y a un échec à Vannes, parce que malgré tout c'est un échec. Mais en fait l'échec, il est positif parce que finalement si on avait décidé trop tôt, ça n'aurait pas été bien donc on se redonne du temps. Donc on a bien fait d'attendre. Ce qui fait que nous sommes rarement dans les wagons en de tête. Et puis surtout, quand il y a un échec à Vannes, ce sont des causes extérieures, en l'occurrence la COVID. Je trouve qu'en terme de mea culpa de la part de la majorité, c'est un peu faible. Quand vous dites ce soir Monsieur le maire, si on relance la concertation probablement que les attentes seraient assez proches en 2021 qu'elles étaient en 2017, ça va exactement dans le sens de ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que la COVID n'est pas une cause de cette décision. Quand votre adjoint évoque le besoin d'espaces verts, avant d'être attentif à la communication des promoteurs, il y a ce que les Vannetais actuels et à venir attendent. Le besoin d'espaces verts dans une ville qui se densifie, c'est un sujet sur lequel on est revenu régulièrement, le besoin de respiration. Tout cela, c'était avant la COVID. Sur l'appel à manifestation d'intérêt, là encore, vous nous expliquez que la procédure était la bonne. Nous avons eu l'occasion de le dire, lorsque vous avez mis au vote cette délibération, qu'avec cette procédure-là, la ville était pieds et poings liés. Et ça vous ne pouvez pas dire le contraire. Et encore une fois, il n'y aurait pas eu la COVID, à partir du moment où nous sommes sur un projet pour l'aménagement en tant que tel, prévu pour durer au moins une dizaine d'années et dont les effets pourraient se faire ressentir, d'après l'historien local sur plus d'un siècle. De toute façon, si ça n'avait pas été la COVID, ça aurait pu être une autre crise. Donc la ville était pied et poings liés. Et au passage d'ailleurs, vous nous aviez expliqué pendant les élections, à nous qui disions que nous allions reprendre la procédure de zéro, que ça n'était pas possible, que ce serait trop cher et trop compliqué. Donc

on voit bien que là encore ce que les uns et les autres disaient n'étaient peut-être pas si erronés que ça. Et sur la liberté de la collectivité, votre adjoint disait tout à l'heure reprendre les cartes en main. Nous l'avions demandé dès le début de cette procédure et notamment sur la question du foncier. C'est là-dessus que je voudrais terminer Monsieur le Maire, puisque vous évoquez un allotissement, devons-nous comprendre que la ville conserve l'idée de céder le foncier dont elle est propriétaire, c'est-à-dire que ce ne serait plus une cession globale, mais une session partielle, c'est-à-dire parcelle par parcelle mais qui reviendrait au même, c'est-à-dire que la ville se dessaisirait de ce foncier. Devons-nous le comprendre comme ça ?

M. LE MAIRE :

Aujourd'hui, je n'ai pas de réponse à vous apporter par rapport à cela. Il y a un certain nombre d'équipements publics qui verra le jour sur cette Rive gauche du port.

Pour terminer, M. UZENAT, ne vous en déplaît, Monsieur ARS, historien local, anime des colloques au niveau national. Je ne trouve pas très sympathique cette phrase « d'historien local ».

M. LE MESTRE :

Je n'ai pas le passé au conseil, je n'ai donc pas assisté aux débats qui ont accompagné tout ce dossier depuis le début de la procédure. Monsieur ARS, qui est un historien, connaît les temps longs, effectivement c'est le propre de la discipline. Justement, nous ne vous reprochons pas de prendre du temps, nous allons voter le fait que cette procédure soit stoppée. Et bien évidemment, on tire des leçons de ses échecs, cela a été évoqué. Nous pouvons penser que tout ce qui a été fait ne sera pas perdu et bien heureusement pour notre collectivité. Quant à la procédure, Monsieur ARS évoquait le fait que nous n'aurions pas pu bouger ne serait-ce que la taille des balcons. C'est peut-être cela justement que l'on regrettait, le fait que l'on se figeait dans des dispositifs qui devenaient immuables.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Appel à manifestation d'intérêt pour  
l'aménagement de la rive gauche du port de Vannes.**

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION CHARGEE  
DE L'EXAMEN DES OFFRES FINALES**

Le 9 juin 2021 à 17 heures 30, la Commission d'aménagement dite « Rive Gauche » s'est réunie à l'Hôtel de Ville ***pour, in fine, donner son avis sur le rapport d'analyse des offres finales produites par les candidats à l'issue des négociations. Le processus a lieu en plusieurs séances. Il s'agit ici de la sixième.***

**Etaient présents :**

Membres à voix délibérative

- Monsieur David ROBO, Maire, Président
- Madame Anne LE HENANFF, Première Maire-Adjointe
- Monsieur François ARS, Maire-Adjoint,
- Madame Hortense LE PAPE, Maire-Adjointe,
- Monsieur Olivier LE BRUN, Maire-Adjoint,
- Madame Armelle MANCHEC, Conseillère Municipale Déléguée,
- Monsieur Franck POIRIER, Conseiller Municipal,

Etaient également présents :

- Monsieur Emmanuel GROS, Directeur Général des Services
- Monsieur Vincent LE GALL, Secrétaire Général
- Madame Karine MAUNY, Directrice des Ressources juridiques et de la Commande publique, Déontologue
- Monsieur Jérôme LE BERRE, Direction de l'Urbanisme

Etait excusée :

- Madame Marie-Noëlle KERGOSIEN, Conseillère Municipale

Voir document de présentation « Rive Gauche - commission d'aménagement du 9 juin 2021 »

**Les discussions ont porté sur les points suivants :**

En préambule, Monsieur le Maire, qui rappelle le caractère confidentiel de la procédure, fait part de son sentiment d'avoir atteint un consensus lors de la dernière réunion de la commission. Il souhaite le vérifier formellement aujourd'hui. La réunion se conclura donc par un vote, le cas échéant à bulletin secret si certains en expriment le souhait.

En tout état de cause, il lui apparaît nécessaire de tirer les leçons de la crise sanitaire actuelle pour, de toute façon, réaliser l'aménagement de la rive gauche attendue par l'ensemble des vannetais.

L'AMI, s'il est sans suite, aura permis de faire émerger et d'affirmer les attentes de la municipalité sur ce secteur.



Comme l'indiquais Me Marchand lors de la dernière réunion, cette procédure était adéquate en 2017 au moment de son lancement mais, n'est plus forcément le cas aujourd'hui.

Sur l'aspect densité de logements, il observe que, dans certaines métropoles, comme celle de Montpellier, des quartiers nouveaux présentent des caractéristiques de densité et de hauteur plus importantes que celles envisagées dans les trois projets. Mais, cela dans des quartiers plutôt excentrés du cœur de la ville contrairement à la rive gauche, où les ilots sont situés en périphérie immédiate de l'hyper centre.

Mme Le Pape observe que les offres finales datent de 2019 mais qu'en fait le projet a été conçu il y a quatre ans au moins. En période post pandémie, cela semble une éternité.

Un architecte lui indiquait récemment qu'il considérait que la pandémie a fait faire un bond en avant de 5 ans pour la prise en compte du développement durable dans la conception des projets.

Elle considère donc qu'il n'est pas possible de poursuivre l'appel à manifestation d'intérêts en l'état. Il ne s'agit pas d'un échec à ses yeux mais bien d'aller de façon volontariste vers la reprise du projet, le réorienter vers le meilleur. C'est ce que mérite ce secteur emblématique d'autant que la Municipalité sait maintenant ce qu'elle souhaite et ce qu'elle ne veut plus. L'aménagement va pouvoir se faire au fur et à mesure de la vente des ilots maîtrisés par la ville.

Elle se prononce également pour l'organisation d'une nouvelle participation citoyenne.

Mme Manchec observe que les vannetais sont en attente de l'aménagement de ce secteur. Si les modalités d'aménagement changent, si l'AMI est déclaré sans suite, il faut tout de même agir. Le calendrier opérationnel présenté démontre que l'action peut intervenir rapidement malgré la fin de l'AMI. C'est positif. La municipalité n'abandonne pas le projet mais le réoriente.

Monsieur le Maire approuve. L'ambition pour la rive gauche reste identique. Il faut reprendre l'attache des citoyens pour vérifier les attentes. Elles seront peut-être les mêmes qu'en 2017 (sur le sujet des espaces publics par exemple) mais elles auront sans doute changé (sur la volonté d'avoir du commerce, sur les activités tertiaires, sur le logement, etc).

M. Ars rappelle ce qu'il a exprimé lors de la séance précédente. Son choix était fermement arrêté en 2019 même si aucune offre n'est parfaite. Mais la pandémie lui a fait prendre conscience de l'accélération des processus de changement et d'évolution qui lui font craindre que des difficultés lors de la mise en œuvre de l'offre finale qui aurait pu être choisie.

L'avenir dure longtemps. La Municipalité n'est pas à six mois ou un an près et il est donc plus sage de reprendre le projet puisque nous considérons que les trois projets présentent des aspects plus ou moins satisfaisants et qu'il est donc risqué de s'engager avec l'un ou l'autre des porteurs de projet.

La population dans son ensemble est traumatisée par le Covid. Elle comprendra que la municipalité est prudente dans son approche, dans sa volonté de maîtriser l'avenir

et de modifier le programme de l'aménagement de cette rive pour l'adapter aux nouvelles attentes de la population. Elle doit comme dit précédemment être consultée pour que nous puissions connaître ses nouvelles aspirations.

En repartant sur un nouveau projet, une nouvelle façon de faire, nous irons vers la recherche de la solution optimale. L'AMI n'aura pas été une perte de temps. Il aura permis de faire émerger les possibles.

Il faut que la municipalité garde la maîtrise du temps long.

M. Poirier est également pour l'abandon de la procédure. Il ne s'agit pas pour lui d'une posture liée à son statut de membre de l'opposition mais bien d'une position prise après mure réflexion consécutive aux travaux qui ont été menés lors de la commission.

Il souhaite un projet ambitieux pour la ville et la rive gauche qu'il appelle « éco quartier post Covid ».

Aucun projet n'était parfait : trop de commerces ou de bureaux pour certains, qualité architecturale moindre, hôtel mal placé, base nautique insatisfaisante pour d'autres.

La ville, attractive s'il en est, a besoin de production de logements en grande quantité et de grande qualité.

Elle ne repart pas de zéro, il n'y a pas de perte de temps.

Le mécanisme de l'appel à manifestation d'intérêt, cela a été vu, n'est pas satisfaisant sur le long terme et il faut que la ville ait la maîtrise complète de cet aménagement sur un temps très long.

Le coût pour la ville (indemnisation des trois candidats) reste dérisoire comparativement à ceux supportés par d'autres ville à l'occasion de l'abandon d'autres projets en raison, tout comme ici, de la pandémie (5 M€ sur un projet rennais, 2,6 M€ à St Malo).

Il met un bémol sur la proposition de calendrier à propos de la participation citoyenne qu'il conviendrait de décaler après l'été pour que les citoyens soient mobilisés.

Le Maire souscrit à cette observation et pense également que les vannetais auront d'autres préoccupations pendant cet été post Covid. La participation aura lieu à partir de septembre.

M. Poirier a été interrogé à plusieurs reprises sur les panneaux mis en place sur le port. Que va-t-il y être affiché ? Le nom du lauréat ?

M le Maire lui indique qu'il s'agit de la préparation de la campagne d'information sur les travaux de réhabilitation du mail de la Rabine. Aucun lien avec le projet d'aménagement rive gauche.

Il ajoute, pour revenir sur l'aménagement, et plus particulièrement sur la procédure et les séances de la commission, qu'il est satisfait des travaux qui ont été menés pendant les six séances. Beaucoup d'éléments, de façon la plus exhaustive possible, ont été apportés à la commission pour que chacun de ses membres puisse se faire un avis en pleine conscience. Il a souhaité donné à tous le temps de la réflexion pour

que l'avis de la commission soit murement réfléchi compte tenu de l'ampleur de ce projet.

M Poirier acquiesce. Il n'a effectivement plus de questions à poser.

Mme Manchec pose la question du maintien de la commission une fois l'AMI déclaré sans suite. Continuera-t-elle à travailler sur le projet ?

M le Maire lui répond que non puisqu'il s'agit d'une commission liée à la procédure.

M le Maire demande solennellement aux membres de la commission s'ils souhaitent voter à bulletin secret.

La réponse étant négative, il soumet au vote à main levée la proposition suivante devant formaliser l'avis officiel de la commission d'aménagement dite rive gauche devant être transmis au Conseil municipal :

*« déclarer sans suite la procédure d'appel à manifestation d'intérêts relative à l'aménagement de la rive gauche du port compte tenu des motifs d'intérêts généraux suivants :*

- *Impact de la crise sanitaire sur les plans économique et social nécessitant de revisiter la programmation de l'aménagement souhaité tant en terme de densité et de hauteur de l'habitat ou d'espaces publics, que d'équipements tant culturels que commerciaux*
- *Nécessité pour la ville de maîtriser l'aménagement de ce secteur sur le long terme*
- *Impossibilité de renégocier les offres finales à l'aune du nouveau contexte économique et social »*

**Adopté à l'unanimité**

Point n° : 15

## **Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021**

### **URBANISME**

#### **Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable - Désignation des représentants**

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

La Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a rendu obligatoire la création d'une commission locale dans chaque Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Cette commission remplace la commission locale du secteur sauvegardé et intervient lors de l'élaboration du document de gestion du SPR, ainsi que durant sa mise en œuvre. Elle est également consultée lors de la modification ou la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La commission est présidée par le Maire et est composée :

- ✓ De membres de droit : le Préfet, le directeur de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'architecte des bâtiments de France (ABF)
- ✓ De 3 collèges de membres répartis par tiers entre les élus locaux, les personnes qualifiées et les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.

Il convient de mettre en place cette commission.

**Vu l'avis de la Commission :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

**Je vous propose :**

- D'approuver la création de la commission locale du site patrimonial remarquable ;
- D'approuver sa composition telle que proposée en annexe ;
- De décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

*Débat*

M. LE MESTRE :

Nous souhaitons vous indiquer que nous aurions souhaité participer à cette commission, il n'y a qu'une seule place réservée à l'opposition municipale.

M. LE MAIRE :

C'est réglementairement cinq membres, c'est la loi. Là, nous ne pouvons mettre qu'un seul membre de l'opposition donc nous avons tenu compte des résultats du 15 mars 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commission locale du site patrimonial remarquable  
Liste des membres

**Membres de droit :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Le Maire, Président de la commission	ou son représentant
Le Préfet du Morbihan,	ou son représentant
Le ou La Directeur (trice) Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne	ou son représentant
L'Architecte des Bâtiments de France	ou son représentant

**Les élus, membres du conseil municipal :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Hortense LE PAPE, Maire-Adjointe	M. Gérard THÉPAUT, Maire-Adjoint
M. Fabien LE GUERNEVÉ, Maire-Adjoint	M. Alain RICHER, Conseiller Municipal
M. François ARS, Maire-Adjoint	M. Maxime HUGÉ, Conseiller Municipal Délégué
M. Simon UZENAT, Conseiller Municipal, représentant du groupe « Libérons les énergies vannetaises »	M. Christian LE MOIGNE, Conseiller Municipal, représentant du groupe « Libérons les énergies vannetaises »

**Les représentants d'associations ayant pour objet la protection ou la mise en valeur du patrimoine :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Le ou La Président(e) de la Société Polymathique du Morbihan	Un membre désigné par l'association
Le ou La Président(e) de l'association « Les amis de Vannes »	Un membre désigné par l'association
Le ou La Président(e) de la Maison de l'Architecture et des Espaces de Bretagne	Un membre désigné par l'association
Le ou La Président(e) du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Morbihan	Un membre désigné par l'association

**Les personnes qualifiées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Le ou La Président(e) de la fédération du commerce de Vannes centre « Cœur de Vannes »	Un membre désigné par l'association
Mme Catherine TOSCER, Ex-conservatrice de l'Inventaire de la région Bretagne	Mme Nathalie DEFRADE, animatrice du patrimoine de la Ville de Vannes
M. Guillaume SURGET, Architecte DPLG (agence ANTAK)	Mme Dominique LIZERAND, Architecte du Patrimoine
Le ou la Président(e) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan (enjeu de développer les compétences en matière d'artisanat sur le bâti patrimonial )	Un représentant suppléant nommé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan

## **Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021**

### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **Zones d'Activité Economique - Délégation du droit de préemption à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**

M. Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) est compétente en matière de zones d'activité économique (ZAE). Dans ce cadre, GMVA souhaite disposer pleinement des moyens de son action foncière par l'exercice du droit de préemption sur l'ensemble des zones d'activité économique.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose de :**

- Déléguer à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération l'exercice du droit de préemption sur l'ensemble des zones d'activité économique du territoire communal ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### AFFAIRES FONCIERES

#### Centre commercial de Cliscouët - Echange foncier

M. Maxime HUGÉ présente le rapport suivant :

Lors de notre séance du 28 juin 2019, nous avons décidé de procéder à des travaux de réaménagement du cœur de quartier de Cliscouët. Dans ce cadre, le parking du supermarché a été revu et adapté aux besoins des usagers de la voirie, des piétons et des clients du centre commercial.

La société Vanves distribution et la commune se sont entendues pour régulariser la situation foncière.

Aux termes de cet échange, la commune céderait à Vanves distribution une emprise de l'ordre de 920 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle cadastrée section CK 674 et recevrait de cette dernière un terrain de la même superficie prélevé sur la parcelle section CK 344.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat a été sollicité par la commune le 10 mai dernier. Celui-ci est réputé donné.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose de :**

- Constaté la désaffectation de l'usage public de la parcelle d'une contenance de l'ordre de 920 m<sup>2</sup> cadastrée CK 674 ;
- Procéder au déclassement du domaine public communal de l'emprise susnommée et décider de son incorporation au domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Décider de céder à la société Vanves Distribution, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, ladite parcelle au prix de 23 000 euros HT ;

- Décider d'acquérir de la société Vanves Distribution, ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, la parcelle CK 344 au prix de 23 000 euros HT ;
- Décider d'incorporer la parcelle CK 344 dans le domaine public communal ;
- D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente. Les frais notariés seront supportés par chaque acquéreur et le transfert de propriété sera réalisé à la signature des actes authentiques ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

## *Débat*

### M. UZENAT :

Je profite de ce bordereau pour évoquer le réaménagement de l'avenue Maréchal Juin. Pouvez-vous nous donner les dernières informations parce qu'à priori des rencontres vont avoir lieu ou ont eu lieu. Le projet va-t-il être amendé comme nous étions nombreux à le souhaiter ?

### M. ARS :

Je suis heureux de vous dire qu'aujourd'hui nous sommes dans un apaisement général après avoir vu les diverses associations. Il me reste une association à rencontrer. Je pense qu'elles ont compris un certain nombre de nos positions, à savoir que GMVA était la demandeuse en quelque sorte de ces travaux à faire impérativement cette année pour l'obtention de subventions et que des travaux complémentaires souhaités, comme cela est souvent le cas par des riverains dans d'autres quartiers de la ville, sans pour autant que cela soit autant décrit dans la presse, aurait nécessité plus de six mois d'études par les services concernés. Ce qui nous amenait de toute façon au-delà de 2021 et des complications pour à la fois faire les travaux souhaités puis en même temps avoir la subvention que GMVA espère. Les choses ont été dites, ça a été compris. Après est-ce que tout le monde trouvera ça bien, je ne sais pas. Pour ce qui concerne l'aménagement de la voirie en elle-même, nous étudions effectivement des possibilités pour permettre aux vélos de pouvoir circuler de la manière la plus sécurisée possible. Sachant que nous pourrions faire des travaux en 2 temps. Il faut faire les travaux GMVA et ensuite refaire la couche de roulement, puisque c'était exactement et seulement cela que nous souhaitions. Lors des travaux à Conleau de VGH, nous pourrions en profiter pour avoir un espace dédié pour des pistes vélos et prolonger sur une partie de la voirie, mais ça nécessite une concertation cette fois-ci avec les riverains puisqu'il faudrait supprimer des places de stationnement, un peu de végétation, etc. Tout cela ne se fait pas en cinq minutes. Donc j'ai exposé tout cela. Je pense qu'aujourd'hui, il y a un apaisement. Ceci étant, tout ne sera pas fait dès l'automne. Si vous avez bien compris, on reviendra dans une deuxième phase au moment des travaux de VGH.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### AFFAIRES FONCIERES

#### Opérations immobilières - Constitution de servitudes au profit de la commune

M. Maxime HUGÉ présente le rapport suivant :

Afin de favoriser les déplacements doux, la commune impose aux promoteurs de projets immobilier l'aménagement de voies piétonnes, lorsque cela s'avère nécessaire. Les programmes suivants sont concernés :

- « Giboire-projet Renaissance » : liaison entre la rue Madame Lagarde et la rue Nominoé.
- « PROMOGIM – Projet Les rives du Rohan » : liaison entre le futur parc urbain du Rohan et l'avenue Georges Pompidou.

Les propriétaires de l'assiette des droits de passage prendront à leur charge l'aménagement et l'entretien des cheminements. Ils seront responsables en cas de dommage sur ces espaces ou de manquement à leur obligation d'entretien ou de réparation.

La concrétisation de ces droits de passage prendra la forme d'une constitution de servitudes au profit de la Commune de 7 h à 20 h.

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

#### **Je vous propose de :**

- Constituer à titre gratuit au profit de la commune une servitude de passage piéton de 7 h à 20 h sur l'emprise de la résidence « Renaissance » du Groupe GIBOIRE afin de relier la rue Nominoé à la rue Madame Lagarde ;
- Constituer à titre gratuit au profit de la commune une servitude de passage piéton de 7 h à 20 h sur l'emprise du programme « Les rives du Rohan » de la Société PROMOGIM afin de relier l'avenue Pompidou au Parc urbain de Rohan ;
- Décider que ces constitutions de servitude, dont l'emprise apparait en couleur sur les plans joints, seront concrétisées dans les conditions ci-avant mentionnées par actes notariés aux frais de la commune ;
- Confier la rédaction des actes constatant ces constitutions de servitudes au notaire désigné par la commune ;

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### AFFAIRES FONCIERES

#### Bilan des cessions et acquisitions 2020

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, impose aux communes de délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles.

En 2020, la ville a réalisé au total 1 062 092 euros TTC d'acquisitions foncières. L'opération ANRU de Ménimur se clôture en terme d'acquisition par la Poste du quartier et le programme de l'Ilot Petit-Fers débute par l'acquisition d'un local commercial en rez-de-chaussée. L'acquisition d'espaces naturels se poursuit sur l'ensemble du territoire communal.

Enfin, la commune a fait l'acquisition du multi-accueil de Tohannic et du centre social de Rohan qui étaient jusqu'à présent loués.

Les cessions s'élèvent à un montant de 4 500 054 euros TTC, incluant principalement le transfert de propriété à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération des emprises cessibles en zones d'activité économique pour 4 183 642 euros TTC.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose de :**

- Prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020 ci-annexé.

**PREND ACTE**

## BILAN 2020 DES ACQUISITIONS &amp; DES CESSIONS

## TABLEAUX DES ETATS

ETAT DES CESSIONS					
Désignation du bien	Adresse	Superficie en m <sup>2</sup>	Identité de l'acquéreur	Montant TTC en euros	Observations
Ménimur - Terrain à bâtir Place Henri Auffret	Place Henri Auffret	950	SCI JUJOLAN, représentée par Monsieur Olivier CLOAREC	28 079	Construction du Netto / Tranche 1
Garage - rue Pobéguin	4 rue de La Coutume	16	Monsieur et Madame SAVIGNAC Jean et Monique	23 050	Gestion des biens communaux
Terrain à bâtir du Parc d'Activités Laroiseau 2	rue Anita Conti	1 524	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION	76 200	Transfert de propriété lié à la compétence ZAE
Terrain au lieu dit Bot Couarch	lieu dit Bot Couarc'h	10 566	Département du Morbihan	5 283	Terrain valorisé 5 283 euros, cédé dans le cadre d'un échange avec soulte à la charge de la Commune de 11 209 euros
Terrain à bâtir - Parc d'Activités Laroiseau 2	rue Anita Conti	4 586	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION	275 160	Transfert de propriété lié à la compétence ZAE
Terrains non bâtis Réserve foncière du LIZIEC	lieu-dit LE LIZIEC	44 584	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION	535 008	Transfert de propriété lié à la compétence ZAE
Terrains cessibles zone d'activités économiques TENENIO II	rue docteur Roux	26 126	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION	2 325 214	Transfert de propriété lié à la compétence ZAE
Maison résidence MIMOSAS	14 allée Ghislain Malolepszy	399	CORGNE GOIBIER	260 000	Installation de famille sur le territoire communal
Terrains à bâtir - Parc d'Activités Laroiseau 2	rue Anita Conti	13 102	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION	972 060	Transfert de propriété lié à la compétence ZAE
<b>TOTAL</b>				<b>4 500 054</b>	

ETAT DES ACQUISITIONS					
Désignation du bien	Adresse	Superficie en m <sup>2</sup>	Identité du cessionnaire	Montant TTC en euros	Observations
voie desservant le lotissement BOURSCOT de TREHUINEC	Allée de Camsquel	952	Propriétaires indivis : Messieurs et Mesdames LE GUEN, GUILLOTIN, LE DANTEC, LE RAY, JOSSO, Messieurs LE TRIONNAIRE, MOURAUD, Monsieur et Madame LE HELLO	GRATUIT	Classement d'un voie privée dans le domaine public
Terrain - Butte de Kérino	lieu dit Kérino	16 492	Département du Morbihan	16 492,00	bien valorisés 16 492 euros, acquis dans le cadre d'un échange avec soulte à la charge de la Commune (11 209 euros)
Giratoire de Bilaire - portion de la voie RD I26	Bilaire	310 mètres linéaires	Département du Morbihan	0,00	Régularisation foncière
Terrain bâti 4 rue Général Weygand	4 rue Général Weygand	3 711	Madame Yolande BAUCHE	400 000,00	Décision de préemption -
MENIMUR - centre commercial Les Vénètes - lots 7 et 8	20 avenue Edgar Degas	135	Monsieur et Madame CADIOU	160 000,00	Rénovation urbaine du quartier de Ménimur - Acquisition du dernier lot constitué par la poste
Immeuble PETITS FERS - LOT 31	3 rue Alain Legrand	42	SCI D'AURAY	117 600,00	Préemption local dans immeuble PETITS FERS - préservation du patrimoine -
Centre socio culturel Le Rohan	80 rue de Rohan	1 061	VANNES GOLFE HABITAT	140 000,00	Maitrise foncière d'un équipement public
Centre Multi Accueil de TOHANNIC	8 rue Jacques Buchet	1 387	VANNES GOLFE HABITAT	228 000,00	Maitrise foncière d'un équipement public
KERJALLE - terrain non bâti en zone naturelle	KERJALLE	5 658	Monsieur et Madame MAHEO	GRATUIT	Réserves foncières en vue de préserver des poumons verts
<b>TOTAL</b>				<b>1 062 092,00</b>	

Point n° : 20

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### AFFAIRES FONCIERES

#### Stade Jo Courtel - SASP RCV - Projet de centre d'entraînement - Cession de terrain

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

La SASP – RCV envisage de construire un centre d'entraînement et un centre de formation sur une emprise d'environ 6 700 m<sup>2</sup> à prélever sur l'extrémité Est du stade Jo Courtel.

Il est proposé de céder ce terrain classé en zone de loisirs au Plan Local d'Urbanisme au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

**Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat.**

**Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Politiques Publiques  
Administration Générale et Finances

**Je vous propose de :**

- Constaté la désaffectation du service public des sports des parcelles représentées en rouge au plan joint ;
- Déclasser les parcelles considérées pour les intégrer au domaine privé communal ;
- Céder à la SASP RCV, ou à toute personne qui lui serait substituée, au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, une emprise d'environ 6 700 m<sup>2</sup>, composée des parcelles section AW numéros 24, 26, 27, 28 et une emprise à prélever sur la parcelle numéro 23p et d'une bande de 350 m<sup>2</sup> dont le numéro provisoire est le 341p ;

- Autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, le transfert de propriété n'intervenant qu'à l'authentification de l'acte soit au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- Les frais notariés seront supportés par l'acquéreur et les transferts de propriété seront réalisés à la signature de l'acte authentique ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### RESSOURCES HUMAINES

#### Règlement du temps de travail

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Le protocole RTT actuellement en vigueur à la Ville et au CCAS de Vannes, prévoit un temps de travail annuel de 1578 heures par an, équivalent en réalité à 1 600 heures (pour un temps complet). La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique oblige les collectivités territoriales à définir le temps de travail annuel à 1607 heures pour un temps complet. Les communes ont l'obligation de se mettre en conformité au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un nouveau règlement du temps de travail doit donc être adopté.

Le projet de règlement, joint à la présente délibération, a fait l'objet de nombreux échanges avec des agents volontaires répartis en 6 groupes de travail, qui se sont réunis de multiples fois. Il est constitué d'un préambule, de deux parties (Axe A : durée et aménagement du temps de travail, Axe B : congés et absences) et de deux annexes.

Il prévoit un passage à 1607 heures annuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Trois modèles d'organisation sont proposés :

- Semaine de 38h45, 7h45 par jour pour 72,5 % des agents,
- Semaine de 36h15, 7h15 par jour pour 2,5 % des agents,
- Annualisation du temps de travail pour 25 % des agents.

Les organisations seront définies en fonction des besoins de service public.

Une organisation spécifique du temps de travail des cadres, dite du forfait jours, est par ailleurs, envisagée pour les cadres de direction, les responsables de service de catégorie A, les chefs de projets et chargés de missions de catégorie A ayant une grande autonomie dans leurs missions.

Enfin, les horaires de travail sont assouplis pour les services pratiquant les horaires variables.

**Vu la loi n° 2019 -828 du 6 août 2019,**  
**Vu l'avis du Comité technique du 1<sup>er</sup> juin 2021,**

**Vu l'avis de la Commission :**  
Administration Générale et Finances

**Je vous propose de :**

- Valider le passage du temps de travail à 1607 heures annuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel que décrit dans le nouveau règlement du temps de travail ;
- D'adopter le nouveau règlement du temps de travail joint en annexe de la présente délibération ;
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

*Débat*

M. UZENAT :

Vous évoquez la concertation, mais comme nous ne siégeons pas dans les instances, il est très compliqué de se positionner même si, à la lecture de la délibération, nous constatons les efforts qui ont pu être faits. Mais par respect pour un dialogue social auquel nous ne contribuons pas, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 39 voix

Abstentions : 5 voix.

## **Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Télétravail - nouveau dispositif**

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Le décret n°2016-151 a précisé les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale. Le conseil municipal de Vannes avait décidé d'appliquer ce nouveau mode d'organisation du travail lors de sa séance du 3 février 2017, à titre expérimental, puis définitif avec la délibération du 25 juin 2018.

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 a modifié les conditions de mise en œuvre du télétravail en intégrant les enseignements issus de la période de confinement et de télétravail « contraint » du premier semestre 2020, en offrant de nouvelles possibilités d'organisation du télétravail.

Il est donc proposé de faire évoluer le dispositif du télétravail à la ville de Vannes avec comme objectifs :

- d'intégrer les nouvelles possibilités réglementaires
- d'améliorer la gestion administrative du dispositif
- de répondre aux attentes des agents, exprimées lors de l'étude réalisée durant l'été 2020

**Vu l'avis du comité technique du 1<sup>er</sup> juin 2021,**

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- D'approuver le nouveau règlement du télétravail, annexé à la présente délibération ;
- De décider sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

*Débat*M. LE MESTRE :

Plusieurs organisations publiques ou privées vont commencer à réfléchir à l'organisation du télétravail dans leur structure. Je voulais saluer l'efficacité du travail qui a été fait en quelques mois après prise de conscience de l'importance du télétravail. Une demande importante de la part des collaborateurs dans notre structure. Un projet qui a été présenté en commission et qui nous est soumis ici, de qualité dans un temps aussi court. Donc bravo à tous les services qui ont contribué à cette proposition.

M. UZENAT :

Même position que le précédent pour ce qui nous concerne. Dans le guide qui est soumis au vote, il y a des précisions qui sont bien apportées notamment sur la sécurisation des données. Je regarde évidemment votre première adjointe qui est bien au fait du sujet. Page 5, il est ainsi écrit le télétravailleur doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés. Nous pouvons comprendre, évidemment qu'il y a une part d'attention et de responsabilité qui est confiée aux télétravailleurs qui en portant des dossiers chez lui, dossiers numériques, on a vu des cas emblématiques où des clés USB ont pu être oubliées dans des trains avec des données à secret défense etc., donc cette part de responsabilité et notamment toutes les tentatives d'intrusions qui vont se multiplier on l'observe déjà. Tout cela doit être bien garanti, tout cela est écrit, mais je préfère le mentionner ce soir parce que cela pourrait donner lieu à des conséquences préjudiciables. On l'a vu avec le piratage des données de santé. La ville a accès à beaucoup de données personnelles et est une cible privilégiée pour les hackers. J'en profite également, car nous, élus, avons des tablettes, et j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, mais contrairement à ce qui peut se faire dans d'autres collectivités, nous n'avons pas la possibilité en propre de modifier notre mot de passe quand nous le souhaitons. Nous sommes obligés de passer par les services qui peuvent, encore une fois il n'y a aucun procès d'intention à l'encontre de qui que ce soit, mais qui ont communication de ces mots de passe. Comme il est conseillé de régulièrement les modifier, de pouvoir le faire aussi nous-mêmes, a priori la plate-forme aujourd'hui ne le permet pas. J'ai déjà alerté les services pour que ce puisse être régularisé le plus rapidement possible, merci.

Mme LE HENANFF :

Le sujet de la sécurité numérique est au cœur de nos activités aujourd'hui, encore plus que jamais puisque nous télé travaillons. Donc les agents de la ville de Vannes sont accompagnés depuis déjà plusieurs années sur la sensibilisation au risque cyber, en présentiel déjà, au bureau. Ils ont des sensibilisations, nous-mêmes élus, nous avons eu l'occasion d'en avoir, mais les agents beaucoup plus. En télétravail, ces règles sont encore plus fortes et depuis le recrutement à la ville de Vannes d'un RSSI, un responsable de la sécurité des systèmes d'information, forcément les règles appliquées à domicile, quand les agents travaillent chez eux, sont beaucoup plus strictes et le seront encore plus. En période COVID, c'était compliqué parce qu'ils travaillaient sur leur matériel à la maison, notamment pour la confidentialité des données. Il y avait des risques même s'il y avait des VPN, sorte de passerelle entre la maison et la ville de Vannes pour les agents. Il y avait des risques qui étaient beaucoup plus grands puisque sur leur ordinateur personnel, les enfants y étaient, il

y avait des commandes, etc donc ce n'était absolument pas assez sécurisé. Dans le nouveau protocole de télétravail de la ville de Vannes, c'est la ville qui va équiper les agents avec un matériel adapté, propriété de la ville. Donc quand on dit, l'agent est garant de la sécurité et de la confidentialité des données, cela veut dire qu'il faut aussi qu'il soit raisonnable ou en tout cas bien conscient qu'il ne puisse pas donner accès au matériel de la ville à l'ensemble des membres de la famille qui pourraient accéder aux sessions de la ville de Vannes. Il y a une responsabilité des bonnes pratiques qui sont imposées dans la charte du télétravail puisque dans la charte du télétravail une partie sera de plus en plus développée. Sur les mots de passe, effectivement nous pouvons dire qu'à la ville de Vannes, nous avons du retard. Nous avons du retard par rapport à d'autres collectivités comme le Département comme d'autres intercommunalités ou d'autres communes, où il y a des demandes des usagers de remettre un nouveau mot de passe tous les trois mois, par exemple. Nous ne le faisons pas à la ville de Vannes, mais ça va changer. Nous sommes en train de travailler sur cela, l'obligation régulière de changer les mots de passe par tous. Quand je parle de sécurité numérique, cela concerne les agents mais cela concerne aussi les élus. Nous avons des tablettes et nous sommes des failles dans le système de la sécurité numérique de la ville de Vannes. Donc il faut faire très attention à mettre à jour etc. Nous sommes une porte d'entrée pour les cybers attaquants. Donc en tout cas, nous sommes sur le travail du télétravail, de la sécurité numérique. Nous sommes vraiment très attentifs à ce sujet-là, et nous le serons de plus en plus.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 39 voix

Abstentions : 5 voix.

## GUIDE DU TELETRAVAIL

La ville de Vannes a résolument fait le choix de s'engager dans ce nouveau mode d'organisation du travail.

La période de télétravail « contraint » a permis de vérifier qu'au-delà des enjeux initiaux, le télétravail permet une amélioration de l'efficacité au travail, grâce notamment à un gain de concentration. Cet élément a été confirmé lors de l'enquête réalisée pendant l'été 2020, à laquelle de nombreux agents de la ville et du CCAS ont participé.

Ainsi, désormais, les enjeux de ce nouveau **mode d'organisation du travail** sont multiples :

- au plan de la qualité de vie et de santé au travail d'abord, en raison de la diminution des conséquences en termes de fatigue, de stress et de risque routier, ainsi qu'une articulation plus souple entre la vie personnelle et la vie professionnelle
- au plan environnemental ensuite, au travers de la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à la limitation des déplacements domicile - travail.
- au plan de l'efficacité du travail réalisé par un gain manifeste de concentration

L'organisation du télétravail relève des dispositions du décret n°2016-151 du 12 mai 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020

### 1 Le dispositif de télétravail

#### 1.1 Quelques définitions :

##### **Ce qu'est le télétravail...**

###### **Article 2 du décret n°2016-151 modifié**

*« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication »*

Cette définition appelle plusieurs observations :

◆ Le télétravail dans la fonction publique ne s'entend donc pas comme une notion différente du télétravail dans le secteur privé, même si les modalités d'exercice peuvent être différentes. Les termes posés à l'article 2 du décret reprennent, en effet, quasiment à l'identique ceux qui figurent à l'article L.1222-9 du Code du travail.

◆ Le fait, pour un agent, de travailler en dehors des locaux de son employeur ne suffit pas à lui conférer la qualité d'agent en télétravail. Encore faut-il qu'il s'agisse d'une **pratique organisée nécessitant l'usage des technologies de l'information et de la communication**.

◆ Le caractère régulier du télétravail ne signifie pas que les tâches de l'agent doivent être réalisées, dans leur totalité, en dehors des locaux de l'employeur. L'article 3 du décret **plafonne**, en effet, la quotité de travail ouverte au télétravail à **trois jours par semaine**, sauf, à leur demande, pour les agents dont l'état de santé le justifie, après avis du médecin de prévention.

◆ Un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas **être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau** (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

### Et ce qu'il n'est pas.

Le télétravail ne constitue toutefois qu'une forme d'organisation du travail **parmi d'autres modalités existantes** auxquelles il n'a pas vocation à se substituer.

Dans ce contexte, il semble donc utile de distinguer le télétravail des autres modalités les plus courantes d'organisation du travail à distance, notamment :

◆ du **nomadisme**, qui est pratiqué par les agents dont les activités s'exercent, par nature, en dehors des locaux de l'employeur (par exemple, les activités de contrôle) ;

◆ du **travail en réseau ou en site distant**, ainsi désigné parce que l'agent exerce ses activités dans des locaux relevant de l'autorité de son employeur mais sur un site distinct de celui d'une partie de sa hiérarchie et de ses collègues ;

◆ du **travail à distance dans le cadre du plan de continuité des activités**, qui répond au besoin de maintenir un niveau minimal d'activité en cas de survenance d'événements exceptionnels (par exemple, intempéries, pandémie, catastrophe naturelle, etc...) ;

◆ de l'**astreinte** : la période d'astreinte ne constitue pas pour l'agent du télétravail, tout comme l'éventuelle intervention réalisée depuis son domicile pendant la période d'astreinte.

## 1.2 MODALITES DE MISE EN OEUVRE

### 1.2.1 Le dispositif à la ville et au CCAS

#### *L'organisation du télétravail*

Si la réglementation autorise jusqu'à 3 jours de télétravail maximum par semaine, la ville souhaite marquer une étape intermédiaire entre le dispositif approuvé en 2018, qui prévoyait 1 journée par semaine, et la possibilité offerte par les nouveaux textes.

La quotité de télétravail proposée sera par conséquent de **2 jours maximum par semaine**.

La présence hebdomadaire est donc au minimum de 3 jours par semaine, pour une semaine classique de 5 jours. Les éventuels jours de congés ou jours fériés ne sont pas compris dans le niveau minimum de présentiel.

Exemples de déclinaisons possibles :

- 3 jours en présentiel + 2 jours en télétravail
- 3 jours en présentiel + 1 jours en télétravail + 1 jour en temps partiel
- 2 jours en CA + 1 jour en présentiel + 2 jours en télétravail

Le télétravail à la demi-journée n'est pas possible, excepté lorsqu'un temps partiel d'1 demi-journée intervient le même jour. Ainsi un agent peut se trouver en situation de télétravail le matin, et en temps partiel l'après-midi (ou inversement)

Les jours de télétravail peuvent être :

- Fixes sur la semaine : par exemple tous les lundi et jeudi
- Flottants par mois. Le nombre de jours de télétravail maximum par mois est de 8 jours, mais en respectant la règle de 3 jours de présentiel par semaine
- Hybrides : 1 jour fixe par semaine et 4 jours flottant par mois.

Il est essentiel d'anticiper « la pose » des jours flottants, avec un minimum de 48h pour indiquer le jour de télétravail souhaité. Cette anticipation conditionne l'éventuelle reconnaissance d'accidents de travail ou de trajet.

Le dispositif sera intégré à l'outil informatique de gestion des absences.

En cas de jour férié correspondant à un jour fixe télétravaillé, ce dernier ne peut être transféré sur un autre jour



### Eligibilité au télétravail

Aucun poste n'est *a priori* exclu du télétravail. Cependant, certaines missions et tâches doivent être réalisées en présentiel. Les tâches peuvent être regroupées afin d'optimiser le travail en présentiel ou permettre le télétravail.

Tous les agents ont vocation à télé-travailler, à l'exception :

- des activités nécessitant une présence physique indispensable à leur réalisation : accueil du public, entretiens des locaux, surveillance, régie ouvrière, etc...
- de toutes autres activités pour lesquelles le travail en équipe ou toute autre sujétion nécessitent une présence physique obligatoire sur le lieu de travail habituel

Chaque demande doit ainsi faire l'objet d'une étude spécifique, et identifier le regroupement potentiel des tâches pouvant être réalisées à distance.

Le télétravailleur doit disposer d'un accès à Internet Haut Débit avec abonnement téléphonique à communication illimitée.

### L'autorisation

L'autorisation de télétravail est accordée sans limitation de durée. Elle prend fin en cas de changement de poste. L'agent doit alors présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

En dehors de cette période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance maximum de deux mois.

Le refus opposé à une demande initiale d'un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et être motivés.

**Dérogation** au dispositif : Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont **l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse** le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; une dérogation au dispositif peut être accordée au télétravailleur. Elle est renouvelable, après avis du service de médecine préventive (*article 4 du décret 2016-151 modifié*)

### La demande

La demande relève de l'initiative de l'agent. L'imprimé de demande de télétravail est disponible sur le portail agent.

La demande comporte les éléments suivants :

- Nombre de jours de télétravail souhaité
- L'organisation du télétravail : jours fixes, jours flottants, jours fixes et flottants
- Le ou les jour(s) de la semaine souhaité(s) pour les jours fixes
- L'adresse du lieu d'exercice du télétravail
- Une attestation sur l'honneur certifiant la conformité électrique de l'installation du lieu d'exercice du télétravail
- L'indication des tâches réalisées en télétravail

La demande est transmise au responsable hiérarchique, qui se prononce sur la recevabilité de la demande, en termes d'opportunité et de faisabilité.

La demande et l'avis du N+1 sont transmises à la DRH pour instruction, y compris en cas d'avis défavorable du N+1.

La réponse est apportée sous un délai d'1 mois à réception de la demande à la DRH.

### 1.2.2 Engagements et obligations du Télétravailleur

Les télétravailleurs sont soumis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

Il leur est fait application des règles en vigueur au sein de la collectivité (notamment de celles relatives au temps de travail et aux absences).

Le télétravailleur doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

#### *Temps de travail*

La durée de travail des télétravailleurs est la même que celle des agents travaillant sur site.

Une journée de télétravail est comptabilisée suivant le temps quotidien prévu par l'organisation du service, et ne peut en aucun cas générer d'heures supplémentaires.

Le télétravailleur devra être joignable par téléphone ou messagerie aux horaires des **plages fixes** définies par la collectivité dans son organisation collective du temps de travail. En dehors de ces heures, l'agent organise son temps de travail comme il l'entend.

Une charte des temps et de la déconnexion sera prochainement rédigée et servira de référence pour permettre de maintenir, dans le cadre du télétravail, un équilibre entre le temps travaillé et la vie personnelle.

#### *Équipement informatique*

La Ville met à la disposition du télétravailleur un ordinateur portable. Le télétravailleur disposera des connexions et accès à Internet, ainsi qu'à la messagerie et aux outils bureautiques et selon le cas, aux applications métiers.

Le poste de travail dans les locaux de l'employeur est complété d'un écran, d'une souris ainsi que d'un clavier.

La ville ne prend en charge aucun matériel supplémentaire au domicile de l'agent, ou sur son lieu d'exercice du télétravail, lorsqu'il s'agit d'équipements de confort.

Lorsque le poste de travail professionnel de l'agent fait l'objet d'équipements spécifiques nécessaires à la réalisation de l'activité, la ville assurera l'équipement du lieu principal d'exercice du télétravail.

La ville peut participer au financement de l'équipement du poste de travail au domicile de l'agent, sur prescription médicale ou avis du service de médecine préventive, sur la base de la différence de coût entre le mobilier standard et le mobilier ergonomique adapté à la pathologie de l'agent, prévu au marché public « mobilier » de la collectivité et dans la limite des crédits disponibles.

En cas de télétravail occasionnel ou contraint, le télétravailleur sera autorisé à déplacer son ordinateur de bureau à son domicile.

### *Lieu et espace de travail*

Le télétravail peut se pratiquer au **domicile de l'agent** ou dans des **locaux professionnels distincts** de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation, ou dans **tout autre lieu** précisé par l'agent.

Le télétravail peut également se pratiquer dans un télé-centre, défini par l'Association française du télétravail et des télé-activités comme « une ressource immobilière et logistique composée de bureaux disposant d'équipements informatiques et de télécommunications, conçus, réalisés et gérés par un opérateur public ou privé et mis à la disposition de télétravailleurs ».

Cette solution peut être privilégiée par des agents ne disposant pas des conditions matérielles (bureau, isolement suffisant, ...) nécessaires à leur domicile mais souhaitant néanmoins réduire substantiellement leurs temps de déplacement en exerçant leurs fonctions dans un télécentre proche de leur domicile.

Aucune location d'espace dans un télécentre ne sera prise en charge par la collectivité.

Le télétravailleur doit disposer d'un espace de travail où sera installé le matériel utilisé à des fins professionnelles respectant les conditions d'hygiène et de sécurité préconisées dans les fiches pratiques jointes en annexe.

Le choix du lieu d'exercice du télétravail revient à l'agent, mais il doit être **validé** par l'administration, et **identifié** dans l'autorisation.

L'agent doit prévenir l'administration de changement de domicile ou du lieu d'exercice du télétravail et remplir les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.

Tout accident ou sinistre survenu à l'occasion du télétravail est présumé constituer un accident du travail, et sera pris en charge par l'administration dans les conditions habituelles des accidents du travail.

### 1.2.3 1.2.3. Pratiques managériales

Le manager veillera à maintenir une bonne cohésion d'équipe entre les agents, notamment entre les télétravailleurs et les agents en présentiel.

Le manager assurera un lien fréquent avec les agents en télétravail ainsi que la bonne circulation des informations. Il s'assurera d'une juste répartition des tâches entre agents, quelle que soit leur organisation de travail.

Une annexe jointe au présent guide rappelle les préconisations du management en télétravail.

## 2 Utilisation du Système d'information en télétravail

Cette charte d'utilisation du système d'information en télétravail fixe spécifiquement les principes opérationnels d'utilisation du système d'information de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale conformément à la réglementation en vigueur.

La collectivité doit respecter la vie privée du télétravailleur : aucun contrôle sur son poste de travail informatique n'est possible en dehors des dispositions prévues par la Charte d'utilisation des ressources du système d'information.

### 2.1 RÈGLES ET BONNES PRATIQUES D'UTILISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION EN TÉLÉTRAVAIL

La collectivité met à disposition du télétravailleur un ordinateur portable ; elle en conserve la propriété intégrale.

Le télétravailleur s'engage à respecter :

- Les règles issues de la charte d'utilisation des ressources du système d'information de la collectivité
- Les règles spécifiques de la présente charte d'utilisation du système d'information en télétravail.

- **Le télétravailleur s'engage à prendre soin du matériel confié et respecter les règles d'usage élémentaires suivantes :**
  - En utilisant notamment l'équipement de protection fourni
  - En ne laissant pas son ordinateur portable sans surveillance. Le télétravailleur s'engage à prendre soin de l'ordinateur portable et à ne jamais le laisser dans surveillance dans un lieu public.  
Lorsqu'il se trouve à son domicile, le télétravailleur doit veiller à ce que son ordinateur portable ne soit pas laissé à la portée des enfants ou de toute autre personne.
  - Utiliser l'ordinateur portable avec discrétion : Le télétravailleur doit préserver la confidentialité de son travail et ne pas consulter ou produire des informations confidentielles dans un lieu public (train, salle d'attente, ...). Des filtres de discrétion sont fournies sur demande par la DSI.
  - Ne pas invalider le verrouillage automatique de l'ordinateur : Le télétravailleur doit verrouiller son poste quand il quitte son environnement de travail.
  - Éteindre son ordinateur portable lors de toute absence prolongée de son environnement de travail, la nuit par exemple. Lors du rangement du portable dans sa sacoche de protection, le télétravailleur devra s'assurer de la bonne mise hors tension du portable.
  
- **Le télétravailleur veillera à prendre les dispositions permettant d'assurer la maintenance du poste de travail**
  - La maintenance est assurée pendant les heures de travail par les personnels de la DSI. En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de télétravail le télétravailleur doit immédiatement en aviser la DSI.  
En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité au domicile, le télétravailleur doit en informer son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures pour assurer la bonne organisation de l'activité.
  - Se connecter régulièrement sur le système d'information de la Ville, afin d'effectuer régulièrement et rapidement les mises à jour logicielles conformément aux directives de la DSI

- **Le télétravailleur s'engage à appliquer les consignes en vigueur en matière de sécurité du système d'information**
  - **Signaler à la DSI tout incident, perte, vol ou casse** : Le télétravailleur s'engage à prévenir les responsables informatiques de tout incident, perte, vol ou casse de leur équipement de télétravail, quelle qu'en soit la cause. Toute fausse déclaration entraîne la responsabilité pénale du télétravailleur.
  - **Utiliser l'ordinateur portable dans un cadre professionnel** : Le télétravailleur s'engage à utiliser son ordinateur portable dans un cadre strictement professionnel. Toutefois, une utilisation privée est tolérée. A cet égard, il convient de rappeler que l'agent doit préciser la mention « privé » dans le nom du répertoire utilisé ou dans l'objet de son courriel. L'utilisation privée est tolérée si l'utilisateur respecte les principes de modération, de loyauté, de respect des lois et des règles de la charte informatique et des règles d'utilisation du système d'information en télétravail.
  - **Utiliser un mot de passe fort et ne pas le divulguer** : Le télétravailleur doit être conscient que son mot de passe est strictement confidentiel et non communicable. Il respecte donc les règles de la charte d'utilisation des ressources du système d'information de la collectivité.
  - **Rester vigilant à l'utilisation d'internet** : L'utilisation d'internet via une connexion filaire ou d'un réseau WI-FI sécurisé sera privilégiée. Il est interdit de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site internet autrement que par les dispositions prévues par le paramétrage réalisé par la DSI.
  - **Ne pas ouvrir n'importe quel courriel ou pièce jointe** : De la même façon que lors de l'utilisation sur son lieu de travail, le télétravailleur devra faire preuve de prudence lors de l'ouverture de ses courriels et particulièrement lorsque l'expéditeur ne figure pas parmi ses contacts.
  - **Ne pas connecter au poste de travail un périphérique** : En cas de déplacement, par exemple entre son domicile et les locaux de la collectivité, il convient de ne pas conserver de clés USB de sauvegardes dans le même bagage que l'ordinateur portable.
  - **Veiller à ce que les informations utiles à son service d'appartenance soient stockées sur le réseau dans le répertoire commun pour lequel des dispositions de sécurité sont assurées par la DSI**
  - **Chiffrement et cryptographie** : Il est strictement interdit de mettre en place des dispositifs cryptographiques sur les données professionnelles ou privées sans autorisation formelle de la DSI.

- **Installation et utilisation de logiciels** : Afin d'assurer la sécurité des communications et des données, les télétravailleurs ne doivent pas installer de logiciels sans l'autorisation de la DSI de la collectivité.
- **Ne pas modifier, invalider ou mettre hors circuit les dispositifs de sécurité mis en place sur son ordinateur portable**

**A l'issue de l'autorisation de télétravail, pour quelque motif que ce soit, l'agent doit restituer le matériel à la DSI de la Ville.**

L'équipement doit être en bon état de fonctionnement, sous réserve de son usure normale. Lors de la restitution de l'équipement, l'utilisateur est responsable de la destruction de ses données personnelles privées qu'il aurait stockées sur l'ordinateur portable.

Il pourra également être mis fin à l'autorisation de télétravail en cas de non-respect des dispositions du présent document. Une sanction disciplinaire peut également être proposée en cas de manquement volontaire aux présentes obligations.

## 2.2 SENSIBILISATION

La DSI réalise des sensibilisations à la sécurité du système d'information afin d'alerter les utilisateurs, notamment les télétravailleurs, sur les menaces et les risques liés au télétravail.

Ces sensibilisations fournissent des explications concrètes et pratiques permettant d'informer les télétravailleurs sur les bonnes pratiques dont le non-respect est susceptible d'engager leur responsabilité. Ces sensibilisations sont complétées d'un mémento des bonnes pratiques d'utilisation du système d'information de la collectivité.

## 2.3 CONTRÔLES

Par mesure de sécurité et pour détecter d'éventuelles anomalies, la collectivité a mis en place un dispositif d'enregistrement des accès ou tentatives d'accès aux ressources de son système d'information.

Ce dispositif est nécessaire pour :

- Identifier les éventuels usages abusifs, délictueux ou contraires aux règles de la charte informatique et aux règles d'utilisation du système d'information en télétravail

- Répondre aux éventuelles enquêtes émanant des tribunaux ou organismes de police relatives au comportement des utilisateurs.

Il est mis en œuvre dans le respect de l'information des personnels concernés et des instances représentatives compétentes ainsi que de la législation applicable à l'informatique et aux libertés relative à la protection de la vie privée de sorte que les informations enregistrées jouissent d'une protection particulière contre tout risque de divulgation.

Seuls les administrateurs techniques et les personnels habilités au titre de la sécurité au sein de la DSI et des directions disposent d'outils d'analyse, de surveillance et de contrôle.



# **CONSEILS LIES A L'EXERCICE DU TELETRAVAIL**



**5 à 10 minutes d'échauffement** permettent de réveiller et préparer les muscles, les articulations et l'activité cérébrale aux différentes sollicitations de la journée. Cela permet également d'améliorer les qualités élastiques des muscles et tendons en réduisant le risque de douleurs en intensité et fréquence d'apparition. Ces exercices peuvent être répétés autant de fois qu'on en ressent le besoin.



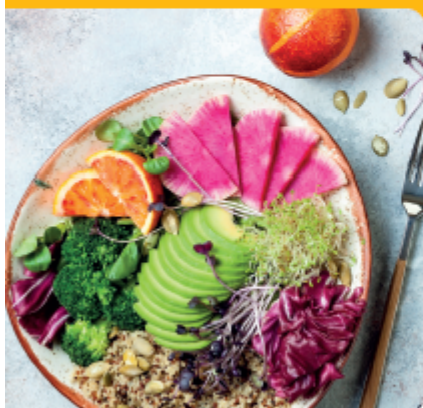
### POINT DE VIGILANCE

Si un exercice génère un début de douleur, il est recommandé de le stopper. De même, pour les personnes ayant des pathologies et/ou une zone douloureuse, il est conseillé de ne pas effectuer les exercices concernant cette partie.



### CONSEILS D'AMÉNAGEMENT DE SON ESPACE DE TRAVAIL À LA MAISON

- ❖ **ÉVITEZ DE TÉLÉTRAVAILLER SUR SON CANAPÉ, ET SON LIT**, il est recommandé de maintenir son dos droit.
- ❖ **SI VOUS DISPOSEZ DE PÉRIPHÉRIQUES** (clavier et souris), n'hésitez pas à les utiliser.
- ❖ **ALTERNEZ VOTRE POSTURE DE TRAVAIL** entre la position assise et la position debout.
- ❖ **ORGANISEZ VOTRE JOURNÉE DE TRAVAIL** en identifiant votre temps de travail et vos temps de pauses. Pensez à vous déconnecter en dehors de vos horaires habituelles de travail.



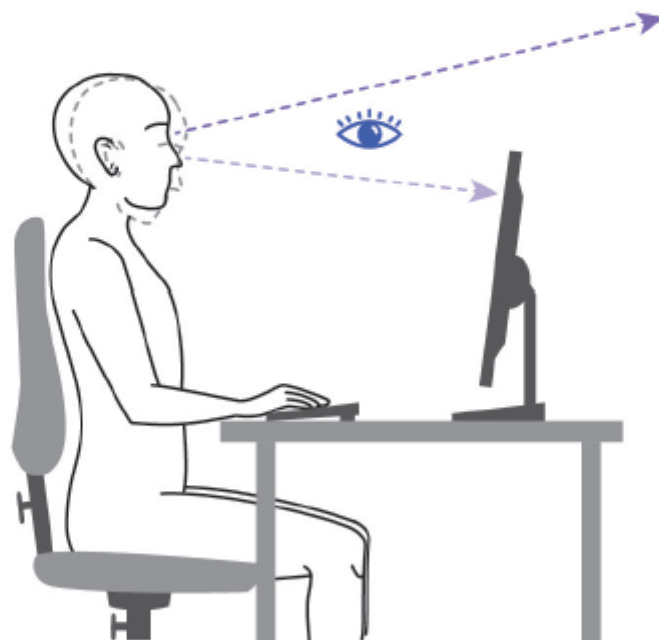
### CONSEILS LIÉS À L'HYGIÈNE DE VIE

- ❖ **PRÉVOIR TROIS TEMPS DE REPAS** au cours de la journée si possible à horaires réguliers.
- ❖ **ÉVITER DE GRIGNOTER ENTRE CHAQUE REPAS. AVOIR UNE ALIMENTATION Saine ET VARIÉE** en limitant le sucre, produits sucrés, sel et matières grasses et en favorisant les fruits et légumes.
- ❖ **BOIRE 1,5 L D'EAU** par jour en limitant les boissons aromatisées et sucrées.
- ❖ Il est recommandé de **BOIRE RÉGULIÈREMENT EN PETITE QUANTITÉ.**

## Exercice visuel



A renouveler  
toutes les 20 minutes



- ▶ Altermes vision de près puis vision de loin vous permettra de reposer les muscles oculaires.
- ▶ Vous pouvez également détourner le regard de l'écran et fixer un point au loin pendant quelques minutes.

# Les signes d'inconfort

## La fatigue visuelle

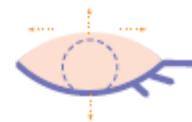
### Symptômes

- Picotements,
- Vision floue,
- Maux de tête,
- Rougeurs des yeux.



### Principales causes

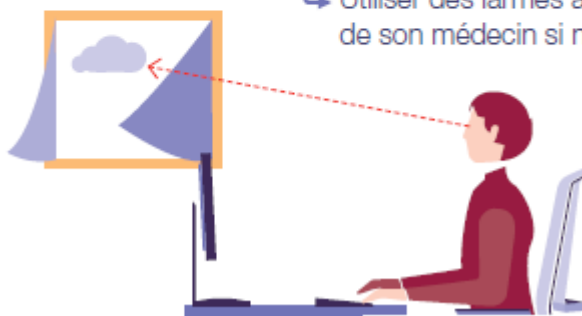
- Éclairage, reflets, éblouissement,
- Air trop sec,
- Absence de pause devant l'ordinateur,
- Taille des caractères inadaptée.



### CONSEILS

- ↳ Quitter l'écran des yeux toutes les 2 heures,
- ↳ Fermer les yeux puis les bouger dans tous les sens,
- ↳ Reposer sa vue en regardant au loin,
- ↳ Aérer au minimum 10 minutes par jour son bureau lorsque l'air n'est pas renouvelé automatiquement par un système de ventilation,
- ↳ Utiliser des larmes artificielles après avis de son médecin si nécessaire.

- ↳ Changer la taille de police dans le panneau de configuration,
- ↳ Cligner des yeux.





## Les troubles musculo-squelettiques du membre supérieur

### Les symptômes

- Tendinite,
- Syndrome du canal carpien.

### Les principales causes

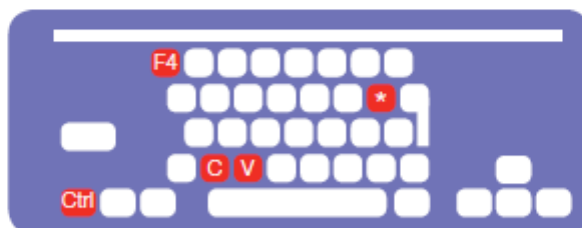
- L'immobilité,
- Les gestes répétitifs,
- Le manque de points d'appui,
- Un mobilier plus ou moins adapté (bureau, siège...),
- Un siège mal réglé,
- Une organisation inappropriée du plan de travail.



### LES CONSEILS

Pour limiter les effets défavorables de l'utilisation de la souris informatique :

↳ **Alterner main droite et main gauche,**



↳ **Privilégier les raccourcis clavier :**

Copier = Ctrl + C

Coller = Ctrl + V

Sélectionner un tableau = Ctrl + \*

Fermer une fenêtre = Ctrl + F4

Répéter une action sur Excel = touche F4

Afficher deux pages sur le même écran = touche windows  
(en bas à gauche du clavier) + touche directionnelle

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### RESSOURCES HUMAINES

#### Modification du tableau des emplois et d'un contrat

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Pour répondre aux évolutions de l'organisation de l'administration, le tableau des emplois doit être régulièrement adapté. Les évolutions qui sont proposées aujourd'hui concernent principalement des modifications d'intitulés de poste, des actualisations de temps de travail et des créations/suppressions de postes, pour les adapter au fonctionnement des services.

#### **Pôle Ressources :**

Création d'un poste de directeur général adjoint ressources (F/H), dans le cadre d'emploi d'administrateur.

→ Régularisation, emploi fonctionnel existant au tableau des emplois.

Modification du cadre d'emploi de l'administrateur du système d'information géographique (SIG), au sein de la direction des systèmes d'information.

Modification d'intitulés de poste à la direction de la communication.

#### **Pôle Proximité :**

Modifications de temps de travail (à hauteur de 0.30 ETC au total) et d'intitulés de poste, de filières, de cadres d'emplois. Suppression d'un poste d'agent de restauration (F/H) à hauteur de 35% et d'un poste d'agent polyvalent des écoles maternelles (F/H) à temps plein, vacants.

Suppression du poste de responsable de production culinaire - pâtissier (F/H), poste vacant à temps complet.

Création d'un poste d'animateur de la démocratie participative (F/H), à temps complet.

Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint proximité (F/H)

→ Régularisation, poste existant au tableau des effectifs, pas d'impact budgétaire

→ - 1.05 ETC

#### **Pôle Technique :**

Création d'un poste de chargé de mission des énergies - adjoint au responsable du service Energies (F/H), dans la filière Technique, Catégorie B.

Suppression d'un poste de dessinateur projeteur VRD (F/H), vacant.

**Pôle Animation :**

Transformation du poste de responsable du service médiathèques- archives en poste de chargé de mission éducation animation culture.

→ Aucun impact budgétaire

**Pôle Lien Social et Inclusion :**

Création d'un poste de directeur général adjoint pôle lien social (F/H), dans le cadre d'emploi des attachés et Administrateurs, à temps complet ; ainsi que l'emploi fonctionnel correspondant.

→ 1 ETC

**SOLDE : - 0.05 ETC**

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juin 2021**

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- D'approuver les modifications du tableau des emplois conformément à l'annexe jointe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## *Débat*

M. UZENAT :

Même vote pour ce qui nous concerne. Je souhaite obtenir des précisions notamment sur la suppression des postes vacants pour la direction enfance-éducation, notamment dans la restauration. Pourquoi cela n'a pas pu conduire à une augmentation du temps de travail des agents qui étaient à temps partiels ? alors peut-être ne le souhaitaient-ils pas, mais en tout état de cause, la question se pose parce qu'il y a quand même deux agents dans la restauration et un agent polyvalent des écoles maternelles. La deuxième question porte sur les animateurs sportifs. D'après nos informations, à la rentrée de septembre, les animateurs sportifs ce sont des animateurs de la ville de Vannes mis à la disposition d'un certain nombre de clubs d'association de la ville. L'effectif était de huit, il va y avoir trois départs en retraite à priori. D'après nos informations les effectifs vont passer de huit à six. Il y aurait une compensation financière pendant trois ans proposée aux associations. Alors on verra la délibération suivante sur le poste d'adulte relais, c'est peut-être une sorte de pis-aller pour compenser. Mais pourquoi cette diminution alors que la ville entend être exemplaire dans la pratique sportive et que ces animateurs sont une aide pour les associations. Cette nouvelle nous a un peu surpris donc est-ce que vous pouvez nous éclairer.

M. LE MAIRE :

En ce qui concerne votre interrogation sur le personnel de restauration, il y a beaucoup de restauration à destination de nos salariés et des salariés extérieurs, personnels de la Poste, de l'Etat. Voilà pourquoi il n'y a pas eu d'augmentation du temps de travail. Ces agents qui étaient fléchés sur ce service sont maintenant à la cuisine centrale.

M. GILLET :

Le départ en retraite de deux fonctionnaires n'affecte en rien le service des sports. Nous avons étudié la question. Il ne fallait absolument pas impacter le service des sports parce que comme vous le soulignez le dynamisme que l'on développe demande effectivement du personnel. Mais l'étude a été faite de manière à ce que le service des sports en tout point (ticket sport, éducateur) ne soit pas impacté. C'est tout simplement une restructuration de ce service qui donne tout à fait satisfaction. Nous avons déjà expérimenté et cela fonctionne.

M. UZENAT :

Vous dites qu'il n'y a pas de modification mais d'après les informations que nous avons eues, un certain nombre de clubs d'association doit faire face à une suppression ou en tout cas une diminution du temps d'intervention des animateurs sportifs. Donc ça a des conséquences parce que la ville le reconnaît d'elle-même avec ce système de compensation financière dégressif sur trois ans. Donc pourquoi ce choix a-t-il été fait ?

M. GILLET :

Il n'y a aucun impact sur l'associatif en tant que tel et aucun impact sur le service. Il y a une compensation financière effectivement et qui est étalée sur trois ans de manière à ce que les clubs, les associations puissent se responsabiliser et continuer à avoir leurs activités. C'est un choix politique qui a été fait.

M. LE MAIRE :

C'est aussi un choix qui a été fait en accord avec les associations. Il y avait aussi la mise à disposition d'agents de la collectivité par rapport à des associations dont le temps de travail, la quotité a été définie il y a très longtemps, dont le besoin était moindre suite à la baisse de licenciés. Ce n'est pas une opération financière, c'est vraiment une réorganisation du service apporté aux associations. Certaines qui avaient aussi des salariés en propre en plus de ceux fournis par la ville de Vannes, voient effectivement cette subvention versée par la ville comme un moyen de sécuriser certains emplois chez eux.

M. AUFFRET :

Comme le bordereau l'indique, le tableau des emplois doit être régulièrement mis à jour pour suivre les évolutions de l'organisation et pour cette fois-ci, nous notons la création assez exceptionnelle de trois postes de directeurs généraux adjoints pour les pôles que vous avez mentionnés. Donc ces trois créations d'emplois fonctionnels sont structurantes pour notre commune.

M. LE MAIRE :

Ce ne sont pas forcément des créations puisque certains étaient déjà occupés. Il y a des départs en retraite, et certains postes étaient inscrits au tableau sans affectation.

M. AUFFRET :

C'était justement ma question : combien d'emplois fonctionnels y avait-il à l'origine, et du coup, combien y en a-t-il maintenant ?

M. LE MAIRE :

Cela ne change rien par rapport au nombre précédent : six.

M. AUFFRET :

Est ce qu'il vous serait possible de nous communiquer le nouvel organigramme qui nous



permet de voir comment ça se structure.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 39 voix

Abstentions : 5 voix.

n° du poste	Direction	Ancienne situation			Nouvelle situation		
331237	VIE DES QUARTIERS	Educatrice de jeunes enfants du CS Kercado (F/H)			Responsable du secteur petite enfance du centre socioculturel de Kercado (F/H)		
		Catégorie A		Filière Médico-Social	Catégorie A		Filière Médico-Social
		CE Educateurs Jeunes Enfants	35/35e	100%	CE Educateurs Jeunes Enfants	35/35e	100%
333280	VIE DES QUARTIERS	Animatrice du CMJ et des conseils participatifs (F/H)			Animatrice des conseils participatifs (F/H)		
		Catégorie B		Filière Animation	Catégorie B		Filière Animation
		CE Animateurs	35/35e	100%	CE Animateurs	35/35e	100%
	VIE DES QUARTIERS	CRÉATION			Animateur de la démocratie participative (F/H)		
					Catégorie B		Filière Administrative
					CE Rédacteurs	35/35e	100%
	POLE PROXIMITE	CRÉATION			Directeur Général Adjoint Proximité		
					Emploi fonctionnel pour une strate de population entre 40 et 150 000 habitants		
343360	RELATION AUX CITOYENS	Agent d'accueil (F/H)			Agent d'accueil (F/H)		
		Catégorie C		Filière Technique	Catégorie C		Filière Administrative
		CE A joints techniques	35/35e	100%	CE A joints administratifs	35/35e	100%
323187	ENFANCE EDUCATION / ACTIVITES EXTRASCOLAIRES - RESTAURATION	Plongeur/Agent d'entretien (F/H)			Plongeur/Agent d'entretien cuisine centrale de Kercado (F/H)		
		Catégorie C		Filière Technique	Catégorie C		Filière Technique
		CE A joints techniques	28/35e	80%	CE A joints techniques	28/35e	80%
323198	ENFANCE EDUCATION / ACTIVITES EXTRASCOLAIRES - RESTAURATION	Agent de restauration (F/H)			Agent de restauration scolaire et en accueil de loisirs (F/H)		
		Catégorie C		Filière Technique	Catégorie C		Filière Technique
		CE A joints techniques	31,5/35e	90%	CE A joints techniques	31,5/35e	90%

n° du poste	Direction	Ancienne situation			Nouvelle situation		
323193	ENFANCE EDUCATION / ACTIVITES EXTRASCOLAIRES - RESTAURATION	Agent de restauration (F/H)			Agent de restauration scolaire et en accueil de loisirs (F/H)		
		Catégorie C	Filière Technique		Catégorie C	Filière Technique	
		CE Ajoins techniques	28/35e	80%	CE Ajoins techniques	28/35e	80%
323211	ENFANCE EDUCATION	Agent de restauration (F/H)			SUPPRESSION d'un poste vacant		
		Catégorie C	Filière Technique				
		CE Ajoins techniques	12,25/35e	35%			
322115	ENFANCE EDUCATION	Agent d'entretien des écoles élémentaires (F/H)			Agent d'entretien des écoles élémentaires et agent de restauration (F/H)		
		Catégorie C	Filière Technique		Catégorie C	Filière Technique	
		CE Ajoins techniques	17,5/35e	50%	CE Ajoins techniques	33,25/35e	95%
323212	ENFANCE EDUCATION	Agent d'entretien des écoles élémentaires (F/H)			Agent d'entretien des écoles élémentaires (F/H)		
		Catégorie C	Filière Technique		Catégorie C	Filière Technique	
		CE Ajoins techniques	10,5/35e	30%	CE Ajoins techniques	14/35e	40%
322120	ENFANCE EDUCATION	Agent polyvalent des écoles maternelles (F/H)			SUPPRESSION d'un poste vacant		
		Catégorie C	Filière Technique				
		CE Ajoins techniques	35/35e	100%			
321369	ENFANCE EDUCATION	Agent d'entretien (MA Richemont) (F/H)			Agent d'entretien au MA Richemont et au RAM et LAEP Capucines (F/H)		
		Catégorie C	Filière Technique		Catégorie C	Filière Technique	
		CE Ajoins techniques	12,25/35e	35%	CE Ajoins techniques	12,25/35e	35%
323197	ENFANCE EDUCATION	Agent de restauration et animatrice en accueil périscolaire (F/H)			Agent de restauration scolaire et en accueil de loisirs (F/H)		
		Catégorie C	Filière Technique		Catégorie C	Filière Technique	
		CE Ajoins techniques	28/35e	80%	CE Ajoins techniques	19,25/35e	55%
323184	ENFANCE EDUCATION	Responsable de production culinaire - Pâtissier (F/H)			SUPPRESSION d'un poste vacant		
		Catégorie C	Filière Technique				
		CE Ajoins techniques	35/35e	100%			
323179	ENFANCE EDUCATION	Responsable de la cuisine centrale de Kercado (F/H)			Responsable technique de la cuisine centrale (F/H)		
		Catégorie B	Filière Technique		Catégorie C Catégorie B	Filière Technique	
		CE Techniciens	35/35e	100%	CE Agents de maîtrise CE Techniciens	35/35e	100%
531034	POLE TECHNIQUE - ETUDES ET GRANDS PROJETS	Dessinateur Projeteur VRD (F/H)			SUPPRESSION d'un poste vacant		
		Catégorie C	Filière Technique				
		Catégorie B					
	POLE TECHNIQUE BATIMENT	CRÉATION			Chargé de mission des énergies - Adjoint au Responsable du service Energies (F/H)		
					Catégorie B	Filière Technique	
					CE Techniciens	35/35e	100%
432184	CULTURE	Responsable service médiathèques - archives (F/H)			Chargé de mission Education Animation Culture		
		Catégorie A	Filière Administrative et Culturelle		Catégorie A	Filière Administrative et Culturelle	
		CE Attachés CE Conservateurs de bibliothèques CE Attachés de conservation du patrimoine	35/35e	100%	CE Attachés CE Conservateurs de bibliothèques CE Attachés de conservation du patrimoine	35/35e	100%

n° du poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation		
	DGA Lien Social et Inclusion	CRÉATION	Directeur Général Adjoint Pôle Lien Social (F/H) Catégorie A Filière Administrative CE Attachés 35/35e 100% CE Administrateurs		
	DGA Lien Social et Inclusion	CRÉATION	Directeur Général Adjoint Pôle Lien Social (F/H) Emploi fonctionnel pour une strate de population entre 40 et 150 000 habitants		
242062	RESSOURCES DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	Administrateur du Système d'Information B Filière Technique CE Techniciens 35/35e 100%	Chef de projet informatique (F/H) A Filière technique CE Ingénieurs 35/35e 100%		
251084	RESSOURCES DIRECTION DE LA COMMUNICATION	animateur des réseaux sociaux (F/H) B Filière Administrative CE Rédacteurs 35/35e 100%	Responsable service Web et réseaux sociaux (F/H) B Filière Administrative CE Rédacteurs 35/35e 100%		
252087	RESSOURCES DIRECTION DE LA COMMUNICATION	Assistant magazine municipal (F/H) C Filière Administrative CE Adjoints administratifs 35/35e 100%	Producteur de contenu Web (F/H) C Filière Administrative CE Adjoints administratifs 35/35e 100%		
	RESSOURCES	CRÉATION	Directeur Général Adjoint Ressources (F/H) A Filière administrative CE Administrateurs 35/35e 100%		

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### RESSOURCES HUMAINES

#### Création d'un poste adulte relais - sport social et sport santé

Mme Pascale DEVOILLE présente le rapport suivant :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit l'obligation pour les communes signataires d'un contrat de ville d'y inscrire un volet « action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale ».

Les objectifs poursuivis sont le développement du sport comme vecteur de cohésion sociale par les valeurs d'ouverture, d'entraide, de solidarité, de respect des règles et d'autrui qu'il apporte, et comme vecteur d'inclusion dans la vie associative et locale.

La ville de Vannes a déjà mis en œuvre plusieurs actions liées au sport social, sport santé, et sport handicap en s'appuyant sur ses propres structures et sur le tissu associatif. Pour gagner en efficacité, il convient néanmoins d'approfondir nos connaissances sociales sur la pratique sportive et les attentes des habitants des quartiers parfois éloignés de cette activité.

De surcroît, la crise sanitaire semble avoir amplifié l'isolement de certains publics. Afin d'en limiter les conséquences, la ville souhaite engager rapidement une médiation spécialisée, en renfort des équipes de la Direction Sports Loisirs et du Développement Social Urbain. La création d'un poste, financé à 80% par l'Etat, apparaît aujourd'hui utile pour amorcer une véritable dynamique entre ces publics et les associations sportives locales.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Politiques Publiques

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- D'approuver la création d'un poste adulte-relais « sport social et sport santé » ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

*Débat*M. LE MAIRE :

Je me réjouis de la création de ce poste. Certains ici sont très attentifs à ce qui se passe comme action publique dans les quartiers auprès des familles et des jeunes. Il n'est pas normal qu'on ait si peu de jeunes de Ménimur scolarisés qui soient au RCV. Il est anormal qu'on ait si peu de jeunes de Kercado qui soient au Tennis Club Vannes, au Vannes Athlétic Club Handball de Kercado, l'UCK NEF Basket. Il y a vraiment des ponts à créer entre les associations et nos jeunes du quartier. Je mets beaucoup d'espoir sur ce poste, j'y crois vraiment. Et puis, il faut aussi qu'on ait une attention particulière pour les jeunes filles de ces quartiers qui font de moins en moins de sport.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### AFFAIRES JURIDIQUES

#### Contentieux Ressources Humaines - Protocole transactionnel

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

Un agent de la Ville de catégorie B en arrêt de travail depuis juin 2018 a introduit devant le tribunal administratif de Rennes un recours en annulation de la décision ne reconnaissant pas le caractère professionnel de sa maladie.

Pour tenter de résoudre ce contentieux à l'amiable, une médiation a été menée qui aboutit à une transaction dont les termes sont les suivants :

- conclusion d'une rupture conventionnelle des fonctions de l'agent
- indemnité spécifique de rupture d'un montant de 47 500 euros
- versement par la ville de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pendant 36 mois.

En contrepartie, l'agent renonce au recours devant le tribunal administratif.

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- D'approuver la résolution de ce contentieux par voie amiable suivant les modalités ci-dessus et impliquant le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle d'un montant de 47 500 euros ainsi que le versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi jusqu'au départ à la retraite de l'agent, soit pendant 36 mois environ ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Point n° : 26

## **Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021**

### **FINANCES**

#### **Approbation du compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 2020**

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier Principal dont les résultats d'exécution figurent ci-dessous présente les mêmes résultats que le compte administratif que nous allons examiner lors du bordereau suivant.

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- D'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2020

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Point n° : 27

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Compte administratif 2020 - Budget principal

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Compte Administratif 2020 présente les résultats suivants, identiques à ceux du Compte de Gestion que nous venons d'approuver :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits (1)	excédents (1)	déficits (1)	excédents (1)	déficits (1)	excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	3 718 198,28			15 040 989,11		11 322 790,83
Opérations de l'exercice	<b>31 021 577,50</b>	<b>23 599 217,99</b>	<b>87 233 485,77</b>	<b>89 513 928,54</b>	118 255 063,27	113 113 146,53
<b>TOTAUX</b>	<b>34 739 775,78</b>	<b>23 599 217,99</b>	<b>87 233 485,77</b>	<b>104 554 917,65</b>	<b>118 255 063,27</b>	<b>124 435 937,36</b>
Résultats de clôture	11 140 557,79			17 321 431,88		6 180 874,09
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>11 140 557,79</b>			<b>17 321 431,88</b>		<b>6 180 874,09</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>11 140 557,79</b>			<b>17 321 431,88</b>		<b>6 180 874,09</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT</b>						
Résultats reportés		328 246,62				328 246,62
Opérations de l'exercice	213 566,69	255 709,86	476 266,21	476 266,21	689 832,90	731 976,07
<b>TOTAUX</b>	<b>213 566,69</b>	<b>583 956,48</b>	<b>476 266,21</b>	<b>476 266,21</b>	<b>689 832,90</b>	<b>1 060 222,69</b>
Résultats de clôture		370 389,79				370 389,79
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>370 389,79</b>				<b>370 389,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>370 389,79</b>				<b>370 389,79</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES RESTAURANTS</b>						
Résultats reportés		863,82		429,83		1 293,65
Opérations de l'exercice	198 170,16	197 306,34	1 534 824,89	1 534 395,06	1 732 995,05	1 731 701,40
<b>TOTAUX</b>	<b>198 170,16</b>	<b>198 170,16</b>	<b>1 534 824,89</b>	<b>1 534 824,89</b>	<b>1 732 995,05</b>	<b>1 732 995,05</b>
Résultats de clôture				0,00		0,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES LOTISSEMENTS D'HABITATION</b>						
Résultats reportés		331 856,47				331 856,47
Opérations de l'exercice	6 273 563,08	5 487 826,19	5 535 960,40	5 535 752,32	11 809 523,48	11 023 578,51
<b>TOTAUX</b>	<b>6 273 563,08</b>	<b>5 819 682,66</b>	<b>5 535 960,40</b>	<b>5 535 752,32</b>	<b>11 809 523,48</b>	<b>11 355 434,98</b>
Résultats de clôture	453 880,42		208,08		454 088,50	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>453 880,42</b>		<b>208,08</b>		<b>454 088,50</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>453 880,42</b>		<b>208,08</b>		<b>454 088,50</b>	

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

*Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;***Je vous propose :**

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020.

*Débat*M. UZENAT :

Je souhaitais simplement faire quelques remarques sur la slide concernant l'impact de la crise sanitaire. Vous l'avez redit en introduction avec les transferts de compétences, que ce soit eau et assainissement, zone d'activités économiques, l'affaire de la DSC, plus la crise sanitaire, je pense qu'on n'est pas prêt de revoir des évolutions budgétaires sur une seule année de sitôt, en tout cas, il faut le souhaiter. Donc en tout état de cause, on est dans une situation tout à fait atypique, peut-être même extraordinaire, qui ne permet pas de situer ce compte administratif dans une trajectoire. Cela restera une année évidemment tout à fait à part. Dans ce contexte-là, il est compliqué de comparer compte administratif à compte administratif. On pourrait imaginer que sur cette année 2020, il faudrait tout de même regarder le compte administratif au regard du budget primitif parce qu'entre ce qui avait été imaginé au début des années 2020 et la fin de l'année 2020, voir ces variations-là qui sont bien moindres. Mais si on reste dans la logique qui était la vôtre, de comparer compte administratifs 2020 à compte administratif consolidé 2019, nous n'avons pas exactement les mêmes chiffres. Nous conservons les mêmes pour le chapitre 70, donc en effet sur les produits des services un petit peu moins d'1,3 millions en baisse mais c'est vrai que quand on regarde par rapport au budget primitif 2020, en fait, on est à quelques milliers d'euros près. En revanche, sur le chapitre 73 impôts et taxes, là vous annoncer une baisse de 770 000 € mais la réalité c'est que vous prenez le compte administratif 2018 pour établir cette référence parce que il faut comparer ce qui est comparable sur l'ensemble des lignes avec le compte administratif 2019. Nous avons donc une recette supplémentaire de 25 000 € et même 200 000 € par rapport au budget primitif 2020, je précise bien en neutralisant la DSL parce qu'il y en a 3,4 millions de DSL qui n'avaient pas été inscrits au budget primitif, qui le sont en toute logique au compte administratif. Sur l'eau et assainissement, vous avez dit tout à l'heure que l'ensemble des excédents avait été reversé, ce n'est pas tout à fait juste, il y a 1,2 millions qui avaient été provisionnés pour non-valeur sur les 5 prochaines années. Il faut aussi noter, alors vous l'écrivez dans la slide d'introduction la dynamique de mutation des droits de mutation à titre onéreux est loin d'être négligeable, et ce n'est pas surprenant au regard de cette année. On pourrait se dire que c'est l'un des effets positifs de la COVID en tout cas pour les finances de la collectivité, parce qu'il y avait 3,4 millions qui avaient été provisionnés au budget primitif et un réalisé à plus de 4 millions, légèrement en retrait par rapport à 2019. Mais c'est une nouvelle année au-delà des 4 millions d'euros, c'est quand même significatif et donc on pourrait tout à fait imaginer que ces recettes supplémentaires pourraient, d'une manière ou d'une autre, être au moins partiellement imputées à la COVID. Sur le chapitre 74, vous annoncez plus 110 000 €, en réalité quand on fait une comparaison compte administratif à compte administratif, on est à plus 180 000 € et même plus 900 000 € par rapport au budget primitif. Donc en fait, quand on agrège ces données, l'impact sur les recettes qui était plus facilement mesurable pour nous, au regard des documents que vous

nous avez transmis, et l'impact sur les dépenses beaucoup moins, vous l'avez dit d'ailleurs facilement évaluable, parce qu'il faudrait une compte analytique extrêmement détaillée, etc. que nous n'avons pas et que peut-être même vous avez du mal à établir. Donc grosso modo, l'impact budgétaire de la COVID au regard de ces données peut être plutôt réévalué à hauteur de 600 000 €. Encore une fois si l'on compare bien compte administratif 2020 à compte administratif 2019, ce n'est pas anodin, mais vous l'avez démontré d'ailleurs, et vous l'avez dit, c'est largement supportable par les finances de la collectivité. C'est vrai que l'on aura le même débat pour le budget supplémentaire, on aurait pu espérer des efforts supplémentaires, notamment sur l'accompagnement social des plus vulnérables, sur la transition écologique. Donc voilà pour tous ces éléments-là, nous nous abstenons sur ce compte administratif.

(David ROBO n'a pas pris part au vote)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 38 voix

Abstentions : 5 voix.



Pole  
Ressources

Direction  
Affaires  
Financières

# CONSEIL MUNICIPAL 5 JUILLET 2021

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

*SYNTHESE*

## Rappel des objectifs du pilotage financier défini lors de l'élaboration du budget primitif 2020:

- Maintenir une épargne nette positive et stabiliser une épargne brute à 8M€.
- Réduire le niveau d'endettement
- Respecter le contrat avec l'Etat fixant à 1,2% maximum l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement

*Sauf que...*

## Un compte administratif atypique

=> La crise sanitaire

⇒ Le transfert des compétences eau et assainissement

⇒ Les écritures liées à la DSC (dotation de solidarité communautaire)

=> La cession des ZAE

*Pour autant,*

*=> Des recettes de mutations toujours très dynamiques*

*=> Des dépenses d'investissement en très forte hausse*

## L'impact COVID sur 2020

### Impact sur les dépenses

Dépenses nouvelles	CA estimé
Dépenses Covid	739 000 €
B. Annexe des restaurants	140 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>879 000 €</b>

Non - Dépenses	CA estimé
Evènementiel	- 650 000 €
Autres secteurs	- 250 000 €
Associations	- 191 000 €
Masse salariale	- 300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 391 000 €</b>

**Solde dépenses : - 512 000 €**

### Impact sur les Recettes

Recettes en atténuation	CA estimé
Chapitre 70: Produits des services, (redevance stationnement, produit des usagers, location de salle)	- 1 270 000 €
Chapitre 73 Impôts et taxes(Droit de place, produits des jeux...)	- 770 000 €
Chapitre 75 Autres produits (loyers)	- 90 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 130 000 €</b>

**Chapitre 74 Dotations et participations (Subv état et CAF) + 110 000 €**

**Solde Recettes: - 2 020 000 €**

**Solde Recettes / Dépenses :  
- 1 508 000 €**

Pole  
Ressources

Direction  
Affaires  
Financières

Synthèse  
CA 2020

Conseil  
Municipal  
5 juillet 2021

## Le compte administratif retraité (DSC/ZAE/Transfert des compétences eau et assainissement)

	Sans retraitement	Avec retraitement	
DRF	79 361 510 €	63 954 351 €	Impact sur les chapitres 011/012/014/65/66/67/68
RRF	87 396 664 €	78 887 945 €	Impact sur les chapitres 013/70/77
Epargne brute	5 860 314 €	12 758 754 €	
Epargne nette	- 1 198 617 €	5 699 823 €	



# RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

## Section de fonctionnement

### DEPENSES

• Dépenses réelles:	79 361 510,10 €
• Dépenses d'ordre :	7 871 975,67 €
<b>Total des Dépenses :</b>	<b>87 233 485,77€</b>

### RECETTES

• Recettes réelles:	87 396 664,14 €
• Recettes d'ordre:	2 117 264,40 €
<b>Total des Recettes:</b>	<b>89 513 928,54 €</b>

Résultat excédentaire  
de l'année  
2 280 442,77€

+

Excédent reporté  
années antérieures

15 040 989,11 €

=

**Résultat cumulé : 17 321 431, 88 € \***

*\* Solde de fonctionnement à affecter*

# RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

## Section d'investissement

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
• Dépenses réelles:	28 106 334,83 €	• Recettes réelles:	14 929 264,05 €
• Dépenses d'ordre :	2 915 242,67 €	• Recettes d'ordre:	8 669 953,94 €
Total des Dépenses :	31 021 577,50 €	Total des Recettes:	23 599 217,99 €
		Résultat déficitaire de l'année - 7 422 359,51 €	
		+	
		Déficit reporté années antérieures - 3 718 198,28 €	
		=	
<b>Résultat cumulé :</b>		<b>- 11 140 557,79 €</b>	

Pole  
Ressources

Direction  
Affaires  
Financières

Synthèse  
CA 2020

Conseil  
Municipal  
5 juillet 2021

# Affectation possible du résultat

(objet d'une délibération spécifique)

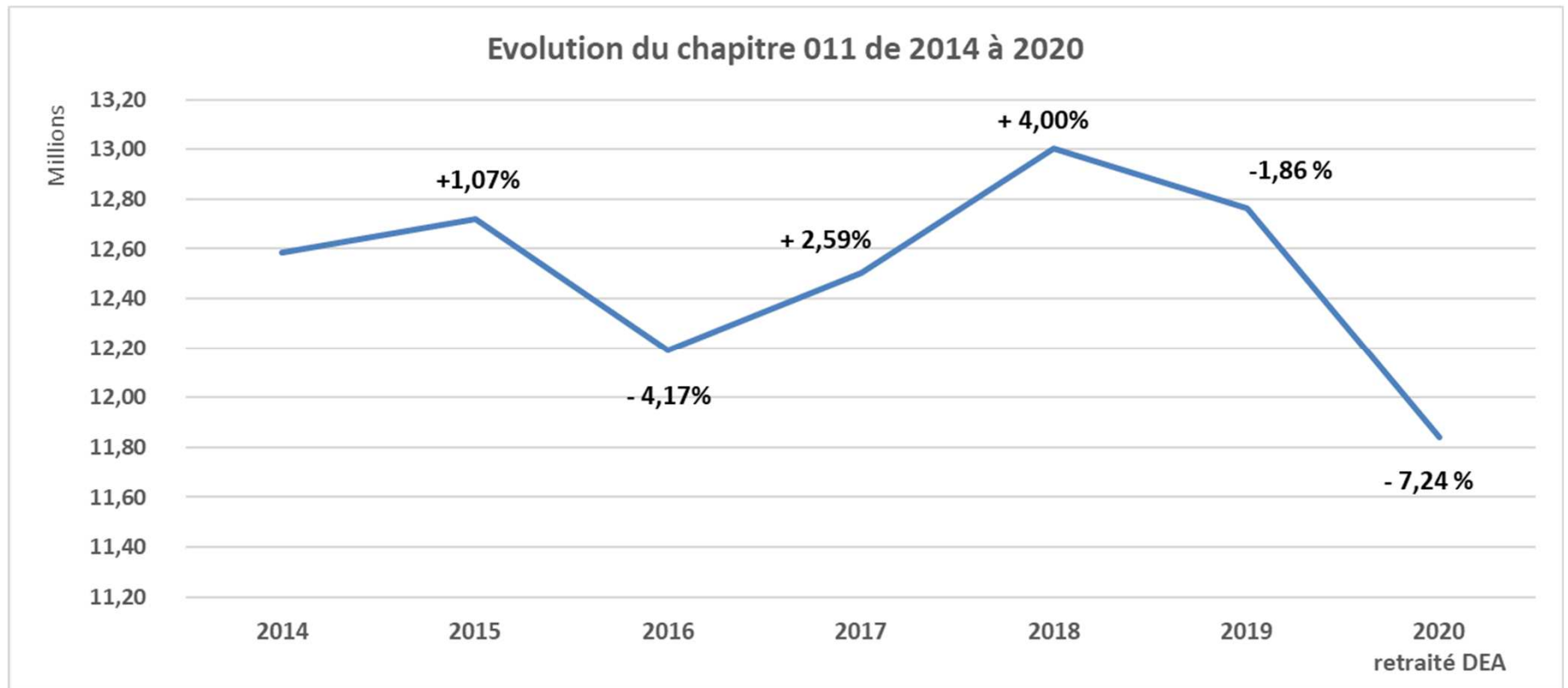
<b>Résultat cumulé de fonctionnement :</b>	<b>17 321 431, 88 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement :</b>	<b>- 11 140 557,79 €</b>
	<b>=</b>
<b><i>Reste disponible pour affectation libre lors du budget supplémentaire</i></b>	<b>6 180 874,09 €</b>

# Résultats par budgets, hors « restes à réaliser »

## Résultats par section et résultat global, par budget

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Résultat global	Encours dette 31/12/2020
Budget principal	17 321 431,88	-11 140 557,79	6 180 874,09	64 411 779,08
Parcs de stationnement	0,00	370 389,79	370 389,79	899 488,72
Restaurants municipaux	0,00	0,00	0,00	767 039,21
Lot. habitations	-208,08	-453 880,42	-454 088,50	2 192 332,53
<b>Totaux = résultats de clôture cumulés 2020</b>			<b>6 097 175,38</b>	<b>68 270 639,54 €</b>

## Chapitre 011 : une variation en escalier depuis 2014, un impact fort de la crise sanitaire

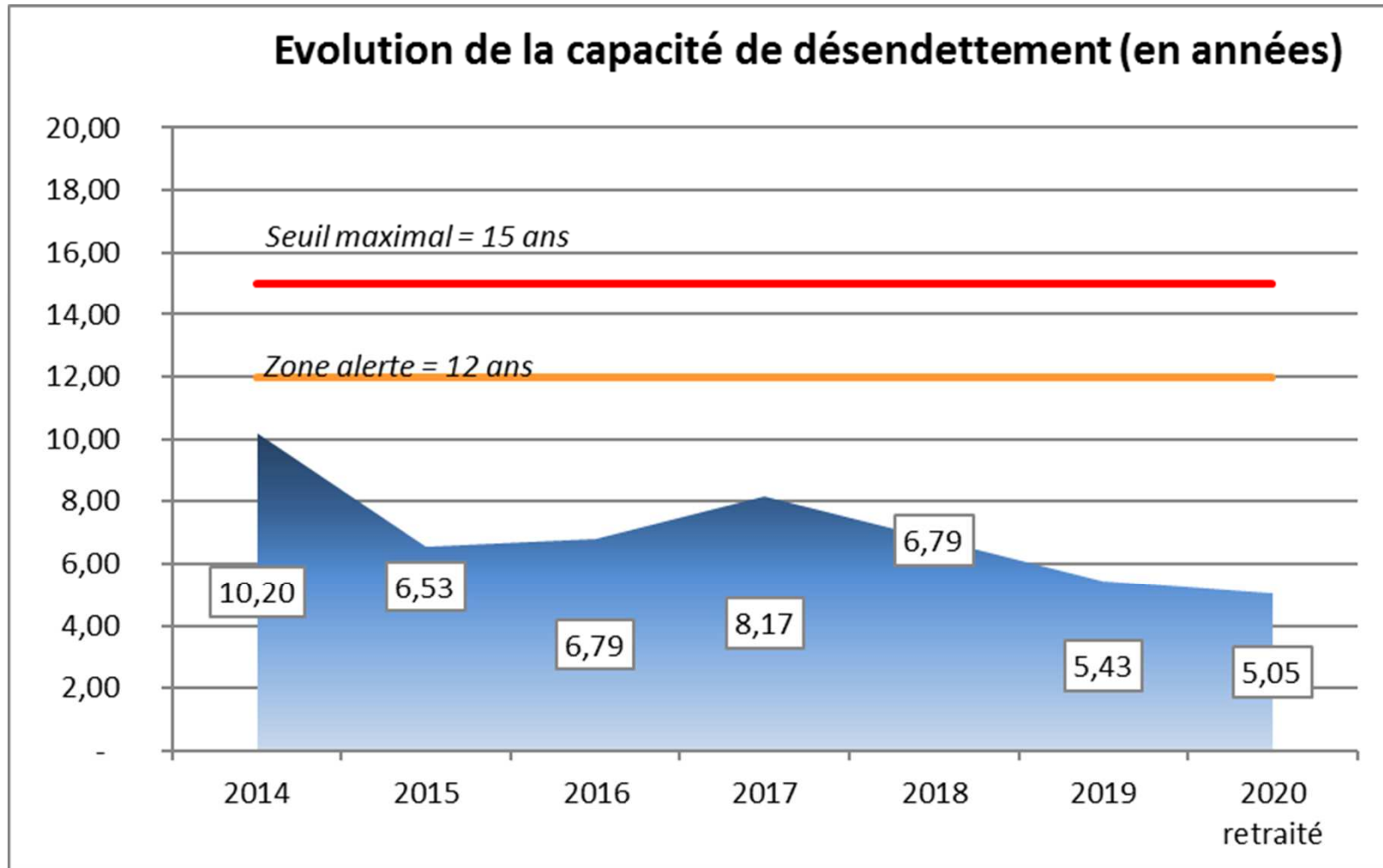


2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 retraité DEA
12 584 999,82	12 719 362,81	12 188 999,11	12 504 175,93	13 004 832,27	12 763 487,54	11 839 639,35

## Evolution de l'Epargne 2014/2020

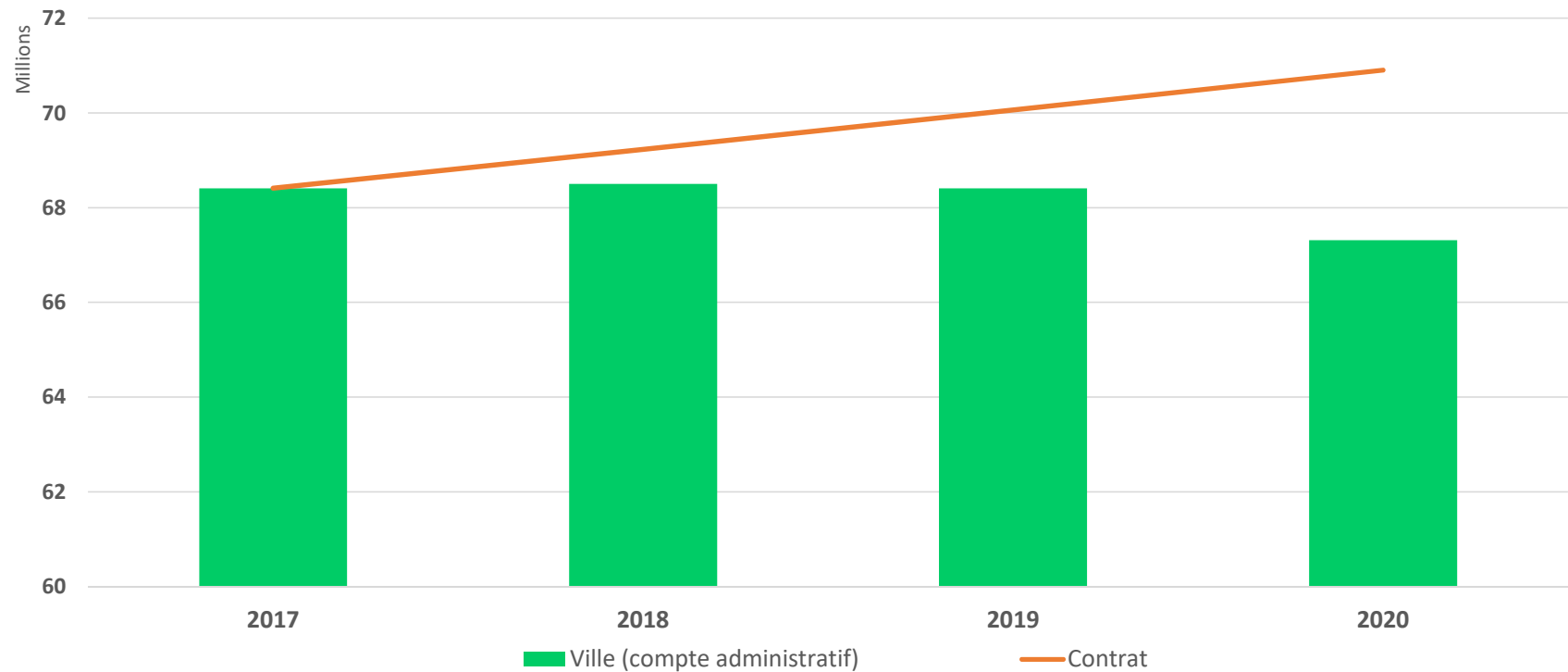


## Evolution de l'épargne



# Impact Cahors

## Respect de la contractualisation



	2017	2018	2019	2020
écart sur cumulé sur contrat		731 371 €	1 600 785 €	3 591 352 €





**Pole  
Ressources**

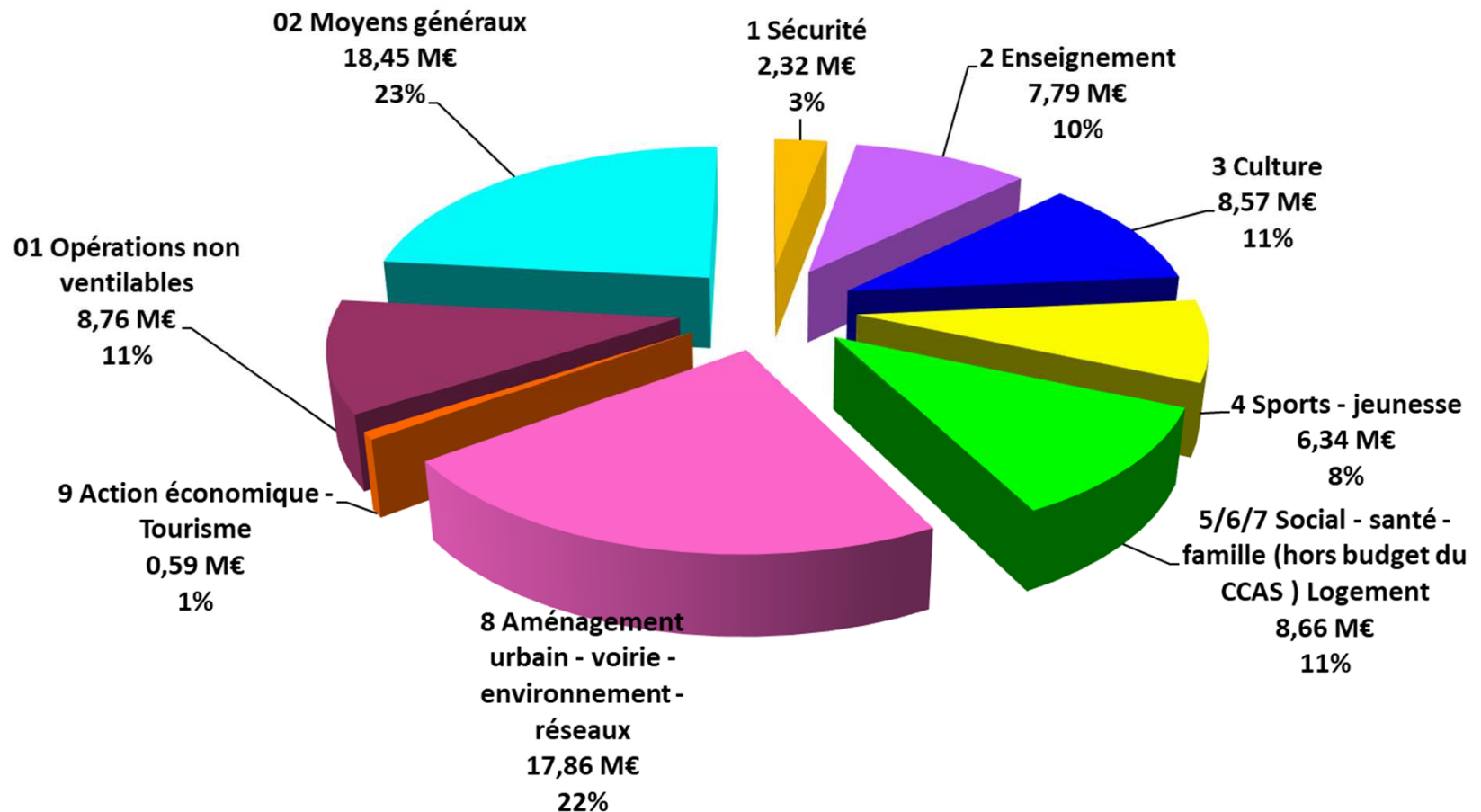
Direction  
**Affaires  
Financières**

Synthèse  
CA 2020

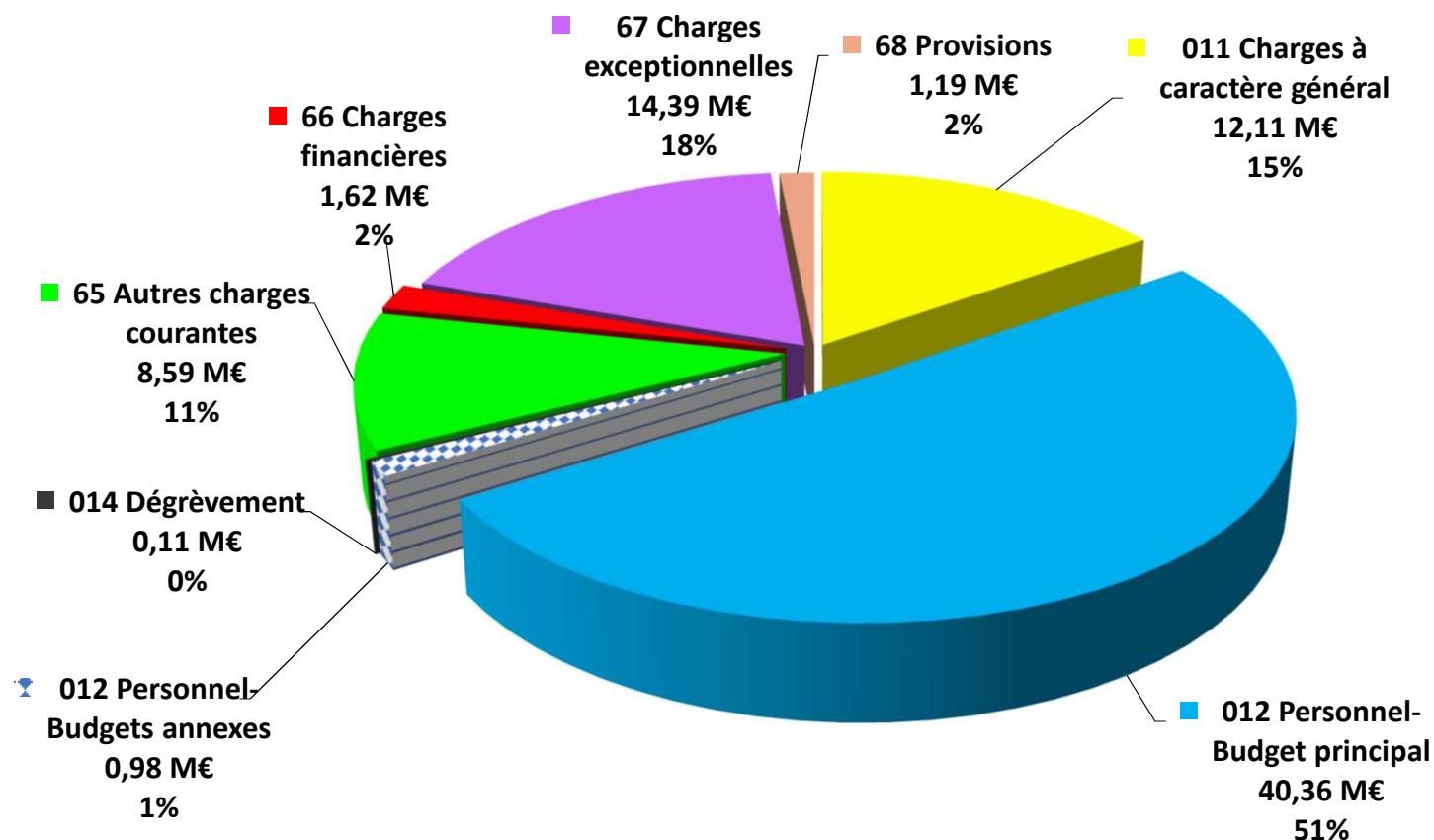
**Conseil  
Municipal  
5 juillet 2021**

# Graphiques budgétaires

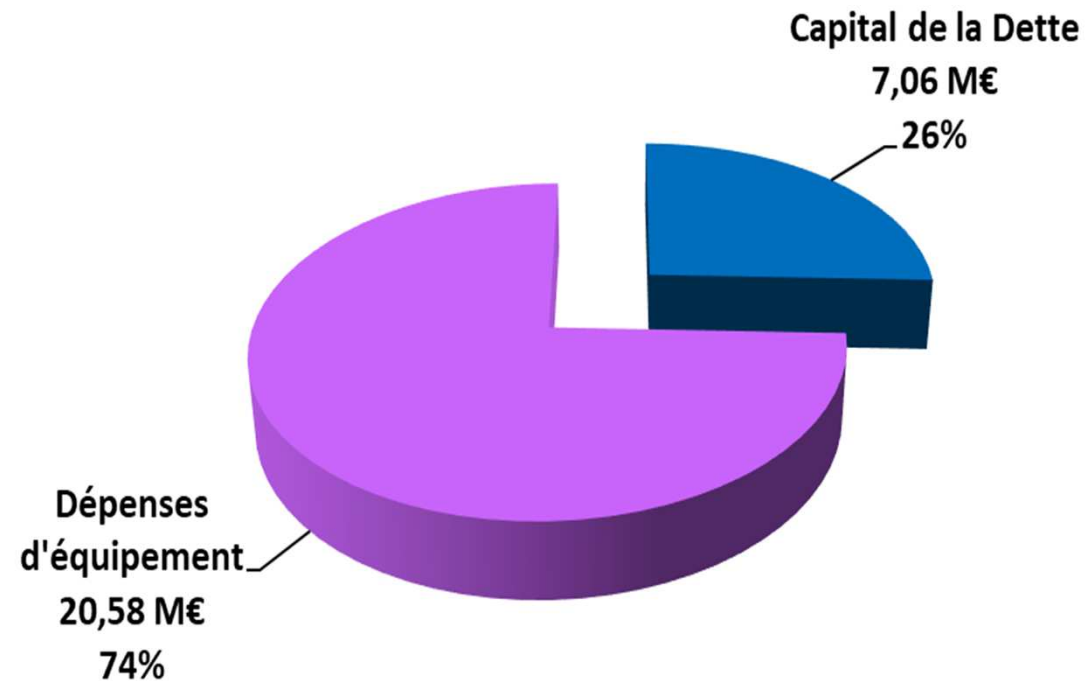
# Dépenses réelles de fonctionnement par fonction : 79,36 M€



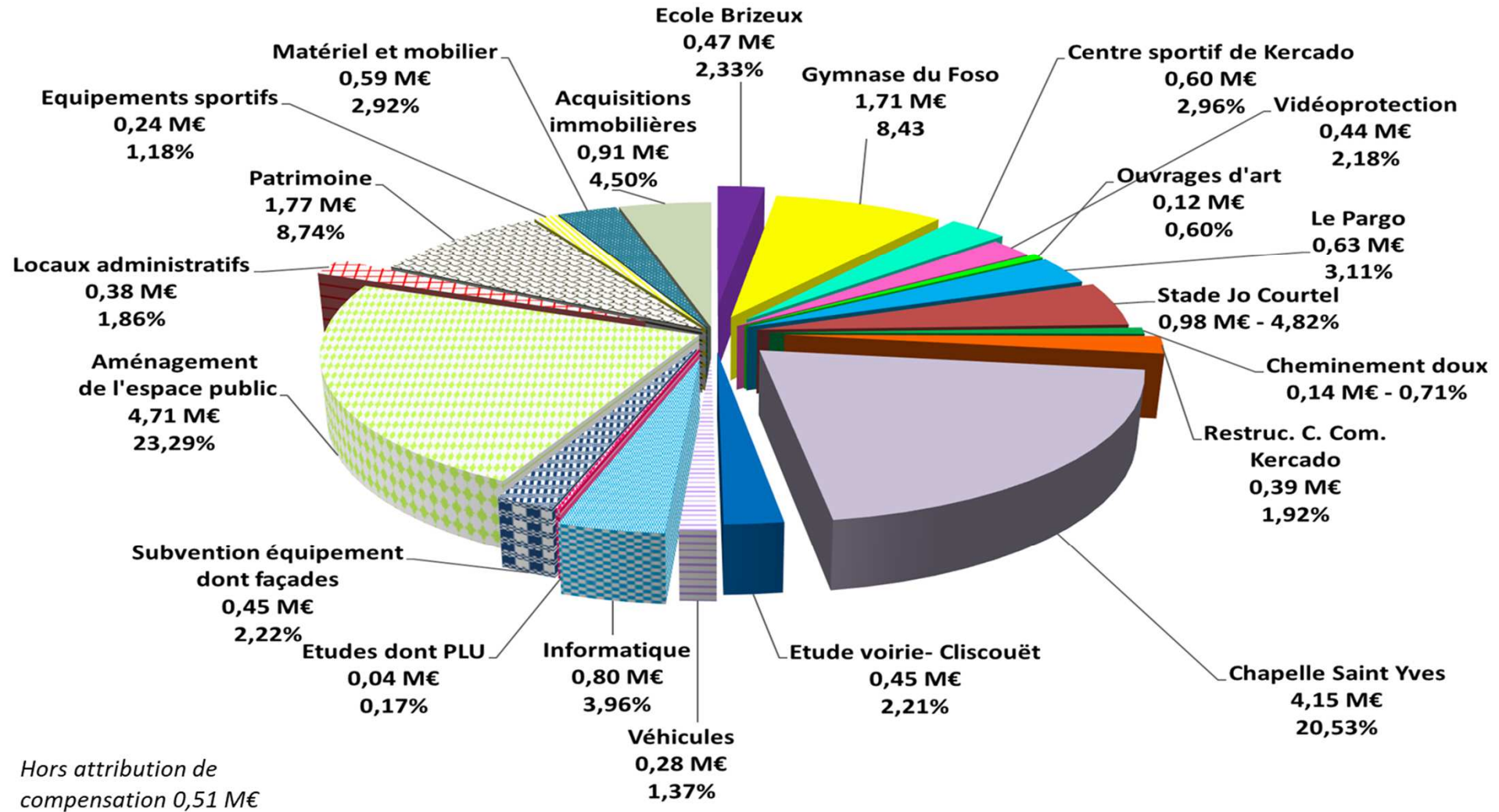
# Dépenses réelles de fonctionnement par nature : 79,36 M€



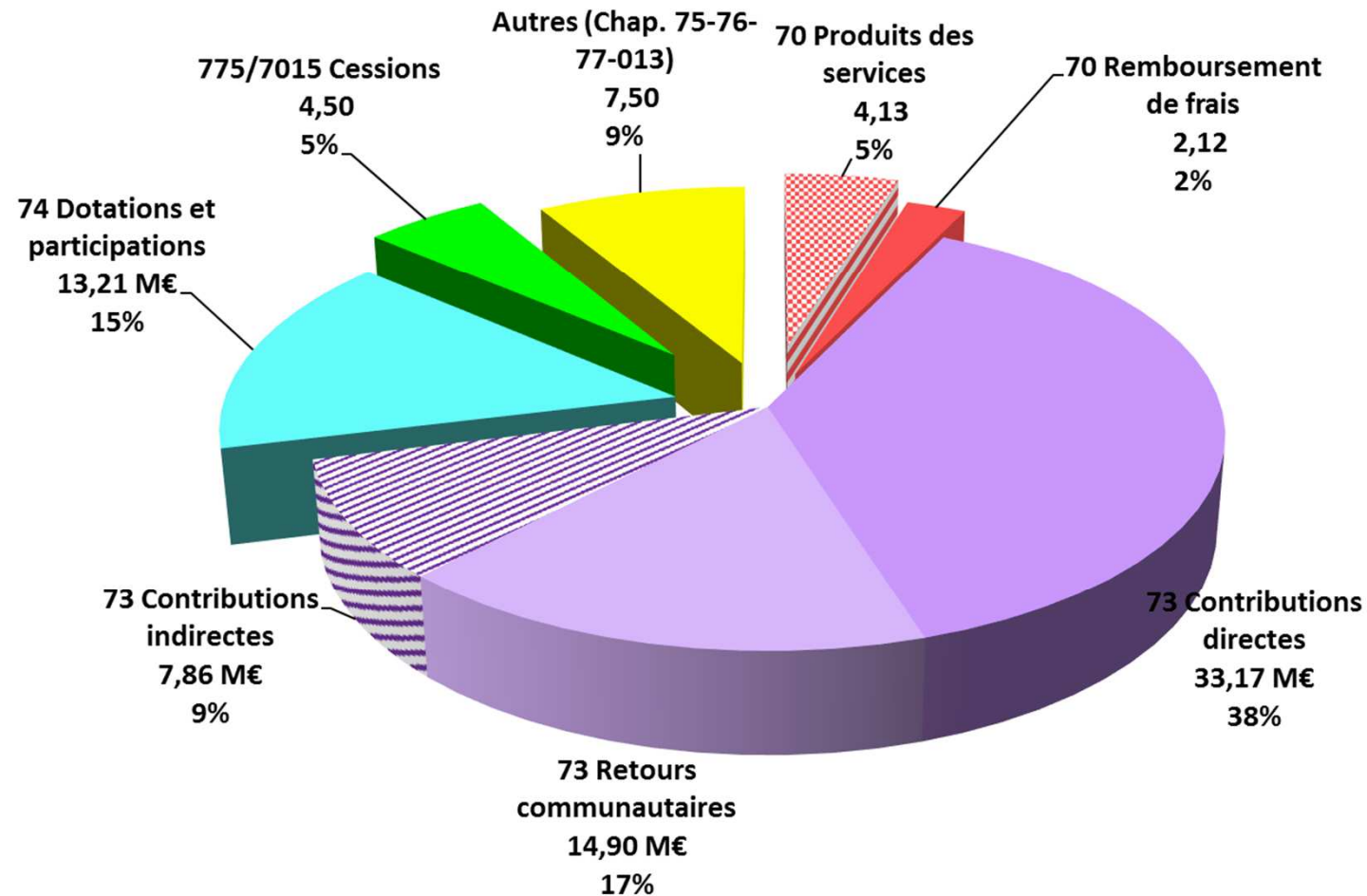
## Dépenses d'investissement 27,64 M€



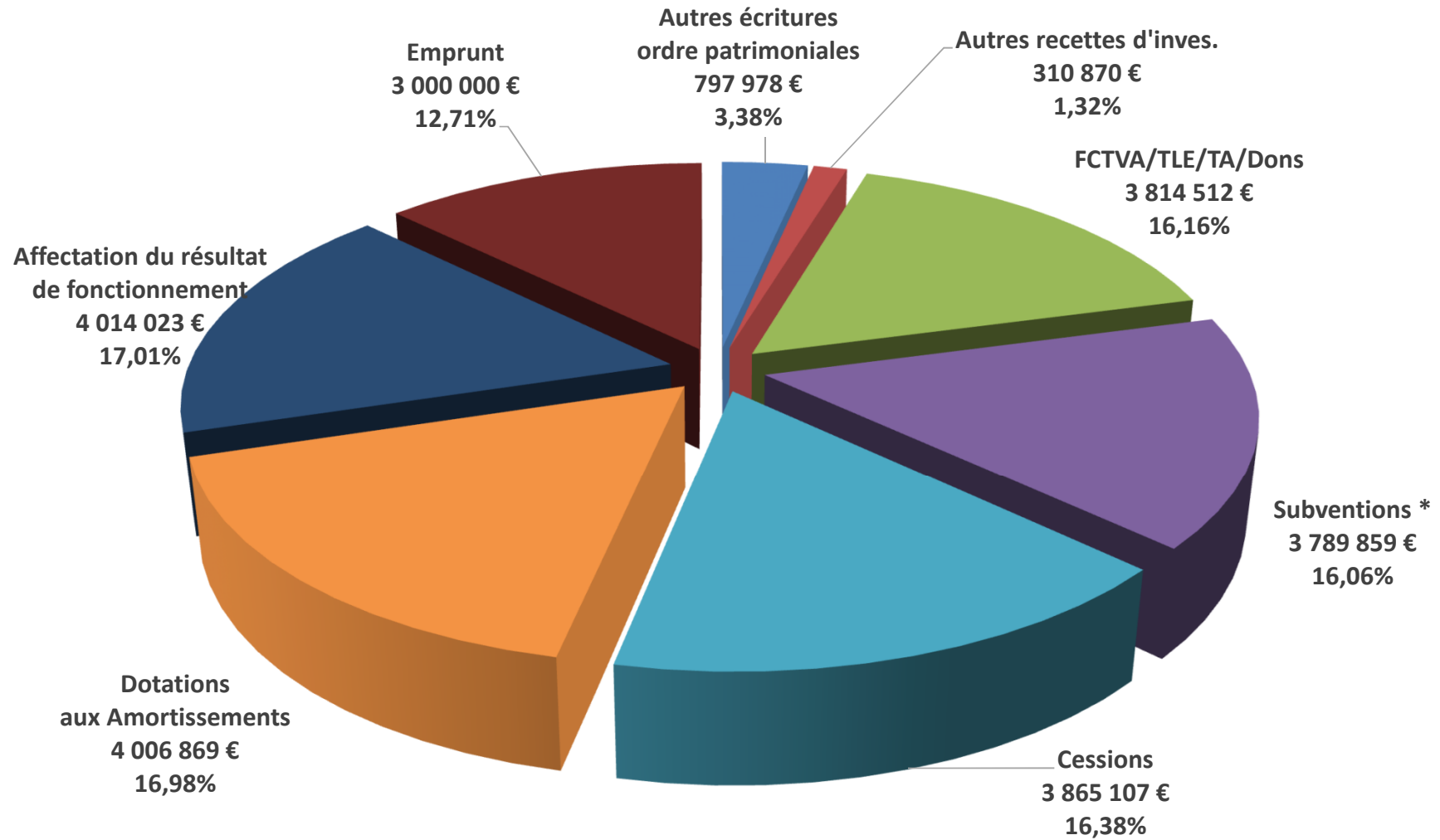
# Détail des Opérations d'Equipement 20,24 M€\*



## Recettes réelles de fonctionnement par nature : 87,40 M€



# Recettes d'investissement 23,6 M€





**Pole  
Ressources**

**Direction  
Affaires  
Financières**

**Synthèse  
CA 2020**

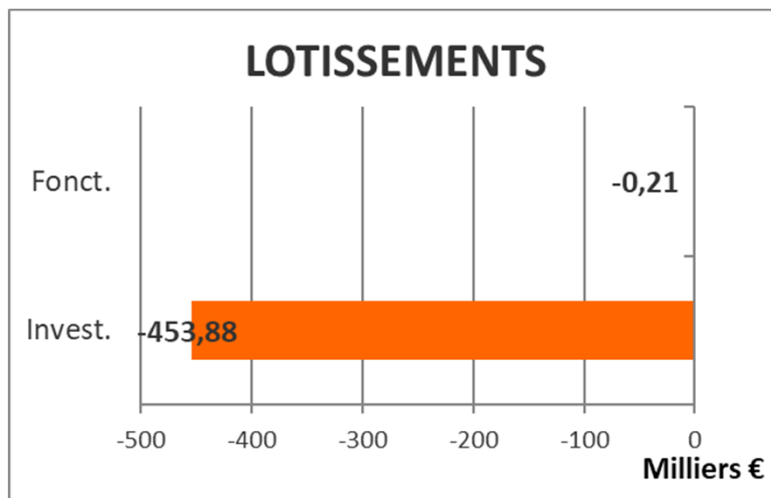
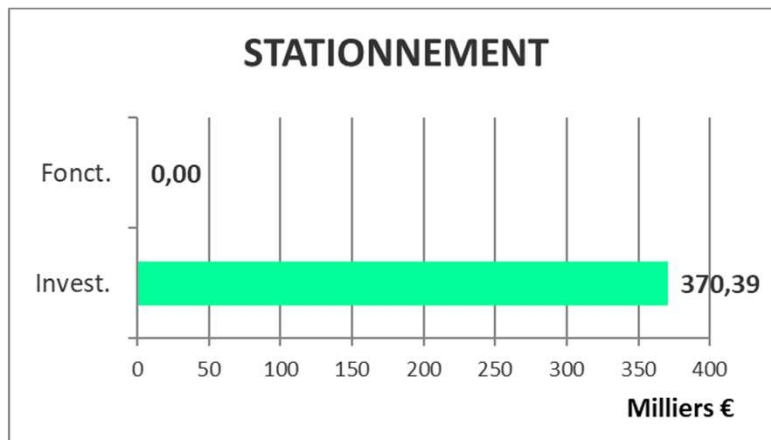
**Conseil  
Municipal  
5 juillet 2021**

# **Graphiques budgétaires**

## ***Les budgets annexes***



# Budgets annexes



## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Compte administratif 2020 - Budget annexe Parcs de stationnement

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Compte Administratif 2020 présente les résultats suivants, identiques à ceux du Compte de Gestion que nous venons d'approuver :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	3 718 198,28			15 040 989,11		11 322 790,83
Opérations de l'exercice	<b>31 021 577,50</b>	<b>23 599 217,99</b>	<b>87 233 485,77</b>	<b>89 513 928,54</b>	118 255 063,27	113 113 146,53
<b>TOTAUX</b>	<b>34 739 775,78</b>	<b>23 599 217,99</b>	<b>87 233 485,77</b>	<b>104 554 917,65</b>	<b>118 255 063,27</b>	<b>124 435 937,36</b>
Résultats de clôture	11 140 557,79			17 321 431,88		6 180 874,09
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>11 140 557,79</b>			<b>17 321 431,88</b>		<b>6 180 874,09</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>11 140 557,79</b>			<b>17 321 431,88</b>		<b>6 180 874,09</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT</b>						
Résultats reportés		328 246,62				328 246,62
Opérations de l'exercice	213 566,69	255 709,86	476 266,21	476 266,21	689 832,90	731 976,07
<b>TOTAUX</b>	<b>213 566,69</b>	<b>583 956,48</b>	<b>476 266,21</b>	<b>476 266,21</b>	<b>689 832,90</b>	<b>1 060 222,69</b>
Résultats de clôture		370 389,79				370 389,79
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>370 389,79</b>				<b>370 389,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>370 389,79</b>				<b>370 389,79</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES RESTAURANTS</b>						
Résultats reportés		863,82		429,83		1 293,65
Opérations de l'exercice	198 170,16	197 306,34	1 534 824,89	1 534 395,06	1 732 995,05	1 731 701,40
<b>TOTAUX</b>	<b>198 170,16</b>	<b>198 170,16</b>	<b>1 534 824,89</b>	<b>1 534 824,89</b>	<b>1 732 995,05</b>	<b>1 732 995,05</b>
Résultats de clôture				0,00		0,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES LOTISSEMENTS D'HABITATION</b>						
Résultats reportés		331 856,47				331 856,47
Opérations de l'exercice	6 273 563,08	5 487 826,19	5 535 960,40	5 535 752,32	11 809 523,48	11 023 578,51
<b>TOTAUX</b>	<b>6 273 563,08</b>	<b>5 819 682,66</b>	<b>5 535 960,40</b>	<b>5 535 752,32</b>	<b>11 809 523,48</b>	<b>11 355 434,98</b>
Résultats de clôture	453 880,42		208,08		454 088,50	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>453 880,42</b>		<b>208,08</b>		<b>454 088,50</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>453 880,42</b>		<b>208,08</b>		<b>454 088,50</b>	

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

*Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;*

**Je vous propose :**

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020.

(David ROBO n'a pas pris part au vote)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 38 voix

Abstentions : 5 voix.

Point n° : 29

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Compte administratif 2020 - Budget annexe des Restaurants

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Compte Administratif 2020 présente les résultats suivants, identiques à ceux du Compte de Gestion que nous venons d'approuver :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	3 718 198,28			15 040 989,11		11 322 790,83
Opérations de l'exercice	<b>31 021 577,50</b>	<b>23 599 217,99</b>	<b>87 233 485,77</b>	<b>89 513 928,54</b>	118 255 063,27	113 113 146,53
<b>TOTAUX</b>	<b>34 739 775,78</b>	<b>23 599 217,99</b>	<b>87 233 485,77</b>	<b>104 554 917,65</b>	<b>118 255 063,27</b>	<b>124 435 937,36</b>
Résultats de clôture	11 140 557,79			17 321 431,88		6 180 874,09
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>11 140 557,79</b>			<b>17 321 431,88</b>		<b>6 180 874,09</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>11 140 557,79</b>			<b>17 321 431,88</b>		<b>6 180 874,09</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT</b>						
Résultats reportés		328 246,62				328 246,62
Opérations de l'exercice	213 566,69	255 709,86	476 266,21	476 266,21	689 832,90	731 976,07
<b>TOTAUX</b>	<b>213 566,69</b>	<b>583 956,48</b>	<b>476 266,21</b>	<b>476 266,21</b>	<b>689 832,90</b>	<b>1 060 222,69</b>
Résultats de clôture		370 389,79				370 389,79
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>370 389,79</b>				<b>370 389,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>370 389,79</b>				<b>370 389,79</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES RESTAURANTS</b>						
Résultats reportés		<b>863,82</b>		<b>429,83</b>		1 293,65
Opérations de l'exercice	198 170,16	197 306,34	1 534 824,89	1 534 395,06	1 732 995,05	1 731 701,40
<b>TOTAUX</b>	<b>198 170,16</b>	<b>198 170,16</b>	<b>1 534 824,89</b>	<b>1 534 824,89</b>	<b>1 732 995,05</b>	<b>1 732 995,05</b>
Résultats de clôture				0,00		0,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES LOTISSEMENTS D'HABITATION</b>						
Résultats reportés		331 856,47				331 856,47
Opérations de l'exercice	6 273 563,08	5 487 826,19	5 535 960,40	5 535 752,32	11 809 523,48	11 023 578,51
<b>TOTAUX</b>	<b>6 273 563,08</b>	<b>5 819 682,66</b>	<b>5 535 960,40</b>	<b>5 535 752,32</b>	<b>11 809 523,48</b>	<b>11 355 434,98</b>
Résultats de clôture	453 880,42		208,08		454 088,50	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>453 880,42</b>		<b>208,08</b>		<b>454 088,50</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>453 880,42</b>		<b>208,08</b>		<b>454 088,50</b>	

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

*Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;*

**Je vous propose :**

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020.

(David ROBO n'a pas pris part au vote)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 38 voix

Abstentions : 5 voix.

Point n° : 30

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Compte Administratif 2020 - Budget annexe Lotissements d'habitation

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Compte Administratif 2020 présente les résultats suivants, identiques à ceux du Compte de Gestion que nous venons d'approuver :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	3 718 198,28			15 040 989,11		11 322 790,83
Opérations de l'exercice	<b>31 021 577,50</b>	<b>23 599 217,99</b>	<b>87 233 485,77</b>	<b>89 513 928,54</b>	118 255 063,27	113 113 146,53
<b>TOTAUX</b>	<b>34 739 775,78</b>	<b>23 599 217,99</b>	<b>87 233 485,77</b>	<b>104 554 917,65</b>	<b>118 255 063,27</b>	<b>124 435 937,36</b>
Résultats de clôture	11 140 557,79			17 321 431,88		6 180 874,09
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>11 140 557,79</b>			<b>17 321 431,88</b>		<b>6 180 874,09</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>11 140 557,79</b>			<b>17 321 431,88</b>		<b>6 180 874,09</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT</b>						
Résultats reportés		328 246,62				328 246,62
Opérations de l'exercice	213 566,69	255 709,86	476 266,21	476 266,21	689 832,90	731 976,07
<b>TOTAUX</b>	<b>213 566,69</b>	<b>583 956,48</b>	<b>476 266,21</b>	<b>476 266,21</b>	<b>689 832,90</b>	<b>1 060 222,69</b>
Résultats de clôture		370 389,79				370 389,79
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>370 389,79</b>				<b>370 389,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>370 389,79</b>				<b>370 389,79</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES RESTAURANTS</b>						
Résultats reportés		863,82		429,83		1 293,65
Opérations de l'exercice	198 170,16	197 306,34	1 534 824,89	1 534 395,06	1 732 995,05	1 731 701,40
<b>TOTAUX</b>	<b>198 170,16</b>	<b>198 170,16</b>	<b>1 534 824,89</b>	<b>1 534 824,89</b>	<b>1 732 995,05</b>	<b>1 732 995,05</b>
Résultats de clôture				0,00		0,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LES LOTISSEMENTS D'HABITATION</b>						
Résultats reportés		331 856,47				331 856,47
Opérations de l'exercice	6 273 563,08	5 487 826,19	5 535 960,40	5 535 752,32	11 809 523,48	11 023 578,51
<b>TOTAUX</b>	<b>6 273 563,08</b>	<b>5 819 682,66</b>	<b>5 535 960,40</b>	<b>5 535 752,32</b>	<b>11 809 523,48</b>	<b>11 355 434,98</b>
Résultats de clôture	453 880,42		208,08		454 088,50	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>453 880,42</b>		<b>208,08</b>		<b>454 088,50</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>453 880,42</b>		<b>208,08</b>		<b>454 088,50</b>	

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

*Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;*

**Je vous propose :**

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020.

(David ROBO n'a pas pris part au vote)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 38 voix

Abstentions : 5 voix.

Point n° : 31

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Affectation des résultats, budget principal et des budgets annexes

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Les instructions comptables que nous appliquons nous font obligation d'affecter, par une délibération particulière, le résultat de la section d'exploitation.

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose, en conséquence, de décider l'affectation des résultats 2020 de la manière suivante :**

#### **1. Budget Principal :**

Résultat excédentaire : **17 321 431,88 €**

#### Affectation :

- Financement de la section d'investissement (Compte 1068)	11 140 557,79 €
- Report à nouveau (crédit au compte 002)	6 180 874,09 €

#### **2. - Budget des parcs de stationnement**

Aucun résultat en fonctionnement, le résultat excédentaire d'investissement de 370 389,79 € est obligatoirement repris en investissement

#### **3 - Budget des Lotissements d'Habitation**

Le résultat négatif (-208,08€) en fonctionnement est repris en fonctionnement.

Le résultat déficitaire d'investissement de 453 880,42 € est obligatoirement repris en investissement.



**4. - Budget des restaurants municipaux**

Le budget annexe des restaurants s'équilibre via une subvention du budget principal.  
Aucun résultat n'est dégagé des sections de fonctionnement et d'investissement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 39 voix

Abstentions : 5 voix.

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Budget supplémentaire 2021

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Budget supplémentaire qui vous est proposé comporte d'une part les résultats de clôture 2020, et d'autre part, des recettes et des dépenses nouvelles par rapport au budget primitif 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures comptable M14 et M4,

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose donc les inscriptions de recettes et dépenses suivantes :**

#### **1. Budget principal**

Le budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de 5 230 000 € en fonctionnement et à hauteur de 12 190 200 € en section d'investissement.

Vous trouverez ci-après le tableau d'équilibre du budget supplémentaire du budget principal :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses BS	263 109,00	1 049 642,21
Reprise déficit		11 140 557,79
Reprise restes à réaliser		
Virement à la section d'invest.	4 966 891,00	
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 230 000,00</b>	<b>12 190 200,00</b>
Recettes BS	- 950 874,09	- 3 917 248,79
Reprise restes à réaliser		
Reprise excédent	6 180 874,09	
Affectation du fonctionnement		11 140 557,79
Virement de la section de fonct.		4 966 891,00
<b>Total Recettes</b>	<b>5 230 000,00</b>	<b>12 190 200,00</b>

Les éléments majeurs de ce budget supplémentaire sont :

- L'impact du COVID 19 sur le budget 2021 en dépenses (- 138 350 € de non dépenses et + 65 000 € d'enveloppe prévisionnelle complémentaire pour la désinfection) et en recettes (- 891 574 €) de fonctionnement
- Une subvention complémentaire de 120 000€ au budget annexe des restaurants compte tenu de la fermeture du restaurant municipal ;
- Une augmentation globale des dépenses d'équipement de 1,015M€ (principalement, le stade de la Rabine (930 000 €), Multi accueil des Capucines (350 000€) et la chapelle Saint Yves dont la réduction des crédits inscrits pour 1M€ compense des inscriptions de dépenses d'entretien complémentaire)
- Un ajustement de l'enveloppe des cessions (- 2,3 M€)
- Une diminution du recours à l'emprunt de 1,6 M€
- Un virement de crédits de 4 966 891 € vient en équilibre des 2 sections.

Des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes complètent ces modifications budgétaires.

Enfin, le budget supplémentaire reprendra la reprise des résultats 2020 selon les écritures suivantes :

- L'affectation du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 11 140 557,79 €.
- La reprise en fonctionnement du solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 6 180 874,09 €.
- La reprise du déficit d'investissement en investissement pour 11 140 557,79 €.

## 2. Budgets annexes

Les budgets annexes sont concernés principalement par la reprise des résultats issus du compte administratif 2020. Ils s'équilibrent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Restaurants Municipaux</b>	<b>-50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	
<i>Le budget supplémentaire correspond à la fermeture définitive du restaurant du personnel avec une baisse de dépenses de 50 000€, une baisse de recettes de 170 000€ et une subvention d'équilibre de 120 000€ du budget principal.</i>		

<b>Parcs de stationnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>121 000,00 €</b>
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	370 389,79 €
<i>Le budget supplémentaire présente des inscriptions budgétaires de reprise de résultat en investissement par la suppression de l'emprunt d'équilibre du budget primitif et un ajustement des crédits</i>		

<b>Lotissements</b>	<b>5 535 544,24 €</b>	<b>5 989 424,66 €</b>
<i>dont Reprise des résultats</i>	- 208,08 €	- 453 880,42
<i>Ce budget présente des écritures de variations de stocks intégrant la reprise du résultat d'investissement ainsi qu'une augmentation de l'emprunt d'équilibre.</i>		

## Débat

### M. AUFFRET :

Première remarque subsidiaire : 714 pages de documents nous ont été communiqués en vue de ce conseil. Peut-on envisager une pagination des délibérations dans la table des matières pour faciliter le travail sur les documents ?

Nous partageons le constat que le budget de notre commune a globalement été peu impacté par la crise sanitaire. Les craintes de dérapage des finances de la commune que nous pouvions légitimement avoir ne se sont pas matérialisées et tant mieux.

Par ailleurs, nous notons une diminution du recours à l'emprunt de l'ordre d'1,6M€. Quand les taux sont aussi bas et alors que notre ville fait face à des enjeux majeurs, notamment l'adaptation au changement climatique, les difficultés de logement et le vieillissement, il est dommage de ne pas utiliser à fond ce levier qu'est l'emprunt pour investir pour l'avenir de notre commune et ce, dès cette année 2021. C'est à se demander, si ce n'est pas par manque de projets finalement que nous ne faisons pas appel à cela. Les mêmes causes provoquant les mêmes effets. Comme pour le vote du budget, nous nous abstiendrons sur ce budget supplémentaire.

M. UZENAT :

Comme vous n'étiez pas là mais j'ai eu l'occasion de développer un certain nombre d'arguments à l'occasion du compte administratif. Cela ne vous surprendra donc pas concernant ce budget supplémentaire, à l'exception des virements entre sections et puis de l'affectation effective des excédents, il y a quand même peu de nouveautés, il faut quand même en convenir. Pour nous le vote sera identique. Nous regrettons, et j'ai eu l'occasion de le dire, lors du débat sur le compte administratif, que les moyens justement en fonctionnement qui sont de fait plus élevés qu'imaginés au regard de la faiblesse de l'impact budgétaire de la crise sanitaire de l'ordre de 600 000 € sur les finances de la collectivité. Donc nous étions en droit d'attendre de notre ville qu'elle puisse mettre davantage de moyens, notamment sur les solidarités avec le plan communal de lutte contre la pauvreté qui aurait mérité d'être dotée de moyens effectifs. Il y avait des marges de manœuvre et auquel cas le virement à la section d'investissement aurait été d'autant réduit mais l'effort restait sur la partie fonctionnement comme sur la partie investissement tout à fait soutenable pour la collectivité. De la même façon pour la transition écologique, c'était l'occasion aussi dans cette année un peu compliquée, y compris pour les entreprises, de faire un effort supplémentaire et de véritablement amorcer ce nouvel élan que nous appelons toutes et tous de nos vœux. Nous constatons, alors peut-être que les choses évolueront avec les projets dont nous avons parlé ce soir, espérons-le, mais que ce n'est toujours pas le cas. Donc nous voterons contre ce budget supplémentaire.

M. LE MAIRE :

Ne vous inquiétez pas M. AUFFRET, nous ne manquons pas de projet mais il y a des hommes et des femmes derrière qui sont déjà mobilisés à 110 %. Nous ne pouvons pas tout mener de front.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Pour : 35 voix

Contre : 5 voix

Abstentions : 4 voix.

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe Parc de stationnement

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Budget supplémentaire qui vous est proposé comporte d'une part les résultats de clôture 2020, et d'autre part, des recettes et des dépenses nouvelles par rapport au budget primitif 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures comptable M14 et M4,

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose donc les inscriptions de recettes et dépenses suivantes :**

#### **1. Budget principal**

Le budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de 5 230 000 € en fonctionnement et à hauteur de 12 190 200 € en section d'investissement.

Vous trouverez ci-après le tableau d'équilibre du budget supplémentaire du budget principal :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses BS	263 109,00	1 049 642,21
Reprise déficit		11 140 557,79
Reprise restes à réaliser		
Virement à la section d'invest.	4 966 891,00	
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 230 000,00</b>	<b>12 190 200,00</b>
Recettes BS	- 950 874,09	- 3 917 248,79
Reprise restes à réaliser		
Reprise excédent	6 180 874,09	
Affectation du fonctionnement		11 140 557,79
Virement de la section de fonct.		4 966 891,00
<b>Total Recettes</b>	<b>5 230 000,00</b>	<b>12 190 200,00</b>

Les éléments majeurs de ce budget supplémentaire sont :

- L'impact du COVID 19 sur le budget 2021 en dépenses (- 138 350 € de non dépenses et + 65 000 € d'enveloppe prévisionnelle complémentaire pour la désinfection) et en recettes (- 891 574 €) de fonctionnement
- Une subvention complémentaire de 120 000€ au budget annexe des restaurants compte tenu de la fermeture du restaurant municipal ;
- Une augmentation globale des dépenses d'équipement de 1,015M€ (principalement, le stade de la Rabine (930 000 €), Multi accueil des Capucines (350 000€) et la chapelle Saint Yves dont la réduction des crédits inscrits pour 1M€ compense des inscriptions de dépenses d'entretien complémentaire)
- Un ajustement de l'enveloppe des cessions (- 2,3 M€)
- Une diminution du recours à l'emprunt de 1,6 M€
- Un virement de crédits de 4 966 891 € vient en équilibre des 2 sections.

Des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes complètent ces modifications budgétaires.

Enfin, le budget supplémentaire reprendra la reprise des résultats 2020 selon les écritures suivantes :

- L'affectation du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 11 140 557,79 €.
- La reprise en fonctionnement du solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 6 180 874,09 €.
- La reprise du déficit d'investissement en investissement pour 11 140 557,79 €.

## 2. Budgets annexes

Les budgets annexes sont concernés principalement par la reprise des résultats issus du compte administratif 2020. Ils s'équilibrent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Restaurants Municipaux</b>	<b>-50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	
<i>Le budget supplémentaire correspond à la fermeture définitive du restaurant du personnel avec une baisse de dépenses de 50 000€, une baisse de recettes de 170 000€ et une subvention d'équilibre de 120 000€ du budget principal.</i>		

<b>Parcs de stationnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>121 000,00 €</b>
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	370 389,79 €
<i>Le budget supplémentaire présente des inscriptions budgétaires de reprise de résultat en investissement par la suppression de l'emprunt d'équilibre du budget primitif et un ajustement des crédits</i>		

<b>Lotissements</b>	<b>5 535 544,24 €</b>	<b>5 989 424,66 €</b>
<i>dont Reprise des résultats</i>	- 208,08 €	- 453 880,42
<i>Ce budget présente des écritures de variations de stocks intégrant la reprise du résultat d'investissement ainsi qu'une augmentation de l'emprunt d'équilibre.</i>		

### ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 36 voix

Contre : 5 voix

Abstentions : 3 voix.



## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe des Restaurants

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Budget supplémentaire qui vous est proposé comporte d'une part les résultats de clôture 2020, et d'autre part, des recettes et des dépenses nouvelles par rapport au budget primitif 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures comptable M14 et M4,

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose donc les inscriptions de recettes et dépenses suivantes :**

#### **1. Budget principal**

Le budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de 5 230 000 € en fonctionnement et à hauteur de 12 190 200 € en section d'investissement.

Vous trouverez ci-après le tableau d'équilibre du budget supplémentaire du budget principal :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses BS	263 109,00	1 049 642,21
Reprise déficit		11 140 557,79
Reprise restes à réaliser		
Virement à la section d'invest.	4 966 891,00	
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 230 000,00</b>	<b>12 190 200,00</b>
Recettes BS	- 950 874,09	- 3 917 248,79
Reprise restes à réaliser		
Reprise excédent	6 180 874,09	
Affectation du fonctionnement		11 140 557,79
Virement de la section de fonct.		4 966 891,00
<b>Total Recettes</b>	<b>5 230 000,00</b>	<b>12 190 200,00</b>

Les éléments majeurs de ce budget supplémentaire sont :

- L'impact du COVID 19 sur le budget 2021 en dépenses (- 138 350 € de non dépenses et + 65 000 € d'enveloppe prévisionnelle complémentaire pour la désinfection) et en recettes (- 891 574 €) de fonctionnement
- Une subvention complémentaire de 120 000€ au budget annexe des restaurants compte tenu de la fermeture du restaurant municipal ;
- Une augmentation globale des dépenses d'équipement de 1,015M€ (principalement, le stade de la Rabine (930 000 €), Multi accueil des Capucines (350 000€) et la chapelle Saint Yves dont la réduction des crédits inscrits pour 1M€ compense des inscriptions de dépenses d'entretien complémentaire)
- Un ajustement de l'enveloppe des cessions (- 2,3 M€)
- Une diminution du recours à l'emprunt de 1,6 M€
- Un virement de crédits de 4 966 891 € vient en équilibre des 2 sections.

Des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes complètent ces modifications budgétaires.

Enfin, le budget supplémentaire reprendra la reprise des résultats 2020 selon les écritures suivantes :

- L'affectation du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 11 140 557,79 €.
- La reprise en fonctionnement du solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 6 180 874,09 €.
- La reprise du déficit d'investissement en investissement pour 11 140 557,79 €.

## 2. Budgets annexes

Les budgets annexes sont concernés principalement par la reprise des résultats issus du compte administratif 2020. Ils s'équilibrent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Restaurants Municipaux</b>	<b>-50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	
<i>Le budget supplémentaire correspond à la fermeture définitive du restaurant du personnel avec une baisse de dépenses de 50 000€, une baisse de recettes de 170 000€ et une subvention d'équilibre de 120 000€ du budget principal.</i>		

<b>Parcs de stationnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>121 000,00 €</b>
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	370 389,79 €
<i>Le budget supplémentaire présente des inscriptions budgétaires de reprise de résultat en investissement par la suppression de l'emprunt d'équilibre du budget primitif et un ajustement des crédits</i>		

<b>Lotissements</b>	<b>5 535 544,24 €</b>	<b>5 989 424,66 €</b>
<i>dont Reprise des résultats</i>	- 208,08 €	- 453 880,42
<i>Ce budget présente des écritures de variations de stocks intégrant la reprise du résultat d'investissement ainsi qu'une augmentation de l'emprunt d'équilibre.</i>		

### ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 36 voix

Contre : 5 voix

Abstentions : 3 voix.

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe Lotissements d'habitation

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Budget supplémentaire qui vous est proposé comporte d'une part les résultats de clôture 2020, et d'autre part, des recettes et des dépenses nouvelles par rapport au budget primitif 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures comptable M14 et M4,

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose donc les inscriptions de recettes et dépenses suivantes :**

#### **1. Budget principal**

Le budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de 5 230 000 € en fonctionnement et à hauteur de 12 190 200 € en section d'investissement.

Vous trouverez ci-après le tableau d'équilibre du budget supplémentaire du budget principal :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses BS	263 109,00	1 049 642,21
Reprise déficit		11 140 557,79
Reprise restes à réaliser		
Virement à la section d'invest.	4 966 891,00	
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 230 000,00</b>	<b>12 190 200,00</b>
Recettes BS	- 950 874,09	- 3 917 248,79
Reprise restes à réaliser		
Reprise excédent	6 180 874,09	
Affectation du fonctionnement		11 140 557,79
Virement de la section de fonct.		4 966 891,00
<b>Total Recettes</b>	<b>5 230 000,00</b>	<b>12 190 200,00</b>

Les éléments majeurs de ce budget supplémentaire sont :

- L'impact du COVID 19 sur le budget 2021 en dépenses (- 138 350 € de non dépenses et + 65 000 € d'enveloppe prévisionnelle complémentaire pour la désinfection) et en recettes (- 891 574 €) de fonctionnement
- Une subvention complémentaire de 120 000€ au budget annexe des restaurants compte tenu de la fermeture du restaurant municipal ;
- Une augmentation globale des dépenses d'équipement de 1,015M€ (principalement, le stade de la Rabine (930 000 €), Multi accueil des Capucines (350 000€) et la chapelle Saint Yves dont la réduction des crédits inscrits pour 1M€ compense des inscriptions de dépenses d'entretien complémentaire)
- Un ajustement de l'enveloppe des cessions (- 2,3 M€)
- Une diminution du recours à l'emprunt de 1,6 M€
- Un virement de crédits de 4 966 891 € vient en équilibre des 2 sections.

Des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes complètent ces modifications budgétaires.

Enfin, le budget supplémentaire reprendra la reprise des résultats 2020 selon les écritures suivantes :

- L'affectation du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 11 140 557,79 €.
- La reprise en fonctionnement du solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 6 180 874,09 €.
- La reprise du déficit d'investissement en investissement pour 11 140 557,79 €.

## 2. Budgets annexes

Les budgets annexes sont concernés principalement par la reprise des résultats issus du compte administratif 2020. Ils s'équilibrent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Restaurants Municipaux</b>	<b>-50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	
<i>Le budget supplémentaire correspond à la fermeture définitive du restaurant du personnel avec une baisse de dépenses de 50 000€, une baisse de recettes de 170 000€ et une subvention d'équilibre de 120 000€ du budget principal.</i>		

<b>Parcs de stationnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>121 000,00 €</b>
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	370 389,79 €
<i>Le budget supplémentaire présente des inscriptions budgétaires de reprise de résultat en investissement par la suppression de l'emprunt d'équilibre du budget primitif et un ajustement des crédits</i>		

<b>Lotissements</b>	<b>5 535 544,24 €</b>	<b>5 989 424,66 €</b>
<i>dont Reprise des résultats</i>	- 208,08 €	- 453 880,42
<i>Ce budget présente des écritures de variations de stocks intégrant la reprise du résultat d'investissement ainsi qu'une augmentation de l'emprunt d'équilibre.</i>		

### ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 36 voix

Contre : 5 voix

Abstentions : 3 voix.

Point n° : 36

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Les autorisations de programme correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables.

#### 1 - BUDGET PRINCIPAL

Il convient de lisser les autorisations de programmes ci-dessous :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021 BP+BS+VC	CP 2022	CP 2023	Nouveau TOTAL AP	Pour mémoire TOTAL AP
LE PARGO (1ere Tranche)						70 137,65	630 041,06	21 000,00	28 821,29	-----	750 000,00	750 000,00
CENTRE SPORTIF DE KERCADO						479 495,39	598 473,37	210 400,00	61 631,24	-----	1 350 000,00	1 350 000,00
STADE JO COURTEL							975 475,22	1 230 000,00	94 524,78	-----	2 300 000,00	2 300 000,00
REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO			382 819,97	556 893,43	720 650,86	1 360 550,30	388 365,83	37 000,00	3 719,61	-----	3 450 000,00	3 450 000,00
PLAN LOCAL URBANISME	2 643,82	127 520,80	114 387,13	140 375,68	7 628,64	1 427,38	5 640,00	20 000,00	1 376,55	-----	421 000,00	421 000,00
RENFORCEMENT D'OUVRAGES					59 614,66	553 750,41	121 503,32	50 000,00	35 131,61	-----	820 000,00	820 000,00
PALAIS DES ARTS						274 096,74	3 547,35	410 000,00	52 355,91	-----	740 000,00	740 000,00
CHEMINEMENTS DOUX						214 717,55	144 231,64	110 000,00	31 050,81	-----	500 000,00	500 000,00
RENOUVELLEMENT DU PARC VEHICULES		401 982,14	455 824,30	307 216,28	311 856,05	521 288,18	276 426,58	300 000,00	25 406,47	-----	2 600 000,00	2 600 000,00

Il convient d'augmenter les autorisations de programmes ci-dessous :

Libellé de l'AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Nouveau TOTAL AP	Pour mémoire TOTAL AP	Ecart sur Total AP
VALORISATION DU PATRIMOINE	1 381 429,33	1 563 366,67	1 970 073,54	1 705 143,46	1 635 211,06	1 543 955,97	2 905 594,00	5 225,97	-----	-----	12 710 000,00	12 460 000,00	250 000,00
AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC	1 536 587,83	2 026 780,34	3 746 405,02	4 124 052,48	4 827 661,88	4 963 297,79	5 638 310,00	6 904,66	-----	-----	26 870 000,00	26 500 000,00	370 000,00
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	757 787,76	560 429,96	598 655,71	632 195,05	590 062,72	801 726,02	764 500,00	14 642,78	-----	-----	4 720 000,00	4 650 000,00	70 000,00
RESTRUCTURATION ECOLE BRIZEUX			14 329,97	2 000 637,81	1 162 409,98	470 797,27	5 050,00	7 774,97	-----	-----	3 661 000,00	3 651 000,00	10 000,00
GYMNASE DU FOSO					624 137,04	1 705 970,58	170 950,00	18 942,38	-----	-----	2 520 000,00	2 500 000,00	20 000,00
GROUPE SCOLAIRE KERNIOL					3 794,40	4 070,40	50 000,00	1 682 135,20	1 760 000,00	5 500 000,00	9 000 000,00	3 500 000,00	5 500 000,00

Il convient de diminuer l'autorisation de programme ci-dessous :

	CP 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022	Nouveau TOTAL AP	Pour mémoire TOTAL AP	Ecart sur Total AP
CHAPELLE ST YVES	47 347,20	227 515,33	4 154 628,28	4 530 000,00	110 509,19	9 070 000,00	10 070 000,00	-1 000 000,00

Il convient de solder l'autorisation de programme ci-dessous :

	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CA 2019	CA 2020	Total AP réalisé
VIDEOPROTECTION	62 942,40	404 517,36	209 848,14	681 846,35	188 119,21	128 396,91	1 675 670,37

Il convient de créer les autorisations de programmes ci-dessous :

	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant de l'AP
STADE DE LA RABINE	930 000,00	70 000,00	-----	-----	-----	-----	1 000 000,00
BUDGET PARTICIPATIF		200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 000 000,00

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- D'approuver les opérations de modification des autorisations de programmes telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- De décider que les travaux et la maîtrise d'œuvre seront attribués dans le cadre des dispositions du Code des marchés publics, étant précisé toutefois qu'une partie d'entre eux sera réalisée par nos services ;



- De solliciter la participation financière des cofinanceurs potentiels pour la réalisation de ces programmes ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

## *Débat*

### M. UZENAT :

Comme vous ne nous transmettez pas, vous le savez bien, les plans pluriannuels d'investissement, nous continuons de penser que c'est un outil de pilotage de la dépense publique et des projets de long terme, justement, quand on parle de transition écologique. Donc en l'absence de ce document, nous ne participerons pas au vote.

(Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Simon UZENAT n'ont pas pris part au vote)

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 39 voix.

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant :

Après examen des demandes qui leur ont été soumises, nos commissions nous proposent d'allouer les subventions suivantes :

<b>Subventions de Fonctionnement</b>			
<b>Fonction</b>	<b>Associations</b>	<b>ORDINAIRES</b>	<b>EXCEPTIONNELLES</b>
<b>30 : Culture</b>	Amis de Vannes	1 000,00 €	
	Cezam Morbihan	600,00 €	
	Art Pont MGEN		3 000,00 €
	Habitat et Humanisme		600,00 €
	Radio Larg		1 000,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 600,00 €</b>
<b>414.2 : Loisirs</b>	Société des courses du Pays de Vannes	1 224,43 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 224,43 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>63 : Aides à la Famille</b>	Association Conleau/Cliscouet	450,00 €	
	Fédération des associations de conjoints survivants et parents d'orphelins	1 000,00 €	
	Union Département des sapeurs-pompiers du morbihan	100,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>4 374,43 €</b>	<b>4 600,00 €</b>

<b>Subventions d'Équipement</b>		
<b>Fonction</b>	<b>Associations</b>	
<b>40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs</b>	Vannes Menimur Tennis Club	43 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>43 000,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>43 000,00 €</b>

**Vu l'avis de la Commission :**  
Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- D'accorder aux associations précitées, les subventions telles qu'indiquées ci-dessus ;

- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Services publics municipaux - Révision des tarifs

M. Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Le Conseil municipal du 8 juin 2020, a donné délégation au Maire « de fixer, dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

En application de cette délibération, il vous est proposé de déterminer les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux pour la prochaine année scolaire.

Ceux-ci concernent notamment les services suivants :

- Conservatoire à rayonnement départemental & Ateliers Artistiques
- Musées & Animations du Patrimoine
- Palais des Arts et des Congrès
- Médiathèques
- Ludothèque
- Atelier Adulte
- Equipements sportifs
- Maison de la nature
- Accueils de Loisirs sans Hébergement
- Accueils périscolaires
- Restaurants scolaires
- Locaux associatifs
- Maisons de Quartiers
- Centres Sociaux.

Il est par ailleurs proposé de créer les tarifs suivants, détaillés en annexe :

- Clés électroniques
- Panneaux LED
- Musées - Patrimoine :
  - Politique Tarifaire
  - Scolaires : tarifs activités pédagogiques
- Centres sociaux : tarifs "petites sorties de proximité"

**Vu l'avis des Commissions :**

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- D'appliquer le plafond d'évolution des tarifs municipaux mentionnés ci-dessous :
  - +1 % maximum pour les tarifs vannetais relatifs aux services fonctionnant en année scolaire
  - + 3 % pour les non-vannetais (sauf engagement contraire)
  - de geler les tarifs pour les quotients E, F, G, H
- D'approuver les créations de tarifs et dispositions particulières détaillées en annexe ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Annexe 1 - Clés électroniques - Caution**

- *Création d'un nouveau tarif : caution de 50 euros pour remise de clé électronique*

## **Annexe 2 - Panneaux LED**

*Création d'un nouveau tarif : location panneau LED.*  
Panneau LED mis à disposition dans les salles de sport : diffusion des annonceurs.

*Forfait saison :* 500 €

*Utilisation ponctuelle par association vannetaise :* 100 €

*Utilisation ponctuelle associations de l'agglomération / UNSS UGSEL :* 150 €

*Autres utilisations ponctuelles :* 200 €

## Annexe 3 - Musées / Patrimoine - politique tarifaire

### TARIFS MUSEES- Entrées du musée des beaux-arts, la Cohue et musée d'histoire et d'archéologie Château Gaillard

Toute l'année

	Tarifs 2021-2022	
Entrée musée des beaux-arts, la Cohue	Plein tarif: 5€	Tarif réduit: 3€
Entrée musée d'histoire et d'archéologie, Château Gaillard	Plein tarif: 5€	Tarif réduit: 3€
Entrée 2 musées	Plein tarif: 7€	Tarif réduit: 5€
Abonnement Pass musée pour 1 an	14.00€	
Conférence	Gratuit sauf si la conférence se déroule au musée; prix d'entrée du musée appliqué.	
Visite guidée adulte individuel	Plein tarif: 6,00 € (sf au musée/compri s dans le prix d'entrée)	Tarif réduit: 3.60€
Visites animées (prestation artistique)	Plein tarif: 8,10 €	Tarif réduit: 5.30 €
Visite groupe jusqu'à 30 personnes max	Forfait 90€	
Groupe sans guide-conférencier (+ de 10 personnes)	3.00€ 1 musée, 5.00 € 2 musées	
Visite guidée groupe majorée (dimanche, jours fériés, nocturne, langues étrangères)	Forfait groupe 120€	
Visite courte ( 30 min à 45 min)	2.00 €	
	Tarifs 2021-2022	
Animation enfant individuel	4,00 €	
Animation anniversaire enfant (7 à 12 ans)	70€ 15 enfants max	
Animation enfant + adulte	6€ adulte	4€ enfant (à partir de 6 ans)
Atelier plastique adulte	Tarif plein : 8€ à 10 € selon la durée et le matériel fourni Tarif réduit : 5 à 7 € Précision apportée sur le programme	
Visites participatives de quartiers 4 visites/an	Gratuit	
Cartes de 10 visites Patrimoine	45€	
Carte enfant 10 animations musées et/ou patrimoine	30,00 €	



## SCOLAIRES : Tarifs activités pédagogiques musées et patrimoine

	Vannes et agglomération (GMVA)	Extérieur
Visite générale Primaires	Visite générale ou découverte Tous niveaux scolaires  3.00€/élève	Visite générale ou découverte Tous niveaux scolaires  4.00€/élève
Visite générale Secondaires		
Visite générale Etudes supérieures		
Visite générale Maternelles		
Visite-découverte <i>Durée : 2h max</i> Généralement avec livret pédagogique ou activité plastique		
<b>Parcours pédagogique</b> visites sur plusieurs séances ayant un même thème avec un atelier	35 € Par classe et par séance	55 € Par classe et par séance

## **Annexe 4 - Centres sociaux : création d'un tarif "petites sorties de proximité"**

Tarif concernant des sorties familiales de proximité destinées aux familles modestes des quartiers de Vannes (quotient familial  $\leq E$ ) et proposées par les centres socioculturels durant la période estivale :

Tarif unique pour chaque sortie :

- Adulte : ..... 1,00 €
- Enfant : ..... 0,50 €

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Taxe foncière départementale - Renouvellement des exonérations - Approbation

M. Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réforme fiscale, à compter de l'année 2021, les communes se voient transférer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département en substitution de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Concernant l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur le bâti en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, le législateur a prévu une évolution du dispositif.

Pour les constructions réalisées avant la réforme c'est-à-dire en 2019 et en 2020, au titre des impositions de 2021 et 2022, le taux d'exonération devrait être fixé par les services fiscaux à 45,31% sur la commune de Vannes afin de garantir la neutralité financière pour le contribuable et la commune.

Concernant les constructions nouvelles, additions de construction à usage d'habitation achevées à compter de 2021, le législateur a prévu une exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent leur achèvement.

Toutefois, la commune peut, par délibération, limiter l'exonération à un taux de 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur la collectivité, il est proposé de limiter le taux d'exonération à 40% ce qui garantit une neutralité financière pour la commune tout en faisant bénéficier le contribuable vannetais d'une réduction temporaire de sa taxe foncière proche de celle déjà en vigueur.

Il est à signaler que le législateur a fixé le taux de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur le bâti en faveur des locaux commerciaux neufs à un taux unique de 40% au niveau national.

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose de :**

- Limiter le taux d'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur le bâti en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Point n° : 40

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Garantie d'emprunt de 320 000 € à 50% - OGEC Trussac Conleau - Réalisation d'une cantine

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant :

**La Ville de Vannes,**

Séance du Conseil Municipal du 5 juillet,

Sont présents :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la proposition de financement du Crédit Agricole du Morbihan

## DÉLIBÈRE

L'OGEC TRUSSAC CONLEAU (Organisme de Gestion des écoles René Rogue et Sainte Bernadette de VANNES) envisage d'entreprendre des travaux à l'école Pierre René Rogue.

Ces travaux concernent la réalisation d'une cantine, la restructuration et l'aménagement des sanitaires intérieurs « maternelle » et « primaire », de l'espace accueil-secrétariat-comptabilité, la création en façade sud d'un brise soleil et d'une rampe d'accessibilité aux handicapés.

Afin de financer cet équipement l'OGEC contracte un emprunt de 320 000 € auprès du Crédit Agricole du Morbihan.

### Article1:

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 320 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole du Morbihan, selon les caractéristiques financières ci-dessous.

#### Prêt Crédit Agricole du Morbihan :

- Montant : 320 000 €
- Taux : Fixe 1.04%
- Durée : 17 ans

### Article2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Morbihan, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 320 000 € que l'OGEC Trussac Conleau se propose de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan aux caractéristiques évoquées ci-dessus.
- D'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Morbihan adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- D'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Morbihan et l'Emprunteur.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Point n° : 41

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Garantie d'emprunt de 1 500 000 € à 50% - Eveil du rohig - Financement d'une crèche entreprises adossée à un espace coworking zone de Laroiseau

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant :

**La Ville de Vannes,**

Séance du Conseil Municipal du 5 juillet,

Sont présents :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les propositions de financements des partenaires bancaires;



## DÉLIBERE

L'association L'éveil du Rohig souhaite implanter zone de Laroiseau sa quatrième crèche inter-entreprises en y adossant un espace dédié au coworking et plus généralement tous services associés aux entreprises (en particulier l'entrepreneuriat féminin) et l'accompagnement de la parentalité.

Afin de financer cet équipement composé d'un bâtiment de 700 m<sup>2</sup> avec 35 places dédiées au sein de la crèche l'association contracte deux emprunts respectivement de 750 000 €.

### Article1:

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux Prêts d'un montant total de 1 500 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole du Morbihan pour 750 000 € et de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire pour 750 000 €, selon les caractéristiques financières définies ci-dessous.

- Prêt Crédit Agricole du Morbihan :

- Montant : 750 000 €
- Taux : Fixe 1.19%
- Durée : 240 mois (dont 18 mois de différé en Capital)
- Amortissement progressif - Echéance mensuelle constante

- Prêt Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire :

- Montant : 750 000 €
- Taux : Fixe 1.15%
- Durée : 222 mois
- Amortissement progressif - Echéance mensuelle constante
- Absence d'indemnité de remboursement anticipé partiel ou total, sauf rachat de crédit
- Déblocage partiel des fonds possible sous 18 mois

### Article2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Morbihan et ou de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 750 000 € que l'Eveil du Rohig se propose de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan aux caractéristiques évoquées ci-dessus,
- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 750 000 € que l'Eveil du Rohig se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire aux caractéristiques évoquées ci-dessus,
- D'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Morbihan et ou de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- D'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Morbihan et l'Eveil du Rohig,
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire et l'Eveil du Rohig,

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Certifié exécutoire,

A Vannes, le

Civilité : Mr

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

### FINANCES

#### Logement social - Participation pour le financement de la construction de 33 logements PLAI Rue de Strasbourg

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

Pour financer une opération de construction de 33 logements PLAI rue de Strasbourg, Vannes Golfe Habitat sollicite une participation de la Ville.

Cette participation conditionne, par ailleurs, celle versée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Elle peut être déterminée selon les modalités retenues au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024 adopté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, à savoir une participation communale de 3 000 € par logement.

En ce qui concerne cette opération dont le coût est estimé à 3 882 161.5 € TTC, la participation calculée en vertu du PLH est de 99 000 €. Cette participation sera versée au vu selon les modalités établies par la convention.

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- D'apporter notre concours financier à Vannes Golfe Habitat pour l'opération rue de Strasbourg selon les conditions exposées ci-dessus ;
- De prévoir le versement de la participation selon le calendrier suivant :
  - Acompte 50 % de la participation au démarrage des travaux sur pièces justificatives et selon les modalités de la convention.
  - Le solde après son ajustement en fonction du décompte définitif de l'opération et selon les modalités de la convention.
- D'approuver la signature de la convention relative à cette opération, telle que jointe en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Convention de participation au logement social  
entre la Ville de Vannes  
Et  
Vannes Golfe Habitat**

**La présente convention est établie entre :**

**La Ville de Vannes**, représentée par M. Le Maire, David ROBO,

**ET**

**Vannes Golfe Habitat**, représenté d'autre part par sa présidente,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de GMVA du 28 Mars 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention :**

La Ville de Vannes accorde sa participation afin d'apporter un soutien à la production de logements locatifs sociaux. Ce dispositif intervient en vertu du PLH en vigueur et conditionne le versement de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

En vertu du PLH la participation peut prendre les formes suivantes :

- Participation financière
- Vente du terrain à prix minoré
- Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier (démolition, dépollution) ou de viabilisation.

La présente aide sera attribuée par le biais d'une participation financière pour l'opération « **Rue de Strasbourg** » **pour la construction de 33 logements (PLAI)**.

Cette participation contribue au développement du parc de logements sociaux.

**Article 2 – Calcul de la participation :**

La participation accordée est déterminée par le PLH en vigueur.

La participation calculée s'élève à **99 000 €** à raison de 3000 € par logement.

**Article 3 – Versements des fonds :**

La participation sera versée sur demande du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- **Acompte** : 50% au démarrage des travaux sous présentation de la déclaration d'ouverture de chantier.
- **Solde** : 50% sur présentation de la déclaration d'achèvement de travaux et du bilan financier de l'opération.

**Article 4 : Remboursement des fonds :**

L'acompte versé par la Ville devra être remboursé sous un délai d'1 an en cas de non poursuite des travaux.

**Article 5 : Durée de la convention :**

La convention prend effet à la date de démarrage des travaux concernés avec le versement de l'acompte et expirera à leur fin avec le versement du solde.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sous un délai de 2 mois.

**Article 6 : Avenant à la convention :**

Toute modification des conditions, modalités et caractéristiques d'exécution de la présente convention ou du projet devra faire l'objet d'un avenant.

**Article 7 – Contrôles :**

**Vannes Golfe Habitat** s'engage à fournir à la Ville de Vannes, 3 mois après leur approbation :

- Une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables ainsi que le rapport de gestion,
- La liste des membres du Conseil d'Administration actualisé,
- Les copies des promesses des subventions déjà obtenues,
- La décision d'agrément,
- L'accord de permis de construire,
- La délibération (éventuelle),
- La déclaration d'ouverture de travaux,
- La déclaration d'achèvement de travaux,
- Le bilan de l'opération.

La Ville de Vannes se réserve le droit de rencontrer le bénéficiaire de manière annuelle si elle le juge nécessaire.

**Article 8 : Mention de soutien du partenaire financeur.**

Le bailleur s'engage à faire mention de la participation du partenaire financeur Ville de Vannes sur les éventuels supports de communication en lien avec la présente convention.

**Article 9 – Contentieux**

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le 05/07/2021

Pour Vannes Golfe Habitat,  
La Présidente,

Pour La Ville de Vannes,  
Le Maire,

David ROBO

(nom du signataire cachet et signature)

## Vœu

### **Vœu déclarant Vannes, « terre de liberté » pour les personnes LGBTIQ+ / Gwened, takad frankiz evit tudañ LGDTGE+**

M. Guillaume AUFFRET, conseiller municipal de l'opposition du groupe « Vannes pour tous », présente le vœu suivant :

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ;

Considérant la proclamation par une centaine de collectivités locales polonaises de leur territoire comme "zones libres de l'idéologie LGBTI" et l'adoption par ces mêmes collectivités de « Chartes locales des droits de la famille », appelant directement ou indirectement à des mesures discriminatoires contre les familles « non-traditionnelles », en particulier les familles monoparentales et celles avec des parents de même sexe ;

Considérant la résolution en réponse adoptée le 11 mars dernier par le Parlement européen à l'initiative de plusieurs parlementaires européens, dont notre député européen breton Pierre KARLESKIND, proclamant l'Union européenne "zone de liberté" pour les personnes LGBTIQ+ ;

Considérant le texte de cette résolution : « Les personnes LGBTIQ+ partout dans l'UE devraient jouir de la liberté de vivre et de montrer publiquement leur orientation sexuelle et leur identité de genre sans crainte d'intolérance, de discrimination ou de persécution » ;

Considérant la force symbolique de cette proclamation pour toutes celles et tous ceux qui souffrent de discriminations fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ;

Considérant l'adoption à l'unanimité par le conseil municipal de Quimper le 1<sup>er</sup> avril dernier d'un vœu déclarant la ville de Quimper zone de liberté pour les personnes LGBTIQ+ et les déclarations d'intention de nombreuses autres communes de poursuivre l'initiative sur leur territoire ;

Considérant l'augmentation de 36% des actes homophobes en 2020 selon le Ministère de l'Intérieur ;



Considérant que sur une année, 25% des tentatives de suicide chez les adolescents concernent un jeune LGBT selon l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé ;

Considérant l'importance d'affirmer et de réaffirmer que sur notre territoire, chacun est libre de vivre sa vie et que Vannes est un espace de liberté et d'épanouissement pour toutes et tous ;

**Je vous propose de :**

- Déclarer Vannes « terre de liberté » pour les personnes LGBTQI+ / Gwened « takadfrankiz » LGBTQI+ ;
- Dénoncer toutes les formes de violence et de discrimination contre les personnes fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

*Débat*

M. AUFFRET :

Si je peux compléter mon propos puisque j'ai eu quelques remarques sur l'objet et la raison de faire ce vœu. Il ne s'agit en aucun cas de mettre un panneau à l'entrée de la ville de dire que les personnels LGBTQI+ sont bienvenus. Il s'agit bien de réagir à des discriminations qui sont propres aux personnes LGBTQI+ du fait de ce qui s'est passé en Pologne. C'est une réponse des collectivités locales partout en Europe pour montrer que ce qu'ils passent ce qui s'est passé en Pologne, n'est pas acceptable et que nous dans nos collectivités, nous souhaitons nous positionner pour montrer que nous sommes ouverts à toutes ces personnes. La deuxième chose est que je suis très content que nous puissions voter sur cette déclaration et que je pense que notre ville pourrait en être très fière. Merci.

M. LE GUERNEVÉ :

À Vannes, nous respectons la liberté à tout à chacun d'aimer qui il veut, quand il veut et où il veut.

À Vannes, nous déplorons qu'une rupture dans l'égalité des droits, ciblée vers des personnes en particulier du fait de leur orientation sexuelle, soit en cours dans des pays membres de l'Union Européenne comme la Pologne ou la Hongrie.

À Vannes, nous nous scandalisons qu'à deux heures de vol d'ici on puisse être emprisonné ou tué dans l'impunité la plus totale du fait de son orientation sexuelle.

Nous disposons à Vannes de nombreuses structures publiques et associatives à l'écoute notamment des jeunes dont les questions d'identité sont des facteurs de détresse psychologique. Le BIJ, le PAEJ, la maison des adolescents ou celle des étudiants sont présents et à l'écoute des jeunes pour les accompagner quand parfois ils se retrouvent dans des situations difficiles comme des ruptures familiales. Nous ne lésions pas sur les moyens pour accompagner les jeunes à Vannes.

## Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

Aujourd'hui notre société tend à se diviser. On s'oppose les uns aux autres. On vise à appartenir à un groupe plutôt qu'à un autre, sans chercher les ponts qui nous unissent et forgent notre cohésion sociale.

En France, pays des droits de l'homme, l'ensemble du territoire est un lieu de liberté, garanti par notre Constitution. Inutile de pointer du doigt un groupe plutôt qu'un autre, une partie du territoire qui garantirait plus de liberté qu'un autre. Nous sommes attachés à ce que notre République demeure une et indivisible.

À Vannes, nous avons une vision universelle des droits accordés et garantis à nos concitoyens. Nous traitons avec sérieux et détermination la question cruciale de lutte contre toutes les discriminations, qu'elles soient raciales, sociales, sexuelles, religieuses, liées aux handicaps, ...

C'est dans ce sens que nous avons déjà lancé les travaux d'un plan de lutte contre les discriminations à l'échelle de la ville sur l'ensemble de nos politiques publiques.

Nous avons eu l'occasion d'en échanger avec le comité consultatif de l'égalité femmes - hommes qui a entièrement adhéré à notre démarche. Votre vœu, inscrit à l'ordre du jour, a même été qualifié « d'action de communication » par les associations. Je me retrouve personnellement dans cette position des associations vannetaises. Quand nous, nous faisons de la politique, vous, vous faites de la communication.

En tout état de cause, je propose de ne pas prendre part à ce vote.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE : 9**

(S. UZENAT, S. BERTHIER, L. DUMAS, C. LE MOIGNE, F. POIRIER, P. LE MESTRE, G. AUFFRET, M-N. KERGOSIEN, O. MONNET)

### **N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 35**

(D. ROBO, A. LE HÉNANFF, F. ARS, M. AZGAG, L. BAKHTOUS, C. DELATTRE, N. DUCLOUX, M. GILLET, M. JEAN, O. LE BRUN, F. LE GUERNEVÉ, H. LE PAPE, C. PENHOÛËT, G. THÉPAUT, F. D'ABOVILLE, P. DEVOILLE, V. GICQUEL, M. HUGÉ, P. MAHÉ O'CHINAL, A. MANCHEC, M-A. MENIER, J-J. PAGE, K. SCHMID, V. TALMON, V. BAROIN, A. BODIGUEL, C. BOEDÉC, M-O. BRIAND, M. CLEQUIN, E. KERGUERIS, P. KERMORVANT, P. LALOUX, A-M. RICHER, J-P. RIVERY, E. ROUILLON)

### **ABSENT : 1**

(F. RIOU)

## Vœu

### **Vœu de soutien à l'immersion en langue régionale**

M. Guillaume AUFFRET, conseiller municipal de l'opposition du groupe « Vannes pour tous », présente le vœu suivant :

Vu la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ;

Considérant l'inscription de la langue bretonne à l'inventaire des « langues menacées de disparition » établi par l'Unesco ;

Considérant la chute rapide du nombre de locuteurs de la langue bretonne, aujourd'hui 200000 de moyenne d'âge 70 ans ;

Considérant l'utilité du réseau d'enseignement immersif associatif Diwan dans la transmission de la langue parmi les jeunes générations ;

Considérant la proposition de loi déposée par le député du Morbihan Paul Molac et votée par le Parlement le 8 avril 2021 avec pour objectif de "promouvoir et de protéger" les langues régionales et visant à faire entrer l'enseignement immersif dans le Code de l'éducation ;

Considérant la décision du Conseil constitutionnel du 21 mai 2021 sur ce texte de loi déclarant l'enseignement immersif en langue régionale contraire à l'article 2 de la Constitution, qui établit que "la langue de la République est le français" ;

Considérant la fragilité juridique subséquente des réseaux éducatifs en immersion pourtant essentiels à la survie des langues régionales de France ;

Considérant la commande d'une mission par le Premier Ministre Jean Castex aux députés Yannick Kerlogot et Christophe Euzet visant à sécuriser juridiquement l'enseignement immersif en France ;

Considérant l'engagement continu de la ville de Vannes et ses élus pour promouvoir la langue et la culture bretonnes à Vannes ;

Considérant les près de 250 enfants scolarisés en enseignement immersif à Vannes, leurs parents, le personnel éducatif et scolaire ;

**Je vous propose de :**

- Rappeler notre attachement à la transmission des langues régionales et singulièrement de la langue bretonne ;
- Demander au Gouvernement de faire le nécessaire pour sécuriser juridiquement l'enseignement immersif en langue régionale tel que pratiqué avec succès depuis plusieurs dizaines d'années à Vannes et ailleurs.

*Débat*

M. LE MAIRE :

J'adhère à vos propos sur la langue bretonne. Les députés parlementaires ont saisi le conseil constitutionnel pour faire en sorte que la loi Molac n'aille pas jusqu'au bout.

M. AUFFRET :

Je le regrette.

M. LE MAIRE :

Il est bien de rappeler quand même que ce sont les élus de votre famille politique qui ont saisi le conseil constitutionnel.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**